



Nations Unies

**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2018

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale

Documents officiels

Soixante-quatorzième session

Supplément n° 5P



**Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies**

**Rapport financier et états
financiers audités**

de l'année terminée le 31 décembre 2018

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	4
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	6
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	14
B. Constatations et recommandations	15
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	15
2. Aperçu de la situation financière	15
3. Informations figurant dans les états financiers	19
4. Gestion du versement des prestations	23
5. Bureau de la gestion des investissements	34
C. Informations communiquées par l'administration	38
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	38
2. Versements à titre gracieux	38
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	38
D. Remerciements	39
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017	40
III. Certification des états financiers	69
Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2018	70
IV. Aperçu de la situation financière	75
A. Introduction	75
B. Résultats financiers	76
V. États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2018	79
I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations	79
II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	80
III. État des flux de trésorerie	81
IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2018	82
Notes relatives aux états financiers	86

Lettre datée du 31 mai 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par l'Administratrice par intérim de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse

Nous avons l'honneur, conformément à la règle de gestion financière G.5 de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2018, que nous approuvons par la présente lettre. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse approuvent les états financiers dans leurs domaines de responsabilité respectifs. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Directeur financier de la Caisse pour tous les éléments de caractère significatif.

L'Administratrice par intérim de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Janice **Dunn Lee**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Sudhir **Rajkumar**

**Lettre datée du 24 juillet 2019, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018, présentés par l'Administratrice par intérim de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse. Ces états ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay Scheller

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion

Nous avons audité les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) au 31 décembre 2018, l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II), l'état des flux de trésorerie (état III) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration (état IV) ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour le versement des prestations au 31 décembre 2018, des variations de cet actif, des flux de trésorerie de la Caisse et de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable concernant les dépenses d'administration pour l'année terminée à cette date, ainsi que des notes relatives aux états financiers.

Base de notre opinion

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de la Caisse, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies conjointement par l'Administratrice par intérim de la Caisse et le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et comprennent l'aperçu de la situation financière pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (chap. IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à l'Administratrice par intérim de la Caisse et au Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse d'établir des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 (norme IAS 26) et aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de la Caisse et d'exercer le contrôle interne qu'ils jugent nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de la Caisse de poursuivre son activité, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité d'activité et de considérer que la Caisse poursuivra son activité, à moins que la direction n'ait l'intention de procéder à la liquidation de la Caisse ou de mettre fin à son activité, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de la Caisse.

Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui lié à une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par la Caisse afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les méthodes comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité d'activité et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient

compromettre la capacité de la Caisse de poursuivre son activité. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent la Caisse de poursuivre son activité ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations comptables de la Caisse qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux règles de gestion financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et aux autorisations de leurs organes délibérants.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Signé) Jorge **Bermúdez Soto**
(Auditeur principal)

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

24 juillet 2019

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2018, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. À cette fin, le Comité a examiné les opérations et activités financières au siège de la Caisse, à New York, et s'est intéressé aussi bien au Bureau de la gestion des investissements qu'au secrétariat.

Étendue de l'audit

Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale et qui ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de la Caisse, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Caisse des pensions au 31 décembre 2018 et des résultats de ses activités de l'année terminée à cette date, conformément à la norme comptable internationale 26 et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de l'actif net dont disposait la Caisse pour le versement des prestations au 31 décembre 2018, des variations de cet actif, des flux de trésorerie de la Caisse et de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable concernant les dépenses d'administration pour l'année terminée à cette date.

Conclusion générale

La Caisse établit des états financiers conformes à la norme comptable internationale 26 et aux normes IPSAS depuis 2012 et a intégré dans ses propres politiques financières les directives de la norme IAS 26. Elle présente ses états financiers en se conformant à ces directives et fournit tout complément d'information requis par les normes IPSAS.

Pendant la période considérée, la Caisse a continué de s'employer à donner suite aux constatations formulées par le Comité dans son précédent rapport et à améliorer l'information financière. Le Comité n'a pas constaté d'insuffisances significatives dans les états financiers présentés, mais a recensé un certain nombre de points à améliorer. Il a pu observer une amélioration continue du traitement des dossiers, en particulier en ce qui concerne la clôture des flux de travail en suspens concernant des droits à prestations et la mise en service du nouveau mécanisme de gestion des réclamations, qui repose sur le progiciel iNeed.

Le Comité est conscient des efforts déployés par la Caisse et a recensé des pistes d'amélioration en ce qui concerne l'aspect de ses opérations relatif à la gestion des investissements. La Caisse pourrait améliorer l'analyse et l'évaluation des questions d'environnement, de société et de gouvernance et la prise en compte de ces questions dans le processus de décision en matière d'investissement pour chaque catégorie d'actifs. Elle pourrait également améliorer la plateforme de communication de l'information sur les actifs alternatifs en vue d'améliorer l'automatisation du processus relatif aux investissements alternatifs.

Il est par ailleurs nécessaire d'évaluer certaines insuffisances du Système intégré d'administration des pensions concernant la sécurité et la gestion des comptes utilisateurs.

Le Comité a constaté que le rapprochement annuel des états des cotisations pouvait être amélioré. La Caisse devrait procéder au rapprochement plus d'une fois par an et prendre, en collaboration avec les organisations affiliées, des mesures énergiques pour accélérer la réception des documents nécessaires au calcul et à l'octroi des prestations de retraite. Elle devrait veiller à éviter toute anomalie et mettre à la disposition des participants des informations à jour sur le montant total de leurs cotisations à une date donnée.

Principales constatations

Les principales constatations et recommandations issues de l'audit du Comité sont examinées ci-après.

Gestion du versement des prestations

Rapprochement des états des cotisations

Conformément aux Statuts de la Caisse, toutes les organisations affiliées et leurs employés versent des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension, le taux de cotisation étant fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs. Les informations sur les cotisations sont conservées dans le Système intégré d'administration des pensions au nom de chaque participant dans son compte personnel, et elles font tous les ans l'objet d'un rapprochement avec les informations relatives aux ressources humaines et à la rémunération considérée aux fins de la pension communiquées par chaque organisation affiliée à la fin de l'année.

Ce rapprochement est effectué par la Caisse au premier trimestre de l'année suivante, à l'aide des états détaillés fournis par chaque organisation affiliée. Tout écart constaté entre le montant des cotisations indiqué par les organisations affiliées et le montant des cotisations reçues est enregistré comme une créance ou une dette de l'organisation affiliée, selon le cas. À partir des informations fournies par les organisations affiliées, le secrétariat de la Caisse inscrit le montant des cotisations dans le compte de chaque participant.

Chaque organisation affiliée est avisée des anomalies repérées lors du rapprochement des états. La majorité des anomalies sont corrigées en mettant à jour les dossiers des ressources humaines ou en corrigeant manuellement le montant des cotisations dans les états de fin d'année de l'année suivante.

Sur sa plateforme en ligne, la Caisse met à la disposition des participants et des organisations affiliées des outils leur permettant de connaître le montant total de leurs cotisations. Les données diffusées correspondent toutefois au solde établi lors du rapprochement précédent, c'est-à-dire le montant total des cotisations au 31 décembre de l'année précédente.

Le Comité estime que, s'il n'est procédé qu'à un seul rapprochement des états par an, les anomalies ne peuvent pas être réglées pendant l'année en cours. Or, si les anomalies ne sont pas réglées, le traitement des prestations dues aux fonctionnaires qui cessent leur service risque d'être retardé. De même, les participants ne peuvent pas obtenir des informations à jour sur le montant total de leurs cotisations à une date donnée. Les organisations affiliées ne sont pas toutes disposées cependant à s'engager à procéder à des rapprochements plus fréquents (mensuels par exemple), car pour ce faire il leur faudrait d'importantes ressources et une grande rapidité de réaction.

Flux de travail en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions pour cause de documents manquants

Le Système intégré d'administration des pensions est le principal outil utilisé par le secrétariat de la Caisse pour traiter les pensions de retraite. Pour déclencher la procédure de cessation de service, les trois documents suivants sont nécessaires : une formule de notification administrative concernant la cessation de service, une notification de cessation de service et les instructions concernant le versement des prestations. Les deux premiers documents sont émis par les organisations affiliées et les instructions concernant le versement des prestations sont présentées par les participants. Chaque fois que la Caisse reçoit l'un de ces trois documents, un flux de travail est créé dans le système pour déclencher la procédure de cessation de service, qu'il s'agisse ou non d'une demande de prestation de retraite.

Selon son cadre stratégique, la Caisse doit traiter efficacement les dossiers de prestations des participants. À cet égard, le Comité a constaté une diminution notable (74 %) du nombre de flux de travail encore en suspens pour cause de documents manquants, ce chiffre étant passé de 16 427 en décembre 2017 à 4 300 au 21 mai 2019 (date de clôture de l'audit).

Compte tenu du mode de fonctionnement du Système intégré d'administration des pensions et du fait qu'un flux de travail est créé dès que la Caisse reçoit l'un des trois documents nécessaires, le Comité considère qu'une priorité élevée et une attention particulière pourraient être accordées aux flux de travail en suspens pour lesquels aucun document n'a été reçu ou pour lesquels les instructions concernant le versement des prestations ont déjà été présentées.

Bureau de la gestion des investissements

Investissement durable

La Caisse fait partie d'une organisation internationale engagée en faveur du progrès social, d'où découlent des responsabilités vis-à-vis de la société dont elle a pris acte : elle a compté parmi les premières entités signataires des Principes pour l'investissement responsable et elle est associée au Pacte mondial des Nations Unies et à l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier.

Le 27 septembre 2018, lors de la réunion d'information organisée par Moody's à New York dans le cadre de la Semaine du climat, le Directeur du Bureau de la gestion des investissements a présenté un exposé sur l'investissement durable aux investisseurs institutionnels. Il a indiqué que la stratégie d'investissement durable de la Caisse était conforme à ses obligations et responsabilités fiduciaires, qui incluaient la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance. La stratégie d'investissement durable guide tout le processus de décision en matière d'investissement, l'objectif étant d'offrir aux gestionnaires de portefeuilles des outils leur permettant de mieux évaluer les risques et les rendements.

Le Comité a constaté que le Bureau ne disposait pas d'informations lui permettant de déterminer si chaque investissement de son portefeuille était ou non conforme aux critères d'investissement durable. En outre, il a noté que le Bureau n'avait pas encore d'éléments probants à présenter en ce qui concerne l'analyse des questions d'environnement, de société et de gouvernance sous-tendant le processus de décision en matière d'investissement durable.

Il n'a pas été possible d'observer comment les spécialistes des investissements tiennent compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les décisions qu'ils prennent pour chaque catégorie d'actifs.

Bien que le Bureau indique, au moyen de divers rapports, systèmes, prototypes, documents et exposés et d'indices de référence sur mesure concernant les restrictions sur les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement, qu'il prend en compte les questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses décisions en matière d'investissement, le Comité a constaté que, dans la pratique, le Bureau n'avait pas de critères pour la prise de décisions en matière d'investissement durable qui étayaient ce qui était affirmé dans l'exposé sur l'investissement durable présenté aux investisseurs institutionnels et sur son site Web.

Principales recommandations

Le Comité recommande à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de prendre les mesures suivantes :

Gestion du versement des prestations

Rapprochement des états des cotisations

a) Le Comité recommande que la Caisse élabore, avec les organisations affiliées qui se sont engagées à procéder à un rapprochement plus d'une fois par an, un projet visant à fixer les critères, activités, délais, rôles et responsabilités applicables à la Caisse et à chaque organisation affiliée concernée, ainsi que des taux en pourcentage d'exécution du projet, afin d'obtenir régulièrement des données complètes et exactes sur les cotisations de chaque participant ;

b) Le Comité recommande également que la Caisse s'efforce d'établir une méthode de travail avec les organisations qui ne se sont pas encore engagées à procéder périodiquement à un rapprochement, afin de faire en sorte qu'un rapprochement soit effectué plus d'une fois par an et qu'elle reçoive les données nécessaires à la même date. Dans le cas des organisations affiliées qui ne peuvent pas participer à ce projet de rapprochement périodique, le secrétariat de la Caisse devrait obtenir d'elles des documents étayant leurs décisions ;

Flux de travail en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions pour cause de documents manquants

c) Le Comité recommande que la Caisse continue de réduire le nombre de flux de travail en suspens. La Caisse pourrait établir, à cette fin, des indicateurs permettant de mesurer les progrès faits dans la clôture de ces flux ;

d) En ce qui concerne les flux de travail en suspens pour cause de documents manquants, le Comité recommande que la Caisse envisage de procéder à leur clôture après avoir analysé leur ancienneté, en donnant la priorité aux dossiers qui sont en suspens depuis plus de trois ans ;

e) En outre, le Comité recommande que la Caisse envisage de clore les 165 dossiers en suspens qui ont été transférés de l'ancien système de gestion et pour lesquels aucun document n'avait été reçu ;

f) Le Comité recommande que la Caisse régularise dans le Système intégré d'administration des pensions les flux de travail ne comportant de date de cessation de service, afin de pouvoir mieux analyser les dossiers correspondants ;

Bureau de la gestion des investissements

Investissement durable

g) Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse un plan de travail, dans lequel seraient fixées des dates et définies des responsabilités, afin de faire en sorte que l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient effectuées conformément à sa stratégie d'investissement durable pour tous les processus de décision en matière d'investissement concernant toutes les catégories d'actifs ;

h) Le Comité recommande que le Bureau élabore des instructions, des formations et des procédures expliquant la marche à suivre par les spécialistes des investissements pour analyser et évaluer les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour chaque catégorie d'actifs, y compris les données qui doivent être prises en compte durant le processus de décision en matière d'investissement, ainsi que pour consigner et justifier les décisions prises sur la base de ces éléments ;

i) Le Comité recommande que le Bureau facilite et institue, au moyen de systèmes informatiques, l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour les investissements dans les actions cotées, afin d'avoir des documents officiels montrant que ces données ont été examinées avant que les décisions aient été approuvées ;

j) Dans le cas des marchés privés, tout en achevant de mettre en place le système visant ce type d'investissements, le Bureau devrait renforcer la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires de portefeuille externes de la Caisse, pour faire en sorte que les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient examinées au préalable.

Chiffres clefs	
23	Organisations affiliées
128 594	Participants
78 716	Prestations périodiques
61,14 milliards de dollars	Montant de l'actif (64,78 milliards de dollars en 2017)
60,77 milliards de dollars	Actif net disponible pour le versement des prestations (64,37 milliards de dollars en 2017)
(0,85 milliard de dollars)	Recettes (pertes) et cotisations (12,65 milliards de dollars en 2017)
2,74 milliards de dollars	Montant des dépenses, y compris les prestations servies (2,78 milliards de dollars en 2017)
(3,31 milliards de dollars)	Revenu des placements (pertes) (10,24 milliards de dollars en 2017)
(6,5 %)	Rendement réel corrigé de l'inflation pour 2018 (16,5 % en 2017) ; rendement négatif en 2018

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui y sont affiliées. Elle est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et compte actuellement 23 organisations affiliées, dont l'ONU. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de la Caisse des pensions pour l'année terminée le 31 décembre 2018, en application des résolutions 74 (I) et 680 (VII) adoptées par l'Assemblée générale en 1946 et en 1952, respectivement. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de la Caisse des pensions au 31 décembre 2018 et des résultats de ses activités de l'année terminée à cette date, conformément à la norme comptable internationale 26 et aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a contrôlé la gestion de la Caisse en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur la conformité avec les procédures financières, sur le système comptable et sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de la Caisse. Il a organisé ses audits en coordination avec le Bureau des services de contrôle interne afin d'éviter les chevauchements d'activités et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Les observations et conclusions qui y sont formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

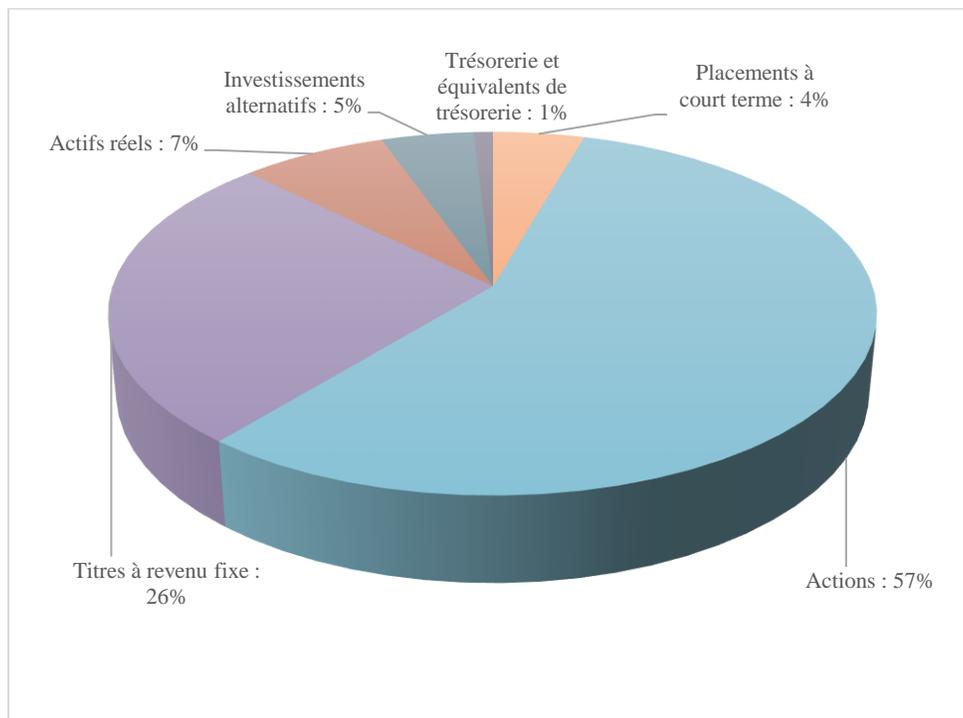
6. Le Comité s'est enquis de la suite donnée aux 38 recommandations en suspens au 31 décembre 2017 et a noté que 12 d'entre elles (32 %) avaient été appliquées intégralement, 22 (58 %) étaient en cours d'application et 4 (10 %) étaient devenues caduques. On trouvera plus d'informations à ce sujet au chapitre II.

2. Aperçu de la situation financière

Revenus et pertes

7. En décembre 2018, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 61,14 milliards de dollars (contre 64,78 milliards en 2017) et celle du passif à 0,36 milliard de dollars (contre 0,41 milliard en 2017), de sorte que le montant de l'actif net disponible pour le versement des prestations s'établissait à 60,78 milliards de dollars (contre 64,37 milliards en 2017). Ce montant avait ainsi diminué de 3,59 milliards de dollars (5,6 %) en 2018, alors qu'il avait augmenté de 9,88 milliards en 2017. Les avoirs de la Caisse se composent à 96,8 % d'investissements, dont la juste valeur s'établissait à 60,31 milliards de dollars au 31 décembre 2018. Leur répartition est la suivante : 57 % sont investis dans des actions, 26 % dans des titres à revenu fixe, 7 % dans des actifs réels, 4 % dans des placements à court terme et 5 % dans des investissements alternatifs, le restant – 1 % – étant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La figure II.I indique la part de chaque type de placement.

Figure II.I
Part en pourcentage des différents types de placements dans la juste valeur totale des investissements en 2018

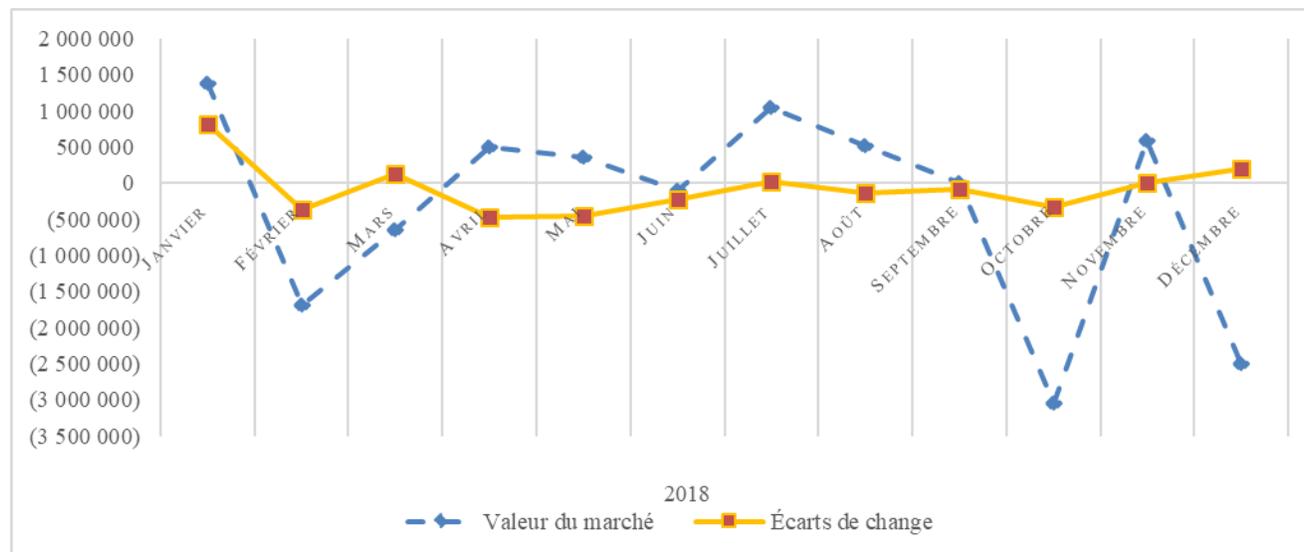


Source : États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

8. Le montant total des pertes pour 2018 s'est établi à 849,36 millions de dollars (alors que les revenus avaient atteint 12,65 milliards de dollars en 2017) : les pertes sur investissements se sont élevées à 3,31 milliards (les revenus avaient atteint 10,24 milliards en 2017) et les cotisations à 2,46 milliards (contre 2,40 milliards en 2017). Le montant total des charges (prestations versées, dépenses d'administration et dépenses diverses) s'est établi à 2,74 milliards de dollars (contre 2,78 milliards de dollars en 2017). La figure II.II illustre l'évolution mensuelle des investissements en 2018.

Figure II.II
Revenu des placements (pertes) en 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)



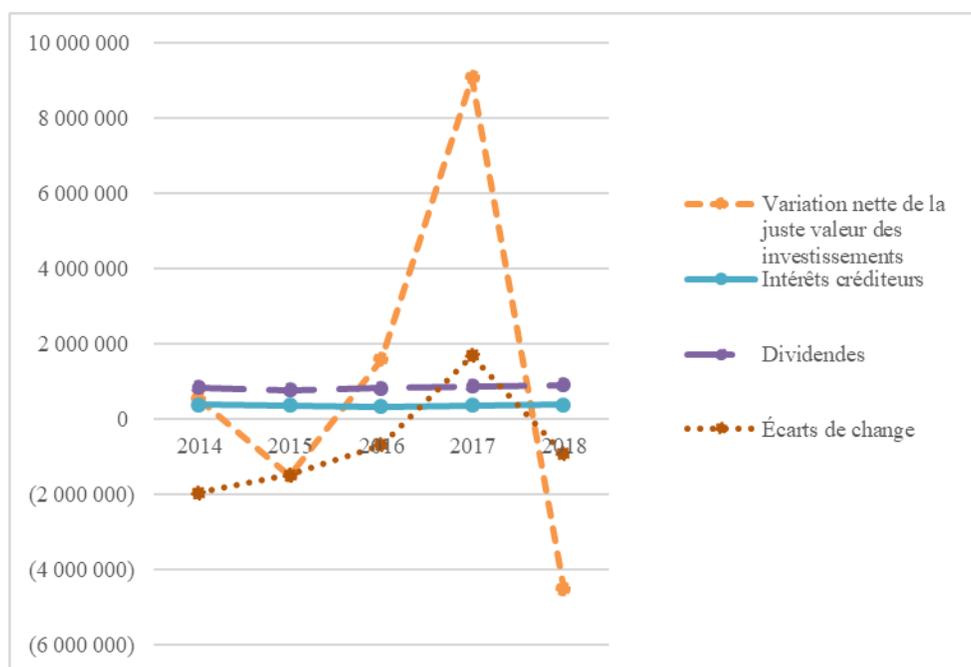
Source : Analyse du Comité des commissaires aux comptes.

9. En 2018, les investissements ont perdu 3,58 milliards de leur valeur (en 2017, ils s'étaient appréciés de 7,39 milliards de dollars) et les pertes de change se sont établies à 0,92 milliard de dollars (contre un gain de 1,68 milliard en 2017). Généralement, le revenu des investissements est fortement tributaire de l'appréciation ou de la dépréciation de la juste valeur. Les autres composantes de ce revenu se sont généralement maintenues au même niveau. En décembre 2018, les actions, principalement concentrées sur le marché nord-américain, représentaient 57 % du portefeuille de la Caisse et ont représenté l'essentiel de la perte que celle-ci a essuyée. La figure II.II illustre l'évolution des différents types de revenus.

10. La dépréciation de la juste valeur tient principalement au repli des marchés des actions, plus précisément en raison du ralentissement de l'économie mondiale et du resserrement de la politique monétaire. La montée des tensions géopolitiques, depuis l'intensification de la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis d'Amérique tenant à l'imposition de nouveaux tarifs sur les marchandises jusqu'à la décision du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de quitter l'Union européenne (Brexit), a pesé lourdement sur le marché des actions et partant sur le portefeuille de la Caisse, qui est principalement concentré sur le marché nord-américain.

Figure II.III
Évolution des différents types de revenus des placements (2014-2018)

(En milliers de dollars des États-Unis)



Source : Analyse du Comité des commissaires aux comptes.

11. Le rendement de la Caisse (en valeur nominale) pour l'année 2018 s'est établi à -4,7 % et celui de l'indice de référence à -4,9 %. En raison de la forte dépréciation de la juste valeur des investissements, le rendement réel corrigé de l'inflation s'est établi à -6,5 %, alors que l'objectif d'investissement à long terme est fixé à 3,5 %¹.

Participants

12. La Caisse comptait 128 594 participants au 31 décembre 2018, contre 126 736 en 2017, soit une progression de 1,5 %. Les prestations périodiques servies par la Caisse sont libellées dans 15 monnaies et versées dans 190 pays environ. Le montant des prestations périodiques annuelles s'est élevé à 2,66 milliards de dollars au 31 décembre 2018, mais le montant des cotisations n'a atteint que 2,45 milliards de dollars, soit 212 millions de dollars de moins que le montant des prestations servies.

13. La Caisse a versé 78 716 prestations périodiques, contre 78 247 en 2017, soit une augmentation de 0,6 %.

14. Le ratio de financement mesure la capacité de la Caisse à régler, à la date de l'évaluation, son passif au titre des prestations définies au moyen de ses actifs. Il est calculé en divisant l'actif net à la date des états financiers par la valeur du passif à la même date. Un ratio de 1 signifie que la Caisse est en mesure de faire face à tous ses engagements, tandis qu'un ratio supérieur ou inférieur à 1 dénote une situation dans laquelle le régime est surcapitalisé ou sous-capitalisé.

¹ Objectif fixé en 2016 dans la politique d'investissement de la Division de la gestion des investissements et rendement porté à la connaissance du Comité des placements à sa deux cent quarantième réunion.

Tableau II.1
Analyse du ratio

<i>Ratio</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Ratio de financement		
Actif total/engagements au titre des pensions (valeur actuarielle)	1,04	1,15

3. Informations figurant dans les états financiers

Certification des états financiers

15. Dans la lettre de certification de ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018, la Caisse indique que les états sont conformes aux normes IPSAS et à la norme IAS 26. Elle a présenté les états suivants : a) état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (IAS 26) ; b) état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (IAS 26) ; c) état des flux de trésorerie (IPSAS 2) ; d) état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (IPSAS 24). Elle a également présenté des notes relatives aux états financiers.

16. Dans sa lettre de certification, la Caisse dit avoir appliqué les normes IPSAS pour établir les états financiers et, au paragraphe 45 des notes relatives aux états financiers, elle indique avoir commencé à appliquer ces normes au 1^{er} janvier 2012, de même que la norme IAS 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), qui fait partie des Normes internationales d'information financière ; outre qu'elle définit des orientations comptables, la norme IAS 26 comprend des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations ; la Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières.

17. La Caisse présente les informations relatives à l'évaluation actuarielle conformément au paragraphe 17 b) de la norme IAS 26, selon lequel les états financiers doivent expliquer la relation entre la valeur actualisée actuarielle des prestations de retraite promises et l'actif net disponible pour le versement de ces prestations, ainsi que la politique suivie pour le financement des prestations promises.

18. En ce qui concerne la certification présentée par la Caisse en 2018, il convient de noter que, selon le paragraphe 28 de la norme IPSAS 1 (Présentation des états financiers), une entité dont les états financiers sont conformes aux normes IPSAS doit procéder à une déclaration explicite et sans réserve de cette conformité dans les notes.

19. Le Comité comprend bien que la Caisse établit aussi ses états financiers par référence aux informations propres à un régime de retraite et présente donc un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état I) et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations (état II) conformes à la norme IAS 26, qui porte spécifiquement sur les régimes de retraite.

20. Le Comité note que la Caisse pourrait améliorer la présentation de ses états financiers en indiquant les normes IPSAS qui ont servi à l'enregistrement des opérations financières et à l'établissement des états financiers.

21. **Le Comité recommande que la Caisse élargisse les informations figurant dans la certification des états financiers de façon à indiquer les normes IPSAS qu'elle a appliquées pour comptabiliser ses opérations et établir ses états financiers.**

22. La Caisse n'a pas accepté cette recommandation.

Titres à échéance fixe : classement des risques

23. Conformément au mandat et aux Statuts, aux règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse, le but principal des investissements des avoirs de la Caisse est d'assurer des prestations aux participants et aux bénéficiaires. La gestion des avoirs est donc au cœur des activités de la Caisse. Si les avoirs sont bien gérés, la Caisse sera en mesure de s'acquitter de sa responsabilité à long terme, à savoir assurer le versement des prestations de retraite au personnel des Nations Unies.

24. Dans sa politique d'investissement de 2016, la Division de la gestion des investissements a défini des modalités de gestion et de suivi des risques liés aux instruments financiers qui préserveraient le capital de la Caisse. Par ailleurs, dans sa philosophie d'investissement, la Caisse a déclaré ne pouvoir prendre pratiquement aucun risque qui la conduirait à compromettre sa viabilité à long terme et à ne pas pouvoir s'acquitter de ses obligations financières à long terme et dit avoir pour objectif de renforcer ses quatre objectifs de gestion des placements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité. Ces objectifs vont dans le sens du mandat de la Caisse, qui consiste à assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel des Nations Unies.

25. Selon la norme IPSAS 30 (Instruments financiers : informations à fournir), la Caisse est tenue de communiquer des informations sur l'adéquation des instruments financiers au vu de sa situation financière et de ses résultats, sur la nature et la portée des risques auxquels elle est exposée pendant la période considérée du fait des instruments financiers dans lesquels elle a investis et sur les modalités de gestion des risques.

26. Dans la note 20 relative à ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018, la Caisse a fait part de son évaluation des risques et scindé les risques auxquels elle était exposée en trois groupes : le risque de crédit, le risque de marché et le risque de liquidité. En ce qui concerne le risque de crédit, les procédures d'investissement de 2014 et les modifications apportées aux directives d'investissement pour les valeurs mondiales à revenu fixe précisent que les valeurs doivent être considérées comme des valeurs de premier ordre² par l'une des agences de notations suivantes : Moody's, S&P Global Ratings et Fitch.

27. Les notes de crédit sont l'une des mesures utilisées par la Caisse pour évaluer son exposition au risque d'investissement et il importe donc qu'elle fasse connaître le risque de crédit associé à ses titres de créance. La Caisse se sert principalement de la grille de notation de Moody's.

28. Les agences de notation ont chacune leurs propres catégories pour qualifier l'exposition de tel ou tel titre par rapport à tel ou tel autre. Moody's retient ainsi les notations Aaa, Aa1 à Aa3, A1 à A3, Baa1 à Baa3 et Ba1 à Ba3 pour les investissements à long terme et P-1 à P-3 pour les investissements à court terme.

29. À cet égard, au 31 décembre 2018, le montant total des investissements dans des titres à revenu fixe s'élevait à 16 113,8 millions de dollars (contre 15 329,9 millions de dollars en 2017) et la valeur des investissements à court terme

² Qualifie le crédit accordé à l'investissement.

se chiffrait à 2 711,0 millions de dollars (contre 1 834,3 millions de dollars en 2017) ; 64 % des titres étaient classés dans une seule catégorie associée à différentes notes (entre Aaa et A3) sans que l'on connaisse les montants sur lesquels portait telle ou telle note. Il en était de même pour les titres notés Baa1 à Baa3 (7 %) et pour ceux qui n'étaient pas notés (29 %).

30. Pour les titres non notés dont il est question dans la note 20, faute de notation décernée par Moody's, c'est la notation implicite qui a été utilisée.

31. Dans les paragraphes qui font suite aux tableaux de la note 20, la Caisse indique que ces titres présentent un risque très faible, se fondant pour ce faire sur les notations décernées par d'autres agences ou sur la notation implicite. Afin d'améliorer la qualité des informations et d'uniformiser les critères qu'elle applique pour présenter le risque de crédit pesant sur son portefeuille, elle devrait faire état de la notation décernée par les agences chaque fois qu'il en existe une.

32. De l'avis du Comité, en tant qu'entité des Nations Unies, la Caisse pourrait fournir des informations plus détaillées sur le risque lié aux titres qu'elle détient de façon à améliorer l'exhaustivité et la transparence des informations présentées.

33. Le Comité recommande que la Caisse envisage de scinder l'information relative aux notes de crédit figurant dans les notes relatives aux états financiers de façon à mieux rendre compte, à la fin de la période de présentation de l'information financière, des risques auxquels l'exposent les titres de créance qu'elle détient, y compris ceux liés aux titres qui ne sont pas notés par Moody's.

34. La Caisse prend note du fait que le Comité souhaiterait qu'elle aille au-delà des éléments prévus dans la norme IPSAS 30 et fournisse plus d'informations sur le risque de crédit auquel elle est exposée.

35. La Caisse organisera des consultations afin de choisir la méthode la plus appropriée pour fournir des informations détaillées sur le risque de crédit dans les états financiers de 2019.

Retenues d'impôt à la source

36. Afin d'atteindre son objectif qui consiste à assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations qui y sont affiliées, la Caisse investit les cotisations qui lui sont versées dans différents types d'instruments, tels que des actions, des instruments à court terme, des valeurs à revenu fixe, des actifs réels et des investissements alternatifs.

37. Entité subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies, la Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Néanmoins, certains États prélèvent un impôt à la source sur les revenus que la Caisse tire de ses investissements et le lui remboursent lorsqu'elle en fait la demande. La Caisse comptabilise ces retenues comme des créances fiscales à recouvrer et les fait figurer dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, conformément à la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation).

38. Le 28 mars 2019, la Caisse a publié une note sur le recouvrement des créances fiscales au 31 décembre 2018 dans laquelle elle a défini les critères à retenir dans l'analyse de recouvrabilité, à savoir :

a) L'existence ou l'absence d'un dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales dans le pays ou le lieu où il a été procédé à la retenue ;

b) S'il y a un dispositif de recouvrement, la probabilité de parvenir à recouvrer les créances les plus anciennes, compte étant tenu des délais de prescription en vigueur localement ;

c) Tout autre élément pertinent, y compris une analyse des interactions et de la correspondance avec les autorités fiscales locales.

39. La Caisse n'a pas de manuel de procédure portant sur les mécanismes de provisionnement, la réduction de la valeur comptable des créances, les charges fiscales ou les sommes jugées irrécouvrables, les personnes autorisées à calculer et à approuver les montants provisionnés et les modalités de calcul à appliquer.

40. Par ailleurs, la Caisse continue à inscrire dans ses comptes le montant des retenues fiscales opérées par des pays qui sont dépourvus de mécanisme officiel de recouvrement des créances sur les administrations fiscales. Le montant des créances sur les administrations fiscales de ces pays qui sont jugées irrécouvrables s'élève à 13,95 millions de dollars. Dans sa note, la Caisse n'explique pas clairement la procédure à suivre pour maintenir les montants provisionnés dans les comptes.

41. L'analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales jugées irrécouvrables montre que la Caisse a continué de comptabiliser une provision de 6,39 millions de dollars (46 % du montant total provisionné à ce jour) pendant plus de cinq ans (depuis 2006).

42. On trouvera des informations détaillées dans le tableau II.2.

Tableau II.2

Analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales jugées non recouvrables

<i>Ancienneté</i>	<i>Montant (milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage</i>
Plus de 5 ans	6 387 362	45,8
2014	1 294 225	9,3
2015	1 033 651	7,4
2016	988 437	7,1
2017	1 984 420	14,2
2018	2 260 315	16,2
Total	13 948 410	100,0

Source : Analyse du Comité des commissaires aux comptes.

43. Peuvent être également englobés dans les retenues les droits de timbre, la taxe sur les transactions de valeurs mobilières et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme.

44. La note publiée par l'administration en mars 2019 ne donne pas suffisamment d'informations sur le mécanisme de provisionnement et de comptabilisation des retenues fiscales. Par ailleurs, elle ne porte que sur une seule période.

45. Le Comité recommande que la Caisse se dote d'un manuel de procédure exhaustif qui décrirait le traitement à appliquer aux créances sur des administrations fiscales ; le manuel comprendrait au minimum des explications détaillées sur les différents cas de figure et sur les critères à appliquer pour déterminer objectivement si les créances sont irrécouvrables, prévoirait des paramètres standard, permettrait de décider s'il convient ou non de

comptabiliser en pertes une créance irrécouvrable et définirait précisément les critères à appliquer pour réduire ou non une provision.

46. La Caisse accepte la recommandation et propose d'élargir la portée du manuel des opérations du Bureau de la gestion des investissements de sorte qu'il englobe le traitement des créances sur des administrations fiscales. Les procédures de suivi de ces créances seraient ainsi mieux décrites.

4. Gestion du versement des prestations

Flux de travail en suspens dans le Système intégré d'administration des pensions pour cause de documents manquants

47. Le Système intégré d'administration des pensions (SIAP) est le principal outil utilisé par la Caisse pour traiter les dossiers de retraite des participants.

48. Pour déclencher la procédure de cessation de service, les trois documents suivants sont nécessaires : la formule de notification administrative concernant la cessation de service, la notification de cessation de service et les instructions concernant le versement des prestations. Les deux premiers documents sont émis par les organisations affiliées et les instructions concernant le versement des prestations sont présentées par les participants.

49. Chaque fois que la Caisse reçoit l'un de ces trois documents, un flux de travail est créé dans le système pour déclencher la procédure de cessation de service. Ce flux de travail en suspens n'aboutit pas nécessairement à une pension de retraite, comme dans le cas des participants qui changent d'employeur parmi les organisations affiliées.

50. Selon son cadre stratégique, la Caisse doit traiter efficacement les dossiers de prestations des participants.

51. Le Comité a demandé à savoir le nombre de flux de travail qui étaient, au 31 décembre 2018 et au 21 mai 2019, date de clôture de l'audit, en suspens dans le système parce que l'un au moins des documents susmentionnés n'avait pas été reçu.

52. On trouvera dans le tableau II.3 la ventilation, par catégorie de document reçu, des flux de travail concernant les droits à prestations qui étaient en suspens au 31 décembre 2017, au 31 décembre 2018 et au 21 mai 2019 parce qu'il manquait des documents.

Tableau II.3

Ventilation des flux de travail en suspens par catégorie de document reçu

Catégorie	Dossiers pour lesquels il manque des documents		
	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Au 21 mai 2019
Aucun document n'a été reçu	627	233	165
Seule la formule de notification administrative concernant la cessation de service a été reçue	7 049	2 901	1 496
Seule la notification de cessation de service a été reçue	1 541	1 598	574
Seules les instructions concernant le versement des prestations ont été reçues	428	354	56

Catégorie	Dossiers pour lesquels il manque des documents		
	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Au 21 mai 2019
La formule de notification administrative concernant la cessation de service et les instructions concernant le versement des prestations ont été reçues	1 083	559	229
La formule de notification administrative et la notification de cessation de service ont été reçues	5 699	3 591	1 780
Total	16 427	9 236	4 300

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

53. En outre, d'après l'analyse effectuée par le Comité, la diminution du nombre de flux de travail en suspens tenait principalement à la diminution du nombre de flux correspondant aux dossiers ne comportant pas de date de cessation de service, qui était passé de 9 486 au 31 décembre 2018 à 4 019 au 21 mai 2019, soit une baisse de 58 %. Le nombre de flux de travail en suspens depuis moins d'un an a également diminué, passant de 2 885 à 1 503, soit une baisse de 48 %. Le nombre de flux en suspens depuis plus de cinq ans a diminué de 26 %, passant de 1 509 en 2017 à 1 122 en 2018.

54. Les flux de travail qui sont en suspens depuis plus de trois ans représentent 37 % du nombre total de dossiers (1 935), sans compter ceux ne comportant pas de date de cessation de service. On trouvera au tableau II.4 la balance chronologique des dossiers en suspens par catégorie.

55. Le Comité a constaté que le nombre de flux de travail en suspens pour cause de documents manquants avait beaucoup diminué, passant de 9 236 au 31 décembre 2018 (16 247 en 2017) à 4 300 au 21 mai 2019, soit une baisse de 53 %.

56. Par ailleurs, le Comité a étudié les flux de travail en suspens et a établi la balance chronologique des dossiers en suspens pour cause de documents manquants concernant la date de cessation de service. On trouvera les données au 31 décembre 2018 dans le tableau II.4.

Tableau II.4

Balance chronologique (à compter de la date de cessation de service) des dossiers en suspens du fait de la non-réception de documents, au 31 décembre 2018

Catégorie	FNACS et IVP reçues	FNACS et NCS reçues	Aucun document reçu	Seulement IVP reçues	Seulement NCS reçue	Seulement FNACS reçue	Total
Moins d'un an	180	468	2	3	17	833	1 503
Entre 1 et 2 ans	65	528	3	6	61	409	1 072
Entre 2 et 3 ans	51	376	8	3	30	239	707
Entre 3 et 4 ans	43	240	6	6	14	185	494
Entre 4 et 5 ans	32	182	2	8	22	73	319
Plus de 5 ans	93	530	56	46	155	242	1 122
Total partiel	464	2 324	77	72	299	1 981	5 217

Catégorie	FNACS et IVP reçues	FNACS et NCS reçues	Aucun document reçu	Seulement IVP reçues	Seulement NCS reçue	Seulement FNACS reçue	Total
Sans date de cessation de service	95	1 267	156	282	1 299	920	4 019
Total	559	3 591	233	354	1 598	2 901	9 236

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Abréviations : FNACS = formule de notification administrative concernant la cessation de service ; IVP = instructions concernant le versement des prestations ; NCS = notification de cessation de service.

57. En outre, à l'aide des mêmes données sur les flux de travail en suspens fournies par la Caisse, le Comité a comparé les dossiers en suspens au 31 décembre 2017 avec ceux en suspens au 31 décembre 2018, par catégorie de document manquant, et a ensuite analysé les progrès faits par la Caisse pour clore les flux de travail en suspens. On trouvera des précisions sur chaque catégorie dans le tableau II.5.

Tableau II.5

Balance chronologique (à compter de la date de cessation de service) des dossiers en suspens du fait de la non-réception de documents, au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018

Catégorie	FNACS et IVP reçues		FNACS et NCS reçues		Aucun document reçu		Seulement IVP reçues		Seulement NCS reçue		Seulement FNACS reçue		Total	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Moins d'un an	225	180	886	468	8	2	3	3	16	17	1 747	833	2 885	1 503
Entre 1 et 2 ans	92	65	431	528	7	3	5	6	27	61	374	409	936	1 072
Entre 2 et 3 ans	63	51	316	376	9	8	3	3	20	30	238	239	649	707
Entre 3 et 4 ans	37	43	342	240	4	6	1	6	28	14	107	185	519	494
Entre 4 et 5 ans	22	32	292	182	4	2	6	8	56	22	63	73	443	319
Plus de 5 ans	111	93	846	530	96	56	22	46	143	155	291	242	1 509	1 122
Total partiel	550	464	3 113	2 324	128	77	40	72	290	299	2 820	1 981	6 941	5 217
Sans date de cessation de service	533	95	2 586	1 267	499	156	388	282	1 251	1 299	4 229	920	9 486	4 019
Total	1 083	559	5 699	3 591	627	233	428	354	1 541	1 598	7 049	2 901	16 427	9 236

Source : Données fournies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Abréviations : FNACS = formule de notification administrative concernant la cessation de service ; IVP = instructions concernant le versement des prestations ; NCS : notification de cessation de service.

58. En ce qui concerne les autres dossiers pour lesquels il manquait des documents à la date de l'audit, le Comité a estimé que la Caisse pourrait procéder comme suit :

a) En ce qui concerne les 165 dossiers pour lesquels aucun document n'avait été reçu au 21 mai, la Caisse devrait évaluer leur ancienneté et leur nature pour voir s'ils pouvaient être clos, puisqu'elle avait déjà déterminé qu'ils étaient transférés de l'ancien système (système de gestion de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies) ;

b) En ce qui concerne les 285 dossiers pour lesquels les participants ont déjà présenté des instructions concernant le versement des prestations mais ne se sont pas

prévalus de l'article 32 (Ajournement du versement ou de l'option entre les prestations) ou de l'article 30 (Pension de retraite différée) des Statuts et Règlements de la Caisse, la Caisse devrait les traiter en priorité ;

c) Étant donné le nombre important de dossiers (3 850 au 21 mai 2019) pour lesquels seulement la formule de notification administrative ou la notification de cessation de service a été reçue ou les deux ont été reçues, le Comité estime que certains de ces dossiers pourraient donner lieu dans le futur à un versement des prestations. Il importe donc que la Caisse fasse le point de la situation et la suive de près, afin de déterminer les dossiers qu'elle aurait à traiter dans le futur et ceux qui pourraient être clos manuellement.

59. Selon la Caisse, le fait que des instructions concernant le versement des prestations avaient été reçues pour certains dossiers ne signifiait pas que les intéressés s'attendaient à recevoir immédiatement le versement des prestations. Les instructions pourraient avoir été présentées par des personnes qui avaient choisi l'ajournement de l'option entre les prestations prévues à l'article 32 ou la pension de retraite différée prévue à l'article 30. Dans ces cas-là, la formule de notification administrative ou la notice de cessation de service serait toujours manquante après que le dossier a été traité.

60. La Caisse a également fait observer que, étant donné qu'il s'agissait d'une procédure tripartite, il serait difficile de fixer un pourcentage de dossiers devant être réglés chaque année et de l'atteindre.

61. Dans la mesure du possible et lorsque les documents concernant la cessation de service sont disponibles, la date de cessation de service est indiquée. La Caisse examine actuellement le fonctionnement de l'interface de gestion des ressources humaines pour savoir pourquoi la date de cessation de service n'est pas indiquée dans certains dossiers (4 019 au 31 décembre 2018).

62. Le Comité comprend bien que la procédure de notification de la cessation de service aux fins du versement des prestations est une procédure tripartite et que, en 2018, la Caisse a réussi à clore beaucoup de flux de travail en suspens pour cause de documents manquants, mais il estime que la Caisse peut faire encore des améliorations et prendre des mesures pour clore d'autres dossiers en suspens.

63. Le Comité comprend que la Caisse ne peut pas établir des critères uniformes pour clore les dossiers de certaines catégories, par exemple ceux pour lesquels aucun document n'a été reçu des parties concernées, mais il estime qu'il est possible de faire des améliorations.

64. Le Comité recommande que la Caisse continue de réduire le nombre de flux de travail en suspens. La Caisse pourrait établir, à cette fin, des indicateurs permettant de mesurer les progrès faits dans la clôture de ces flux.

65. En ce qui concerne les flux de travail en suspens pour cause de documents manquants, le Comité recommande que la Caisse envisage de procéder à leur clôture après avoir analysé leur ancienneté, en donnant la priorité aux dossiers qui sont en suspens depuis plus de trois ans.

66. En outre, le Comité recommande que la Caisse envisage de clore les 165 dossiers en suspens qui ont été transférés de l'ancien système de gestion et pour lesquels aucun document n'avait été reçu.

67. Le Comité recommande que la Caisse régularise dans le Système intégré d'administration des pensions les flux de travail ne comportant pas de date de cessation de service, afin de pouvoir mieux analyser les dossiers correspondants.

68. La Caisse a souscrit aux recommandations et a indiqué sa détermination à poursuivre ses efforts pour clore autant de dossiers en suspens que possible en automatisant davantage les processus de suivi et de communication de l'information. Elle entend également continuer à renforcer davantage la coopération et les échanges d'informations avec les organisations affiliées, afin d'accélérer la présentation des documents concernant la cessation de service.

69. La Caisse a examiné et analysé les 165 dossiers transférés de l'ancien système pour lesquels aucun document n'avait été reçu. Les raisons varient d'un cas à l'autre et ne répondent à aucun critère standard permettant une clôture systématique. Pour un grand nombre de dossiers, les documents concernant la cessation de service n'ont pas pu être fournis par les organisations affiliées concernées, par exemple en raison de la clôture d'une mission de maintien de la paix ou d'une perte de données à la suite du passage à un nouveau système de gestion des ressources humaines. La Caisse collaborera étroitement avec les organisations affiliées pour remédier à cette situation.

70. La Caisse confirme qu'elle tient compte de l'ancienneté des dossiers lorsqu'elle examine ceux pour lesquels il manque des documents. Par exemple, dans le cas des dossiers pour lesquels seulement la notice de cessation de service a été reçue, elle donne la priorité à ceux qui sont en suspens depuis plus de trois ans à compter de la date de cessation de service et prend les mesures qui s'imposent. Dans la mesure du possible, lorsque des documents concernant la cessation de service sont disponibles, les dates de cessation de service sont saisies dans le système. La Caisse examine actuellement le fonctionnement logique de l'interface de gestion des ressources humaines pour trouver pourquoi la date de cessation de service n'est pas indiquée pour certains dossiers.

Rapprochement des états des cotisations

71. Conformément aux Statuts de la Caisse, toutes les organisations affiliées et leurs employés versent des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension, le taux de cotisation étant fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs. Les informations sur les cotisations sont conservées dans le SIAP au nom de chaque participant dans son compte personnel, et elles font tous les ans l'objet d'un rapprochement avec les informations relatives aux ressources humaines et à la rémunération considérée aux fins de la pension communiquées par chaque organisation affiliée à la fin de l'année.

72. Bien que les versements de cotisations soient reçus des participants et des organisations affiliées et pris en compte chaque mois dans le calcul du montant forfaitaire auquel les participants ont droit, la Caisse doit également calculer les cotisations de chaque participant à la fin de chaque année, en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension et des données figurant dans les dossiers des ressources humaines fournis par les organisations affiliées.

73. Ce rapprochement est effectué par la Caisse au premier trimestre de l'année suivante, à l'aide des états détaillés fournis par chaque organisation affiliée.

74. Une fois les états détaillés reçus, il est procédé au rapprochement entre le montant des cotisations indiqué par les organisations affiliées et le montant des cotisations reçues. Tout écart constaté est enregistré comme une créance ou une dette de l'organisation affiliée, selon le cas. À partir des informations fournies par les organisations affiliées, le secrétariat de la Caisse inscrit le montant des cotisations dans le compte de chaque participant.

75. Chaque organisation affiliée est avisée des anomalies repérées lors du rapprochement des états. Les anomalies sont inscrites comme erreurs dans la rémunération considérée aux fins de la pension et ne sont pas comptabilisées dans les

états financiers tant que les erreurs ne sont pas corrigées. La majorité des anomalies sont corrigées en mettant à jour les dossiers des ressources humaines ou en corrigeant manuellement le montant des cotisations dans les états de fin d'année de l'année suivante.

76. Sur sa plateforme en ligne, la Caisse met à la disposition des participants et des organisations affiliées des outils leur permettant de connaître le montant total des cotisations. Les données diffusées correspondent toutefois au solde établi lors du rapprochement précédent, c'est-à-dire le montant total des cotisations au 31 décembre de l'année précédente.

77. Le Comité estime que, s'il n'est procédé qu'à un seul rapprochement des états par an, les anomalies ne peuvent pas être réglées pendant l'année en cours. Si les anomalies ne sont pas réglées, le traitement des prestations dues aux fonctionnaires qui cessent leur service risque d'être retardé. De même, les participants ne peuvent pas obtenir des informations à jour sur le montant total de leurs cotisations à une date donnée.

78. Les organisations affiliées ne sont pas toutes disposées cependant à s'engager à procéder à des rapprochements plus fréquents (mensuels par exemple) car, pour ce faire, il leur faudrait d'importantes ressources et une grande rapidité de réaction.

79. Le Comité recommande que la Caisse élabore, avec les organisations affiliées qui se sont engagées à procéder à un rapprochement plus d'une fois par an, un projet visant à fixer les critères, activités, délais, rôles et responsabilités applicables à la Caisse et à chaque organisation affiliée concernée, ainsi que des taux en pourcentage d'exécution du projet, afin d'obtenir régulièrement des données complètes et exactes sur les cotisations de chaque participant.

80. Le Comité recommande également que la Caisse s'efforce d'établir une méthode de travail avec les organisations qui ne se sont pas encore engagées à procéder périodiquement à un rapprochement, afin de faire en sorte qu'un rapprochement soit effectué plus d'une fois par an et qu'elle reçoive les données nécessaires à la même date. Dans le cas des organisations affiliées qui ne peuvent pas participer à ce projet de rapprochement périodique, le secrétariat de la Caisse devrait obtenir d'elles des documents étayant leurs décisions.

81. La Caisse a souscrit à cette recommandation et a indiqué que, pour effectuer un rapprochement des états des cotisations plus d'une fois par an, les cotisations de retraite devront être comptabilisées et mises à jour plus souvent dans l'année, de préférence chaque mois. En 2019, la Caisse a lancé un projet pilote d'interface de comptabilisation mensuelle des cotisations avec une organisation affiliée, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). L'interface simplifiera l'incorporation des montants des cotisations mensuelles et de la rémunération considérée aux fins de la pension communiqués par l'organisation dans les comptes des participants dans le SIAP, tâche qui nécessitera une intervention humaine minimale. Si la mise en service de l'interface de communication mensuelle de l'information financière à l'OACI donne de bons résultats, la Caisse envisage d'étendre progressivement le projet à d'autres organisations affiliées qui sont intéressées et qui ont à cœur de régler rapidement les problèmes recensés.

82. À l'heure actuelle, la Caisse recueille chaque mois des données sur les cotisations auprès de neuf organisations affiliées en plus de l'OACI (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Agence internationale de l'énergie atomique, Fonds international de développement agricole, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale, Organisation panaméricaine de la santé, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la Santé) et

les conserve dans des tableaux intermédiaires. Ces organisations pourraient bien être les suivantes où l'interface de communication mensuelle des données sur les cotisations pourrait être mise en service, mais le projet nécessite une planification minutieuse et des engagements de part et d'autre en matière de ressources, de budget et de technologie. Par conséquent, le projet sera mis en œuvre sur le long terme, dans une organisation après l'autre, seulement quand toutes les conditions voulues seront réunies.

Contrôles établis dans les procédures relatives à la sécurité de l'information et à l'administration des comptes utilisateurs dans le Système intégré d'administration des pensions

83. Le SIAP a été mis en place en vue d'automatiser toute la procédure de traitement des prestations de la Caisse. Une des améliorations apportées au système a été l'intégration d'une plateforme d'accès en libre-service pour les membres.

84. Ce module permet aux participants, bénéficiaires et autres membres d'obtenir, par Internet, des relevés annuels des pensions, des documents personnels, la chronologie des versements et les documents en attente, entre autres.

85. À cet égard, en évaluant les contrôles établis dans le SIAP, le Comité a audité la politique de sécurité de l'information et la procédure de gestion des comptes utilisateurs de la Caisse.

86. En ce qui concerne les mots de passe donnant accès au SIAP, les paramètres à utiliser sont définis dans la procédure de gestion des comptes utilisateurs de la Caisse. Or, les paramètres en vigueur dans la configuration Active Directory diffèrent de ceux prévus dans la politique de sécurité de l'information et la procédure.

87. La politique et la procédure susmentionnées ont pour objet de mettre en place des mesures de sécurité visant à protéger la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes informatiques en établissant une méthode claire pour la gestion des risques de sécurité de l'information auxquels peuvent être exposés les systèmes de la Caisse.

88. L'objectif consiste aussi à couvrir l'utilisation qui est faite des comptes, et pas seulement l'enregistrement initial des nouveaux utilisateurs ou la fermeture des comptes (moment où les utilisateurs n'ont plus le droit d'utiliser les systèmes).

89. En se fondant sur ce qu'il a compris du processus, le Comité a procédé à la vérification de l'efficacité des contrôles et il a fait les constatations suivantes :

a) En ce qui concerne la création des mots de passe, les paramètres à utiliser sont clairement définis dans la politique. Or, les paramètres en vigueur dans la configuration Active Directory diffèrent de ceux prévus dans la politique, comme il est présenté ci-après :

Tableau II.6

Comparaison des paramètres de mot de passe prévus dans la politique de la Caisse avec ceux en vigueur dans la configuration Active Directory

<i>Paramètre</i>	<i>Politique de la Caisse</i>	<i>Configuration Active Directory</i>
Longueur minimum du mot de passe	8 caractères	7 caractères
Historique des mots de passe	5 mots de passe	3 mots de passe
Durée de validité du mot de passe	60 jours	90 jours

<i>Paramètre</i>	<i>Politique de la Caisse</i>	<i>Configuration Active Directory</i>
Nombre de tentatives de connexion infructueuses autorisées	6 tentatives	5 tentatives
Durée de verrouillage du compte comme suite aux tentatives de connexion infructueuses	Déverrouillage par un administrateur uniquement	15 minutes

Source : Analyse du Comité des commissaires aux comptes.

b) En ce qui concerne la création des comptes utilisateurs, lorsqu'un utilisateur a besoin d'accéder à des systèmes supplémentaires comme le SIAP, la personne autorisée, conformément à l'annexe A de la procédure de gestion des comptes d'utilisateurs de la Caisse, doit faire une demande d'assistance en ce sens auprès du service d'assistance informatique de la Caisse.

90. Les contrôles décrits ci-dessus ont été testés sur un échantillon aléatoire de demandes de création de compte utilisateur et les constatations suivantes ont été faites :

a) Dans quatre des cinq cas étudiés, l'utilisateur qui demandait la création d'un compte n'était pas une personne autorisée au sens de l'annexe A de la procédure de gestion des comptes d'utilisateurs ;

b) Dans deux des cinq cas étudiés, le niveau d'accès qui devait être accordé au nouveau compte n'était pas précisé dans la demande.

91. En ce qui concerne le renouvellement de la certification des utilisateurs dans le SIAP, conformément aux procédures de la Caisse, un processus de contrôle a été établi pour vérifier les droits d'accès auxquels les comptes utilisateurs sont associés. Ce contrôle doit être effectué deux semaines avant chaque réunion trimestrielle du Comité exécutif des technologies de l'information. Les droits d'accès associés à tous les comptes utilisateurs sont analysés pour vérifier qu'ils correspondent bien à la description des fonctions associées aux postes occupés par les utilisateurs. Un courriel est envoyé à cet effet à chaque chef de service ou groupe autorisé, pour vérifier si les autorisations sont toujours valides ou s'il y a une erreur dans les paramètres des comptes.

92. Le Comité a examiné deux cas et a découvert que, à la date de sa visite, le contrôle avait été effectué seulement une fois et non une fois par trimestre, comme il était prescrit.

93. Lors de l'examen qu'il a effectué, le Comité a constaté que la Caisse avait établi, dans ses procédures officielles, des contrôles du droit d'accès et de la sécurité de l'information ; toutefois, ces contrôles n'étaient pas appliqués en permanence, ce qui n'était pas conforme aux critères applicables à l'environnement du SIAP.

94. L'omission des contrôles susmentionnés accroît le risque que des personnes non autorisées accèdent au système et définissent des profils d'utilisateurs qui ne correspondent pas aux descriptions des fonctions associées aux postes qu'elles occupent au sein de la Caisse.

95. Le Comité recommande que la Caisse actualise les paramètres en vigueur dans la configuration Active Directory concernant la création des mots de passe, de façon à les rendre conformes aux dispositions énoncées dans les procédures de droit d'accès.

96. En outre, le Comité recommande que la Caisse renforce l'application des contrôles relatifs à la création des comptes utilisateurs énoncés dans sa

procédure de gestion des comptes utilisateurs, ou qu'elle modifie et actualise la procédure compte tenu de son fonctionnement actuel et des risques afférents.

97. **En dernier lieu, le Comité recommande que la Caisse améliore le contrôle des droits d'accès associés aux comptes utilisateurs et en modifie la fréquence, établit les responsabilités, les attributions et des délais pour l'exécution de ce contrôle et définisse des critères attestant que le contrôle a été correctement et effectivement exécuté.**

98. La Caisse a accepté les recommandations relatives à la sécurité de l'information et a fait observer que, pour donner suite aux observations et recommandations du Comité, des mesures ont été prises pour renforcer les contrôles dans ce domaine.

Contrôles manuels AV-05 et AV-06 de la matrice de contrôle des données démographiques

99. Au paragraphe 41 du dixième et dernier rapport sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'ONU et les organismes des Nations Unies (A/72/213), le Secrétaire général a indiqué que le dispositif intégré de contrôle interne du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway continuerait de servir de référence conceptuelle pour les contrôles internes de l'Organisation et qu'il y avait lieu de rappeler que toutes les activités de contrôle interne menées dans une organisation donnée étaient dictées par les objectifs que cette organisation fixait elle-même à cet égard. Pour l'ONU, le Contrôleur avait défini ces objectifs à l'article 5.8 d) du Règlement financier, où il était demandé au Secrétaire général d'instituer un système de contrôle interne permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que l'information financière était fiable et qu'il était fait bon usage des ressources et avoirs de l'Organisation, suivant la réglementation applicable, de sorte que les buts et objectifs de l'Organisation puissent être atteints.

100. À cet égard, le Comité a demandé à l'administration de lui fournir la matrice de contrôle interne des données démographiques, l'organigramme et les documents à l'appui du processus de collecte des données d'évaluations actuarielles entrepris en 2017, afin de comprendre le processus pour pouvoir évaluer les contrôles manuels qui correspondent à un processus biennal et qui, par conséquent, ont eu une incidence sur l'exercice 2018. En se fondant sur les informations qui lui ont été fournies, le Comité a constaté les faits suivants.

101. Le contrôle manuel AV-05 n'a pas été effectué par les Services financiers et il n'y avait pas suffisamment d'informations sur les résultats de l'examen effectué dans le cadre de ce contrôle. Selon la matrice de contrôle interne fournie par la Caisse, le contrôle AV-05 est exécuté de la manière suivante : la Section du contrôle des risques et des services juridiques et les Services financiers examinent chaque année la série des questions établie par informatique et les comparent avec les demandes de l'actuaire-conseil (tierce partie) (c'est-à-dire qu'ils examinent les champs dans diverses colonnes et vérifient que les chiffres concernant les effectifs sont plausibles et exactes en s'appuyant sur les données de l'année précédente, entre autres). La Section du contrôle des risques et des services juridiques et les Services financiers visent ensuite les états comparatifs pour prouver que l'examen a été effectué.

102. Il convient de noter que le manuel des procédures de vérification des données démographiques prévoit un rapprochement des données. Le Comité a demandé à voir des documents relatifs à la procédure de rapprochement et s'est vu fournir un fichier Excel. Toutefois, après avoir examiné les informations contenues dans ce fichier, le Comité n'a pas pu déterminer si le rapprochement avait été effectué ou non, et le fichier expliquant la manière dont le rapprochement devait être effectué ne contenait aucune explication sur les travaux qui avaient été effectivement menés.

103. De plus, le Comité n'a pas pu reproduire le processus de validation du contrôle de l'examen des données démographiques tel qu'il était décrit.

104. En ce qui concerne l'examen qui doit être effectué par la Section du contrôle des risques et des services juridiques et les Services financiers, il n'a pas été possible de déterminer si les Services financiers y avaient procédé, étant donné qu'on trouvait dans le fichier seulement une observation de la Section du contrôle des risques et des services juridiques indiquant que les données dans toutes les colonnes concordent avec les données du SIAP.

105. Dernier point, selon la disposition de contrôle AV-05, les deux unités doivent viser les états de comparaison pour indiquer qu'elles ont procédé à l'examen ; or, le Comité n'a trouvé dans les informations fournies par la Caisse aucun document ou élément montrant que cette procédure avait été respectée.

106. En ce qui concerne la disposition de contrôle AV-06, des éléments justificatifs, y compris des documents, ont été fournis mais ils étaient insuffisants. Selon la matrice de contrôle interne fournie par la Caisse, le contrôle AV-06 s'effectue de la manière suivante : les Services financiers comparent chaque année le rapport final reçu de l'actuaire-conseil (tierce partie) avec les états financiers pour vérifier la plausibilité des chiffres (concordance des effectifs).

107. Parmi les éléments justificatifs obtenus sur l'exécution de cette procédure, le Comité s'est vu fournir un tableau comparatif établi par les Services financiers ; il a constaté que le document n'était pas visé comme preuve que l'examen avait été effectué ou que les travaux effectués avaient été approuvés mais donnait seulement à entendre que l'approbation avait été donnée par courriel et qu'on n'y trouvait aucune indication quant à la plausibilité des chiffres. De même, il a constaté que le tableau fourni correspondait à l'annexe D du rapport sur la trente-quatrième évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2017, qui avait été effectuée à la demande du Comité mixte (p. 32 du rapport final des actuaires), de sorte qu'il n'y avait aucun élément montrant que le contrôle avait été exécuté.

108. En outre, le courriel à l'appui de l'exécution du contrôle ne mentionne pas la comparaison avec l'évaluation actuarielle visant à vérifier la plausibilité des chiffres calculés par les actuaires, mais indique seulement que les états financiers ont été approuvés.

109. La matrice de contrôle des évaluations actuarielles décrit plusieurs contrôles automatiques et manuels. Le Comité a examiné seulement les informations concernant les contrôles manuels AV-05 et AV-06 et n'y a pas trouvé suffisamment d'éléments indiquant que ces contrôles avaient été dûment exécutés.

110. Bien que ce fait ne signifie pas nécessairement que des erreurs ont été faites dans le calcul des données démographiques ou dans les calculs de la dernière évaluation en date, étant donné que ce n'était pas là l'objectif de l'examen, le Comité estime que la Caisse n'a pas produit suffisamment d'éléments montrant que les contrôles susmentionnés ont été bien exécutés.

111. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que la Caisse étoffe les documents et les pièces justificatives relatifs à l'exécution des contrôles manuels AV-05 and AV-06.

112. La Caisse a accepté les recommandations.

Demandes en attente dans Outlook

113. Le principal changement structurel intervenu durant l'exercice biennal 2018-2019 a été la séparation des services aux clients du bureau des opérations de la

Caisse, l'objectif étant de mieux cibler les services aux clients et les activités d'information pour les adapter à une clientèle vieillissante de plus en plus nombreuse et dispersée et aux besoins souvent uniques des intéressés dans la région où ils vivent. La Caisse entendait centraliser la gestion des services aux clients afin de mieux garantir la cohérence des services fournis par ses bureaux de New York et de Genève.

114. Comme suite à la vérification effectuée en avril 2019, la Caisse a mis en place le mécanisme de gestion des réclamations des clients, au moyen du progiciel iNeed, afin de suivre, de gérer et de traiter les demandes faites par les clients à compter de cette date.

115. Depuis avril 2019, toutes les demandes faites par téléphone, par courriel, par le formulaire de contact sur le site Web de la Caisse ou en personne sont classées par thème, transmises aux bureaux compétents et suivies, depuis leur réception jusqu'à leur règlement final. La Section des services aux clients de la Caisse à New York et à Genève continue de faire office de guichet unique pour la réception, l'examen et le tri de toutes les demandes envoyées à la Caisse.

116. En outre, toutes les demandes qui avaient été reçues et qui étaient en attente à la date de la mise en service d'iNeed ont été suivies et traitées manuellement à l'aide du précédent système de courrier électronique (Outlook) car, si elles avaient été transférées dans iNeed, il aurait fallu les enregistrer à la date de leur transfert et non à la date de leur réception, ce qui aurait faussé l'ordre d'ancienneté des demandes.

117. À cet égard, le Comité a demandé la liste des réclamations et demandes conservée dans Outlook avant la mise en service d'iNeed, notamment la date de réception des requêtes, la date de règlement, le temps de traitement, le type de requête (réclamation ou demande) et l'état d'avancement du traitement des requêtes. La Caisse n'a toutefois pas pu fournir de liste détaillée, car Outlook n'offrait pas la possibilité de dénombrer les demandes et la tenue d'un registre externe aurait demandé beaucoup trop de travail.

118. Il n'a donc pas été possible de vérifier le nombre total des demandes et réclamations qui n'avaient pas été traitées avant la mise en service du nouveau mécanisme de gestion des réclamations des clients dans iNeed. Dans ce contexte, il n'a pas été possible de savoir où en était le traitement des demandes et réclamations ni depuis combien de temps celles-ci étaient en attente.

119. Après avoir examiné les informations qui lui ont été fournies, le Comité estime que, bien que la Section des services aux clients ait mis en place un nouveau mécanisme de gestion des réclamations des clients afin de centraliser le traitement et le suivi des demandes des clients, il n'est pas possible de faire en sorte que les demandes en attente dans Outlook soient traitées et réglées rapidement.

120. Le Comité recommande que le secrétariat de la Caisse recense et traite toutes les demandes et réclamations qui sont en attente dans Outlook dans un délai donné, afin de continuer à suivre et à traiter toutes les demandes reçues au moyen du nouveau système.

121. En outre, le Comité recommande que le secrétariat de la Caisse attribue des numéros de suivi qui permettent aux clients de suivre en ligne le traitement de leur demande ou réclamation jusqu'à son règlement final.

122. La Caisse a accepté la recommandation.

Incidence des affaires juridiques pendantes

123. La Caisse jouit des mêmes privilèges et immunités que les autres organismes des Nations Unies et elle ne relève pas de la compétence des tribunaux nationaux. Par

conséquent, toutes les affaires sont régies uniquement par la procédure de recours de la Caisse telle qu'elle est définie à la section K du Règlement administratif et à l'article 48 des Statuts et Règlements de la Caisse (requêtes invoquant l'inobservation des dispositions des Statuts).

124. Le Comité des commissaires aux comptes s'est vu fournir des informations sur les affaires juridiques en instance devant le Tribunal d'appel des Nations Unies, dans lesquelles la Caisse était la partie défenderesse. Ces informations concernent les appels interjetés devant le Comité permanent du Comité mixte de la Caisse, la première instance d'appel en matière de pensions, et devant le Tribunal d'appel, ces appels étant traités par le secrétariat de la Caisse.

125. Le Comité n'a pas noté de provisions ou de sorties de ressources constatées conformément à la norme IPSAS 19 (Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels). À cet égard, selon les documents d'orientation concernant l'application des normes IPSAS, qui traitent de la norme IPSAS 19, la Caisse pourrait être appelée à constater, au titre de ces affaires et événements, des provisions ou un passif éventuel conformément aux critères établis dans la norme. Cela veut dire que la Caisse est susceptible de vérifier si les affaires juridiques qui la concernent constituent un passif éventuel, au sens entendu au paragraphe 18 de la norme IPSAS 19, à savoir :

a) Un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;

b) Une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car : i) il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou ii) le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

126. Le Comité recommande que le secrétariat de la Caisse évalue la probabilité que des sorties de ressources soient occasionnées par les affaires juridiques pendantes et détermine s'il faut constater une provision ou s'il est préférable de faire état d'un passif éventuel dans une note.

127. À l'avenir, la Caisse inclura dans les informations sur les affaires juridiques pendantes qu'elle fournit au Comité une estimation de l'incidence financière de ces affaires à la fin de l'exercice correspondant.

5. Bureau de la gestion des investissements

Investissement durable

128. Conformément aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) et compte tenu de la nécessité pour la communauté internationale d'incorporer les investisseurs mondiaux, depuis 2016, la Caisse se préoccupe des questions d'environnement, de société et de gouvernance et a proscrit les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement, sans toutefois prescrire le désinvestissement dans d'autres domaines. La Caisse fait partie d'une organisation internationale engagée en faveur du progrès social, d'où découlent des responsabilités vis-à-vis de la société dont elle a pris acte : elle a compté parmi les premières entités signataires des Principes pour l'investissement responsable et elle est associée au Pacte mondial des Nations Unies et à l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier.

129. Le 27 septembre 2018, lors de la réunion d'information organisée par Moody's à New York dans le cadre de la Semaine du climat, le Directeur du Bureau de la gestion des investissements a présenté un exposé sur l'investissement durable aux

investisseurs institutionnels ; en même temps, sur le site Web du Bureau, il est indiqué que la stratégie d'investissement durable de la Caisse est conforme à ses obligations et responsabilités fiduciaires, qui incluent la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance. La stratégie d'investissement durable guide tout le processus de décision en matière d'investissement, l'objectif étant d'offrir aux gestionnaires de portefeuilles des outils leur permettant de mieux évaluer les risques et les rendements.

130. En ce qui concerne les portefeuilles d'actions et de placements à revenu fixe qui sont gérés en interne, la Caisse a mis en œuvre une procédure en quatre étapes, qui a été adoptée comme suite aux recommandations issues des Principes pour l'investissement responsable. En résumé, ces principes posent qu'il est du devoir des investisseurs institutionnels d'agir dans l'intérêt à long terme de leurs bénéficiaires et, comme base de leur fonction fiduciaire, que les questions d'environnement, de société et de gouvernance d'entreprise peuvent nuire à la performance des portefeuilles d'investissement à divers degrés selon les entreprises, les secteurs, les régions, les catégories d'actifs et au fil du temps. En outre, le Bureau de la gestion des investissements précise que, dans le cas des marchés privés, une analyse exhaustive des questions d'environnement, de société et de gouvernance est effectuée au préalable.

131. Le Bureau de la gestion des investissements utilise également des informations et des technologies non financières de divers fournisseurs pour déterminer les facteurs importants relatifs aux questions d'environnement, de société et de gouvernance qui sous-tendent les activités d'investissement et il a récemment signé avec un fournisseur chef de file dans le domaine de l'étude prévisionnelle un accord de partenariat stratégique à l'appui de la stratégie d'investissement durable de la Caisse.

132. Le Comité a constaté que le Bureau ne disposait pas d'informations lui permettant de déterminer si chaque investissement de son portefeuille était ou non conforme aux critères d'investissement durable. De même, il n'était pas clair comment les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance étaient analysées et prises en compte dans le processus de décision en matière d'investissement. Il n'a pas été possible d'observer comment les spécialistes des investissements tiennent compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans les décisions qu'ils prennent pour chaque catégorie d'actifs.

133. Bien que le Bureau indique, au moyen de divers rapports, systèmes, prototypes, documents et exposés et d'indices de référence sur mesure concernant les restrictions sur les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement, qu'il prend en compte les questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses décisions en matière d'investissement, le Comité a constaté que, dans la pratique, le Bureau n'avait pas de critères pour la prise de décisions en matière d'investissement durable qui étayaient ce qui était affirmé dans l'exposé sur l'investissement durable présenté aux investisseurs institutionnels et sur son site Web. Il a été constaté que la Caisse n'avait fait que des déclarations de principe sur le sujet mais n'avait pas pu démontrer qu'elle appliquait ces pratiques.

134. En dernier lieu, il est important de souligner que, même si la décision d'investir n'est pas seulement guidée par la considération des aspects durables, ceux-ci sont des critères supplémentaires à prendre en compte dans l'évaluation de l'opportunité d'investir ou non, selon la stratégie d'investissement durable de la Caisse.

135. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements établisse un plan de travail, dans lequel seraient fixées des dates et définies des responsabilités, afin de faire en sorte que l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient effectuées

conformément à sa stratégie d'investissement durable pour tous les processus de décision en matière d'investissement concernant toutes les catégories d'actifs.

136. Le Comité recommande que le Bureau élabore des instructions, des formations et des procédures expliquant la marche à suivre par les spécialistes des investissements pour analyser et évaluer les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour chaque catégorie d'actifs, y compris les données qui doivent être prises en compte durant le processus de décision en matière d'investissement, ainsi que pour consigner et justifier les décisions prises sur la base de ces éléments.

137. Le Comité recommande que le Bureau facilite et institue, au moyen de systèmes informatiques, l'analyse et l'évaluation des données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance pour les investissements dans les actions cotées, afin d'avoir des documents officiels montrant que ces données ont été examinées avant que les décisions aient été approuvées.

138. Dans le cas des marchés privés, tout en achevant de mettre en place le système visant ce type d'investissements, le Bureau devrait renforcer la réalisation d'analyses préalables par les gestionnaires de portefeuille externes de la Caisse, pour faire en sorte que les données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance soient examinées au préalable.

139. Le Bureau de la gestion des investissements souscrit aux recommandations tendant à ce qu'un plan de travail relatif à la prise en compte des considérations d'investissement durable pour toutes les catégories d'actifs soit établi sous la supervision du Directeur.

140. Le Bureau souscrit également à la recommandation tendant à ce que l'intégration des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans le processus de décision en matière d'investissement soit instituée, sous la supervision du Directeur.

141. Le Bureau souscrit à la recommandation tendant à ce que, dans la mesure du possible, la prise en compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans le processus de décision concernant l'investissement dans les actions et les obligations de sociétés soit facilitée par des outils et des systèmes mis au point par l'équipe chargée de l'investissement durable sous la supervision du Directeur.

142. Le Bureau souscrit à la recommandation tendant à ce que l'analyse préalable des questions d'environnement, de société et de gouvernance soit renforcée pour les investissements sur le marché privé, sous la supervision du Comité des marchés privés.

Contrôle de l'enregistrement et du suivi des investissements dans les actifs réels et des investissements alternatifs

143. Conformément à la politique de répartition stratégique des actifs, les investissements dans les actifs réels et les actifs alternatifs constituaient, au 31 décembre 2018, 11,7 % du portefeuille de la Caisse. Ces investissements sont effectués par une procédure manuelle sous la responsabilité du service de prémarché du Bureau de la gestion des investissements.

144. Bien qu'un dossier physique soit constitué pour chaque nouvel investissement, une fois que le service de prémarché a approuvé l'investissement, le service de suivi de marché crée un fichier électronique sous forme de feuille de calcul pour suivre les appels de capital et les avis de distribution. Le fichier présente de manière détaillée les investissements dans les actifs réels et les actifs alternatifs et leurs distributions.

Le fichier est mis à jour en permanence à l'aide des informations envoyées par courrier électronique par le service de prémarché et les spécialistes des investissements de la Caisse. Le même fichier est utilisé par le service au guichet pour traiter et enregistrer les versements effectués (appel de capital ou distribution).

145. Le fichier décrit ci-dessus est l'un des principaux outils utilisés pour suivre ces types d'investissements. Les communications envoyées par courrier électronique par les spécialistes des investissements de la Caisse sont reçues simultanément par le service de prémarché, l'équipe chargée des opérations, le dépositaire-comptable centralisateur indépendant (Northern Trust) et les conseils en investissements.

146. L'intégralité de la procédure d'investissement dans les actifs réels et les actifs alternatifs, depuis le lancement jusqu'au moment où les informations sont enregistrées sur la plateforme de Northern Trust, doit être reportée dans le fichier de suivi électronique.

147. Il a été constaté que le fichier de suivi électronique pouvait être modifié par n'importe quel employé du service de suivi de marché ou du service au guichet, ce qui accroît le risque que les informations puissent être modifiées à dessein ou par erreur. Le fichier ne pouvait donc pas être un outil fiable permettant de garantir l'exactitude et l'intégrité des informations enregistrées par le comptable centralisateur et pouvait représenter un risque dans les opérations effectuées par les parties internes et, ensuite, celles effectuées par les parties externes.

148. Le Comité recommande que le Bureau de la gestion des investissements élabore et mette en service un système indépendant permettant d'enregistrer et de suivre en temps réel les investissements dans les actifs réels et les investissements alternatifs dès que le service de prémarché reçoit la notification des spécialistes des investissements de la Caisse.

149. Le Comité recommande également que les informations sur chaque opération effectuée par le Bureau, notamment les montants, les instructions et les commissions de gestion, soient enregistrées dans le système indépendant susmentionné.

150. Le Comité recommande en outre qu'il soit fait en sorte que le processus puisse être suivi au moyen du système indépendant, de manière que des informations complètes et exactes soient fournies en temps voulu aux fins de la prise de décisions, et que ces informations soient comparées avec celles consignées dans le registre comptable officiel du comptable centralisateur.

151. Le Bureau de la gestion des investissements reconnaît l'importance que revêt l'automatisation de l'intégralité du processus relatif aux investissements alternatifs et accepte donc la recommandation concernant l'amélioration de la plateforme de communication de l'information sur les actifs alternatifs. En prévision d'une augmentation du portefeuille d'investissements alternatifs et compte tenu du fait que les ressources et les contrôles manuels existants sont peu modulables, le Bureau reconnaît qu'il a besoin d'un système sophistiqué pour gérer ce portefeuille. Ce besoin a déjà été cerné dans l'étude du modèle opérationnel cible menée en 2017 et a été pris en compte dans le plan de mise en œuvre des moyens informatiques et de communications.

152. Le Bureau a commencé à rechercher des services de traitement et de gestion des fonds pour les investissements alternatifs (actifs réels et capital-investissement) et de gestion des informations connexes en lançant, le 23 juillet 2018, un appel d'offres préliminaire, suivi d'une invitation à soumissionner formelle, avec l'aide de la Division des achats du Département des stratégies et politiques de gestion et de la

conformité. Les services recherchés, y compris la plateforme logicielle, permettront au Bureau d'automatiser davantage le processus.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

153. La Caisse a informé le Comité qu'en 2018, elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 1 002 949,8 dollars. Il n'y a pas eu de comptabilisation en pertes de montants en espèces ni de biens.

2. Versements à titre gracieux

154. La Caisse a déclaré n'avoir effectué aucun versement à titre gracieux en 2018.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

155. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre vérification pour relever toutes les erreurs ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

156. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention. Il demande également à la Caisse et au Bureau des services de contrôle interne s'ils ont connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Dans le mandat additionnel régissant l'audit externe des comptes, les cas de fraude avérée ou présumée figurent sur la liste des questions que le Comité doit évoquer dans son rapport.

157. La Caisse a déclaré qu'il n'y avait eu aucun cas de fraude ni de présomption de fraude impliquant son personnel pendant l'année terminée le 31 décembre 2018.

D. Remerciements

158. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Administratrice par intérim de la Caisse ainsi que leurs collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes
fédérale de l'Allemagne,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili
(Auditeur principal)
(*Signé*) Jorge **Bermúdez**

Le Contrôleur et Auditeur général
des comptes de l'Inde
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

24 juillet 2019

État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
1.	2013	A/69/9, annexe X, par. 47	Le secrétariat de la Caisse a souscrit à la recommandation réitérée du Comité tendant à le voir : a) continuer à améliorer les contrôles et l'efficacité de la procédure de règlement des anomalies de rapprochement des comptes des participants, le but étant de les déceler et de les régler promptement avec les organisations affiliées ; b) établir des états mensuels et de fin d'année de rapprochement des cotisations, le but étant de garantir l'exactitude des cotisations et créances comptabilisées dans le système de gestion des pensions et les états financiers.	a) Les états de fin d'année de rapprochement des cotisations sont établis chaque année avant la date de clôture. En juillet 2019, un état mensuel de rapprochement des cotisations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sera établi pour la première fois à partir des données de janvier 2019. Ce projet permettra de régler les problèmes relatifs aux cotisations plus efficacement et d'améliorer la qualité des données. Il comportera un portail d'analyse décisionnelle permettant de traiter et de suivre les données financières mensuelles et un tableau présentant les anomalies mises en évidence lors du rapprochement des comptes des participants. b) Une fois le projet exécuté avec l'aide de l'OACI, la Caisse réévaluera le processus de rapprochement mensuel des cotisations et l'étendra aux organisations affiliées souhaitant l'appliquer.	Même si la Caisse établit des états de rapprochement des cotisations en fin d'année, les organisations affiliées peuvent présenter leurs rapports tout au long de l'année. Cependant, tant que ces dernières ne présenteront pas leurs rapports de façon périodique (mensuellement, trimestriellement ou semestriellement) comme le veut la mesure sur le rapprochement mensuel des cotisations, la Caisse ne pourra pas établir ces états à des intervalles parfaitement réguliers. Lorsqu'elles définissent la fréquence à laquelle elles versent leurs cotisations, les organisations affiliées doivent tenir compte de plusieurs facteurs, notamment de leur fonctionnement interne et du nombre de personnes impliquées. Par conséquent, la fréquence qu'une entité s'engage à respecter, qui peut varier du tout au tout d'une organisation à l'autre, dépend de sa nature. D'autre part, la Caisse travaille, aux côtés de l'OACI, sur un projet visant à établir des états mensuels de rapprochement des cotisations en vertu d'un accord conclu avec cette organisation. Au vu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme caduque.				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
2.	2013	A/69/9, annexe X, par. 51	<p>Le secrétariat de la Caisse a souscrit à la recommandation du Comité tendant à la voir : a) offrir, entre autres services, à tout bénéficiaire la possibilité de souscrire en ligne sa déclaration de situation, en encourageant l'utilisation et mettre en service le Système intégré d'administration des pensions ;</p> <p>b) envisager de se donner pour ambition concrète d'instituer un système de vérification automatique de signature ou d'empreintes digitales/de reconnaissance faciale, le but étant de faciliter la procédure de déclaration de situation.</p>	<p>a) La déclaration de situation comportant un code-barres est un formulaire valable de déclaration en libre-service à l'intention des membres. Pour accéder ou s'inscrire à ce service en ligne, les retraités et les bénéficiaires doivent suivre les instructions données sur le site Web dédié.</p> <p>Des informations à jour sur les adresses à utiliser pour suivre sa déclaration de situation sont disponibles sur le site Web officiel de la Caisse, sous l'onglet « Service en ligne ». Cette fonction de suivi prévue par le service en ligne permet aux bénéficiaires de vérifier que la Caisse a reçu le code-barres de la déclaration et la date à laquelle il a été lu.</p> <p>La Caisse met à disposition de tous les retraités et bénéficiaires un accusé de réception de la déclaration de situation comportant un code-barres dans l'onglet consacré aux documents du service en ligne.</p> <p>b) Afin d'appliquer la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la Caisse a élaboré et met en place un projet d'automatisation de la procédure de vérification de la signature de la déclaration de situation annuelle. Elle s'emploie à concevoir un logiciel clefs en main qui permettra d'automatiser la procédure de vérification manuelle de la signature du certificat de vie que les</p>	<p>a) La Caisse des pensions a créé un service en ligne à l'intention de ses membres pour les aider à accéder à l'ensemble des informations nécessaires en temps utile – service qui fait partie du Système intégré d'administration des pensions (nouveau système unique informatisé).</p> <p>Ce dernier est disponible sur le site Web de la Caisse et s'accompagne de directives d'utilisation.</p> <p>Il permet aux participants à la Caisse d'accéder à leur relevé annuel et de calculer le montant estimatif des prestations auxquelles ils pourraient prétendre et aux participants liquidant leurs droits de vérifier si la Caisse a reçu et enregistré leur déclaration de situation.</p> <p>b) Vérification de la signature : une fois les fichiers numérisés dans le Système intégré d'administration des pensions, les signatures des bénéficiaires sont validées par tranches. Le Système est paramétré de telle sorte que les signatures soient vérifiées seulement dans certaines conditions. Les signatures des personnes âgées de plus de 75 ans sont également validées par tranches et vérifiées manuellement.</p> <p>Le Système intégré d'administration des pensions fonctionne par tranches: le fichier numérisé dans Kofax est mis à la disposition des membres grâce au service en ligne, de sorte que les bénéficiaires puissent suivre l'état de leur demande.</p>	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
3.	2014	A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 53	Le Comité recommande que la Caisse veille à respecter les délais fixés aux fins du traitement des prestations en améliorant son efficacité et en recourant à des services informatisés, le service clients constituant sa fonction principale.	bénéficiaires doivent renvoyer à la Caisse dans le cadre de la déclaration de situation annuelle. La procédure de vérification automatique de la signature servira non seulement à vérifier la signature de quelque 74 000 bénéficiaires dans le cadre de la gestion des déclarations de situation, mais elle sera aussi utilisée toute l'année pour traiter les nouvelles prestations et les demandes de changement des modalités de paiement ou d'adresse du bénéficiaire. La Caisse estime devoir procéder à environ 100 000 vérifications dans le cadre de ses activités courantes, sans compter la création de la base de signatures de référence.	La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
				Le secrétariat de la Caisse a fait savoir que la Caisse n'avait cessé de s'améliorer et avait atteint l'objectif de réalisation attendue concernant le traitement des prestations en 2018. Les résultats de la Caisse dépassent cet objectif depuis plusieurs mois.	La Caisse des pensions a amélioré le délai de traitement des prestations et ainsi atteint l'objectif tendant à ce que 75 % des demandes soient traitées en 15 jours. Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2018, 8 834 prestations ont été traitées, dont 7 041 dans un délai de 15 jours ouvrés (soit 79,7 % de la totalité des demandes). La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
4.	2014	A/70/325, annexe VI, chap. II, par. 65	Le Comité recommande que la Caisse : a) se dote d'une politique globale concernant	Le Bureau de la gestion des investissements a engagé une procédure de passation de marché en septembre 2018, afin de rationaliser la sélection et	a) Le Bureau de la gestion des investissements a transmis la stratégie sur l'informatique et les communications datant de décembre 2017 – une politique				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			la planification stratégique, la gouvernance et la gestion des projets informatiques prévus ou en cours d'exécution ; b) prenne des mesures dynamiques pour accélérer le remplacement du système de gestion des ordres d'achat et de vente et limite les dépenses qu'entraîne l'adoption de mesures transitoires.	l'acquisition d'un système de gestion intégrée des ordres d'achat et de vente. Dans ce cadre, la Division des achats a lancé le 28 novembre 2018 un appel à manifestation d'intérêt portant la référence EOIDA315795 pour présélectionner des candidats. Les évaluations sont en cours.	globale concernant la planification stratégique, la gouvernance et la gestion des projets informatiques – dont une nouvelle version est parue en avril 2018. L'examen réalisé indique que, dans la nouvelle version de la politique, le Bureau envisage les différents horizons de planification à respecter pour se conformer à la stratégie d'informatisation à court et à long terme. Le Bureau donne aussi, pour chaque domaine de travail, les délais de planification et de mise en application des outils et systèmes d'appui. Cette mesure est donc considérée comme appliquée. b) Le Bureau de la gestion des investissements a transmis l'appel d'offres concernant le remplacement du système de gestion des ordres d'achat et de vente actuel, daté du 10 avril 2019, preuve que la Caisse a correctement planifié et exécuté l'acquisition de logiciels essentiels et pris des mesures dynamiques pour accélérer le remplacement du système actuel en se gardant d'engager des dépenses dans le cadre de mesures transitoires. Le fournisseur devrait avoir été choisi en juin 2019. De ce fait et étant donné que le Bureau de la gestion des investissements a avancé l'échéance de la procédure d'achat à 2019, le système de gestion des ordres d'achat et de vente pourrait être remplacé avant sa date d'expiration, fixée au 28 juillet 2022 ; la recommandation est considérée comme appliquée.				

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
5.	2015	A/71/5/Add.16 chap. II, par. 37	Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme qui lui permette d'évaluer régulièrement la valeur ajoutée apportée aux résultats obtenus grâce à une gestion active du portefeuille, afin d'en déterminer l'incidence et d'appliquer des mesures correctives en cas de besoin.	Pour mettre en œuvre les conclusions de certains rapports, le Bureau de la gestion des investissements a pris des mesures qui font l'objet d'un examen hebdomadaire et visent à évaluer la valeur ajoutée apportée aux résultats grâce à une gestion active. En outre, la recommandation formulée par le consultant indépendant concernant le rapport d'exécution a également été appliquée.	Tant que les lacunes mises en évidence par Deloitte n'auront pas été comblées, il ne sera pas possible de vérifier si la recommandation est appliquée. La recommandation est donc toujours en cours d'application.		X		
6.	2015	A/71/5/Add.16, chap. II, par. 75	Le Comité recommande que la Caisse : a) aborde la question de l'exposition au risque de change et utilise les procédures et outils appropriés pour atténuer les pertes de change ; b) mette en place un mécanisme interne permettant de suivre, d'évaluer et de gérer les pertes ou gains de change, en plus de la procédure de suivi régulier de la juste valeur des actifs.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué que cette recommandation avait été appliquée, faisant valoir que, au terme de l'observation d'audit et de l'étude sur les taux de change, il était passé d'un indice de référence à deux monnaies, l'euro et le dollar des États-Unis à parts égales, à un indice fondé uniquement sur le dollar des États-Unis. Les placements libellés dans d'autres devises que le dollar des États-Unis ne peuvent plus faire partie du portefeuille des investissements liquides. Le Bureau de la gestion des investissements prend note du point b) et indique que l'étude de la gestion actif-passif sera présentée au Comité mixte en juillet 2019. Cette étude comporte notamment une analyse	Le point a) de la recommandation a été appliqué étant donné que le Bureau de la gestion des investissements s'est penché sur la question de l'exposition au risque de change dans le cadre de l'étude sur les devises commandée à BNP Paribas. Pour ce qui est du point b), étant donné que toutes les mesures visées dans l'étude sur les devises n'ont pas encore été appliquées, la recommandation est toujours en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
7.	2015	A/71/5/Add.16 , chap. II, par. 94	Le Comité recommande que la Caisse établisse un accord de prestation de services énonçant les attributions et responsabilités respectives des parties ainsi que les niveaux de référence des services et élabore un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué avoir conclu avec la société Bloomberg un accord de prestation de services portant sur l'outil « Asset and Investment Manager », dans lequel les attributions et responsabilités respectives des parties et les niveaux de référence des services sont énoncés, et a élaboré un mécanisme permettant d'en assurer l'exécution.	Tant que les accords de prestation de services ne seront pas exécutés, il sera impossible de vérifier si la recommandation est appliquée. La recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.		X		
8.	2015	A/71/5/Add.16 , chap. II, par. 105	Le Comité recommande que la Caisse s'attache à : a) accuser réception de toutes les demandes d'information et les réclamations reçues, quelle qu'en soit la source ; b) effectuer un tri dans les demandes et réclamations afin de les traiter comme il se doit ; c) concevoir un système de classement et de	Le 8 avril 2019, la Caisse a mis en place un mécanisme de gestion des réclamations des clients à l'aide du progiciel iNeed. Toutes les demandes de clients soumises à la Caisse par téléphone, courrier électronique, formulaires de contact du site Web ou en personne sont ainsi recueillies, classées, orientées, traitées et suivies, de leur réception à leur règlement définitif. Les services aux clients de la Caisse à New York et à Genève continuent d'être l'interlocuteur unique (c'est-à-dire qu'ils reçoivent, examinent	Étant donné que les réclamations reçues dans le logiciel Outlook avant le 8 avril 2019 n'ont pas été transférées dans le progiciel iNeed, il est impossible de vérifier si les mesures citées ci-dessus sont appliquées. Les parties d) et e) de la recommandation sont donc en cours d'application. La partie f) de la recommandation a été appliquée puisque la Caisse a analysé les informations relatives aux réclamations pour améliorer son service à la clientèle et a ainsi décidé de mettre en place le progiciel iNeed pour combler les lacunes existantes.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
9.	2015	A/71/5/Add.16 , chap. II, par. 110	<p>hiérarchisation des réclamations qui déterminera le rang de priorité à accorder à leur traitement ;</p> <p>d) informer le client à intervalles réguliers sur les progrès accomplis dans le dossier ;</p> <p>e) concevoir un système de suivi des réclamations et de communication de l'information aux niveaux appropriés au sein de la Caisse, afin d'assurer un bon service à la clientèle ;</p> <p>f) examiner les données relatives aux réclamations de manière à repérer les faiblesses du système et à améliorer et à rationaliser les procédures en place.</p>	<p>et classent toutes les demandes qui lui sont adressées) et, en fonction de la question posée, les réponses continuent d'être apportées par différents services administratifs de la Caisse. Le progiciel iNeed consigne chaque étape de la résolution des demandes soumises par les clients, tout en renforçant le suivi et l'établissement de rapports.</p>	<p>La recommandation est donc toujours en cours d'application.</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
10.	2015	A/71/5/Add.16, chap. II, par. 115	<p>prestation en fonction du rang de priorité qui lui a été accordé.</p> <p>Le Comité recommande que la Caisse simplifie la procédure suivie pour obtenir les déclarations de situation, notamment qu'elle étudie la possibilité d'y associer les banques concernées.</p>	<p>Cette position sera revue lors de l'élaboration du nouveau cadre stratégique de la Caisse. Comme indiqué précédemment, les analyses de la Caisse couvrent les cas de décès en cours d'emploi.</p> <p>a) La méthode de gestion des déclarations de situation a été revue de sorte que l'ensemble des tâches liées à leur traitement – y compris toute tâche de suivi – soient effectuées en moins d'un an à compter de la date d'envoi.</p> <p>b) D'autres outils mis à disposition dans le cadre du service en ligne du Système intégré d'administration des pensions permettent aux bénéficiaires qui ne relèvent pas du système de la double filière de télécharger et d'imprimer leur formulaire de déclaration de situation.</p> <p>c) En outre, la Caisse a étudié la possibilité d'associer les banques concernées à la gestion des déclarations de situation. Cela n'a toutefois pas été impossible, étant donné le grand nombre de correspondants bancaires par l'intermédiaire desquels les prestations sont versées dans 190 pays. En outre, le correspondant bancaire de la Caisse a confirmé que les réglementations locales restreignaient la participation des banques.</p>	<p>La Caisse a certes pris des mesures pour simplifier la gestion des déclarations de situation, mais tant qu'elle n'aura pas mis en place le système de vérification automatique de l'authenticité des signatures, il sera impossible d'évaluer l'efficacité de telles mesures. La recommandation est donc considérée comme étant en cours d'application.</p>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
11.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 41	Le Comité recommande que la Caisse élabore un budget risque détaillé pour toutes les catégories d'actifs.	La Caisse a fait savoir que, outre les limites déjà appliquées en matière de revenu fixe, des limites avaient été mises en place en ce qui concerne le risque du portefeuille d'actions mondiales. En outre, le Bureau de la gestion des investissements conduit des études et des analyses pour évaluer l'application de mesures supplémentaires de gestion des risques liés aux catégories d'actif du marché privé. L'équipe du Bureau chargée des risques mène actuellement une étude visant à choisir une méthode adaptée d'établissement des limites de risques pour ces catégories d'actif.	Tant que le Bureau de la gestion des investissements ne connaîtra pas les résultats des études et analyses visant à évaluer l'application des mesures supplémentaires de gestion des risques liés aux catégories d'actifs du marché privé, la recommandation sera toujours en cours d'application.		X		
12.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que la Caisse formule des dispositions relatives à la durée des contrats et balise la méthode d'évaluation avant de renouveler les contrats des gérants de portefeuille ou d'en octroyer de nouveaux.	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué que la méthode d'évaluation avait été définie dans le document directeur et que dans la pratique, ce dernier avait été appliqué.	La Caisse a élaboré des dispositions relatives à la durée des contrats dans le document directeur. Ce dernier définit également la méthode d'évaluation des gérants externes et comprend également les questions relatives au suivi et au renouvellement des contrats, notamment les modalités de renouvellement, et aux rapports d'exécution périodiques. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
13.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 75	Le Comité recommande que la Caisse actualise le plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre de la Division de la gestion des investissements en	En avril 2018, le Bureau de la gestion des investissements a conclu un contrat pour la fourniture d'une étude sur la gestion de la sécurité informatique, des risques et de la continuité des opérations ; la recommandation a donc été appliquée.	Le Bureau de la gestion des investissements a approuvé le plan actualisé, qui tient compte des orientations et procédures selon lesquelles sont définis le champ d'application du plan, les attributions de chacun aux fins de son exécution et les délais de reprise des activités devant être			X	

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			y mentionnant toutes les applications les plus importantes et en y stipulant les délais de reprise des activités devant être respectés, et effectue une analyse d'impact sur les opérations menées par la Division, celles-ci étant d'une importance capitale.		respectés, ces derniers étant échelonnés en fonction du degré de priorité de chaque activité et du type de crise touchant les opérations et les applications les plus importantes de chaque unité du Bureau. En outre, le document dans lequel sont présentées l'analyse d'impact sur les opérations et la méthode de traitement des risques pesant sur la continuité des opérations contient une analyse d'impact qui tient compte de l'importance capitale des opérations menées par le Bureau. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
14.	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 79	Le Comité recommande que la Caisse adopte une politique de sécurité globale applicable à la Division de la gestion des investissements et la partage avec tous les membres de l'administration et du personnel, et qu'elle mette en place un mécanisme permettant d'en contrôler le respect.	Le Bureau de la gestion des investissements a adopté une politique de sécurité globale.	Le Bureau a approuvé la politique de sécurité informatique, qui comprend les objectifs clefs, les tâches à accomplir, les attributions de chacun, les procédures d'estimation des risques et un mécanisme permettant d'en contrôler le respect. Dans l'esprit de cette politique, le rôle du comité chargé de la sécurité informatique est de réduire au minimum les risques informatiques et d'assurer le traitement anticipatif des questions de sécurité. Enfin, le 29 mai 2019, le Bureau a envoyé par courriel la politique de sécurité informatique aux membres de la direction et du personnel. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
15.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 92	Le Comité recommande que la Caisse : a) envisage d'automatiser davantage certaines étapes du traitement des prestations ; b) mette au point des mécanismes de contrôle des informations saisies dans le Système intégré d'administration des pensions ; c) enrichisse les fonctionnalités des portails réservés aux membres et aux organisations ; d) règle les problèmes liés à la migration des données vers le Système intégré d'administration des pensions.	a) La Caisse a engagé une série d'initiatives visant spécifiquement à améliorer le Système intégré d'administration des pensions et à faire en sorte que les fonctionnalités de base soient entièrement exploitables. Le Système est désormais stable et permet un traitement rapide des prestations. Un conseil consultatif sur le changement fixe les priorités en la matière et vérifie qu'elles sont respectées. Pour faire en sorte que le Système produise les meilleurs résultats possibles, on assure un suivi et une évaluation continue qui permettent de repérer les problèmes et de corriger et d'améliorer le Système en conséquence. b) La validation des données est effectuée via les interfaces de gestion des ressources humaines, et le résultat de cette opération, y compris toute erreur qui aurait été repérée, est communiqué aux organisations affiliées pour correction éventuelle. Quant à la transmission des données saisies via l'interface de la gestion des données financières (cotisations), elle fait l'objet d'un examen de la part de l'organisation affiliée et d'une validation par la Section de la comptabilité de la Caisse, puis les données sont	Les parties a) et b) de la recommandation ont été appliquées. La partie d) est devenue caduque. Quant à la partie c), elle demeure en cours d'application en attendant que la Caisse examine les moyens de recevoir toutes les données relatives à la cessation de service sous forme électronique.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
16.	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 101	Le Comité recommande que la Caisse : a) établisse un calendrier strict pour le traitement de tous les dossiers non encore traités et pour lesquels tous les documents ont été reçus ; b) fixe un délai de traitement pour chaque type de prestation.	<p>automatiquement importées dans le Système intégré d'administration des pensions.</p> <p>c) Une série d'améliorations a été apportée aux portails du Système intégré d'administration des pensions depuis leur mise en service en août 2016.</p> <p>d) La Caisse génère depuis le Système des rapports de gestion, qui permettent de repérer les incohérences ou les problèmes d'intégrité des données. Le personnel chargé des opérations de la Caisse se sert de ces informations pour faire les corrections nécessaires.</p> <p>a) En 2018, on a observé une amélioration continue à cet égard, la Caisse ayant atteint puis dépassé l'objectif consistant à ce que 75 % des demandes de prestations dues à la cessation initiale de service soient traitées dans un délai de 15 jours ouvrables.</p> <p>b) La Caisse a analysé la nature et le degré de priorité de chaque type de prestation en vue d'évaluer la pertinence de l'objectif qu'elle s'était fixé en matière de traitement des prestations. Elle en a conclu que l'objectif fixé pour la plupart des prestations était réalisable, et continuera de l'évaluer périodiquement pour s'assurer qu'il le reste.</p>	Tant que le secrétariat de la Caisse n'évalue et ne fixe pas des objectifs précis pour les types de prestations ayant été traitées dans un délai supérieur à 15 jours ouvrables (qui concernaient 2 521 dossiers jusqu'en mars 2019), le Comité considère que cette recommandation demeure en cours d'application.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
17.	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 106	Le Comité recommande que les organisations affiliées recensent, avant le départ des fonctionnaires concernés, tous les cas où la cessation de service est prévue au cours des six prochains mois, transmettent des données démographiques actualisées à la Caisse et corrigent les écarts éventuels constatés dans les cotisations.	La Caisse collabore avec le Secrétariat de l'ONU en vue de créer une interface données commune à Umoja et au Système intégré d'administration des pensions qui permettrait d'automatiser davantage l'échange d'informations et de documents concernant les départs à la retraite (notifications de séparation). La nouvelle interface offrira une mise à jour plus rapide du statut des documents liés à la cessation de service, des données plus précises et un accès facilité à une base centralisée d'informations concernant la procédure de cessation de service. Par la suite, la Caisse s'efforcera d'étendre cette initiative à d'autres organisations affiliées et de rechercher des solutions pour permettre la soumission par voie électronique des documents liés à la cessation de service.	La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
18.	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 112	Le Comité recommande que la Caisse se dote d'un mécanisme bien défini de gestion des réclamations de ses clients, qui prévoie des procédures d'indexation, de catégorisation, de classement par ordre de priorité et de suivi des demandes.	Le secrétariat de la Caisse est doté d'un ensemble d'orientations, de manuels et d'instructions de service aux clients concernant le traitement, la catégorisation, le classement par ordre de priorité et le suivi des demandes et des plaintes de clients. Des orientations standard pour le traitement des réclamations sont actualisées de façon à tenir compte de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des réclamations des clients. Les orientations	La Caisse a établi au fil du temps des guides, des instructions par courrier électronique, des modèles types et des manuels de procédure concernant le service aux clients, mais ne dispose pas d'un document officiel et synthétique dans lequel est défini un mécanisme de gestion des réclamations reçues dans les progiciels Outlook (avant le 8 avril 2019) et iNEED (après avril 2019). Tant que les plaintes et demandes enregistrées dans Outlook avant la mise en service du progiciel iNeed		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
19.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 118	Le Comité recommande que la Caisse réexamine : a) la procédure d'obtention des déclarations de situation ; b) les cas où le versement est suspendu depuis plus d'un an.	concernant le service aux clients continueront d'être mises à jour pour tenir compte des modifications apportées aux systèmes et aux procédures. a) La méthode de gestion des déclarations de situation a été revue afin de faire en sorte que le traitement de la déclaration prenne moins d'un an à compter de sa date d'envoi. D'autres outils ont été mis à disposition dans le portail de services en ligne du Système intégré d'administration des pensions pour permettre aux bénéficiaires qui ne relèvent pas de la double filière de télécharger et d'imprimer leur formulaire de déclaration de situation. b) Pour donner suite à cette recommandation, la Caisse a procédé à un examen détaillé des prestations suspendues pour cause de non-réception des déclarations de situation dont il se pouvait qu'elles soient périmées. Plus de 700 prestations ont été passées en revue et frappées de déchéance, conformément aux procédures applicables, ce qui a permis de réduire les montants dus de plus de 40 millions de dollars et de diminuer le nombre de paiements de plus de 50 000.	ne sont pas traitées, le Comité considère que cette recommandation est toujours en cours d'application. En ce qui concerne la partie a), la Caisse a examiné la procédure d'obtention des déclarations de situation afin de s'assurer que toutes les activités liées à l'envoi des courriers électroniques demandant des déclarations de situation et au suivi des demandes restées sans réponse avaient été menées à leur terme au cours de l'année civile, conformément au document fixant ce délai. En outre, la Caisse travaille à l'élaboration d'un système de vérification de signature électronique avancée afin de régler les problèmes liés à la non-concordance des signatures. Enfin, afin de simplifier la gestion des déclarations de situation, le Groupe des services aux clients a autorisé les bénéficiaires qui ne relèvent pas de la double filière à consulter et imprimer, au moyen du portail en libre-service du Système intégré d'administration des pensions, leur formulaire de déclaration de situation et d'y joindre des justificatifs. En ce qui concerne la partie b), après avoir analysé et évalué les cas où le versement était suspendu depuis plus d'un an, la Caisse a conclu qu'au moins 700 d'entre eux remplissaient les conditions énoncées à l'article 46 des Statuts et Règlements de la Caisse régissant la		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
20.	2016	A/72/5/Add.16 , chap. II, par. 124	Le Comité recommande que la Caisse élabore un mécanisme lui permettant de recevoir tous les mois des organisations affiliées les états des cotisations accompagnés de la liste des participants afin d'empêcher la survenue d'anomalies.	Le secrétariat de la Caisse indique que plusieurs organisations affiliées transmettent tous les mois les états des cotisations, sur la base desquels sont établis les états de fin d'année. Le projet pilote de rapprochement mensuel des comptes de l'OACI devrait être lancé en juillet 2019 à partir des données transmises à compter de janvier 2019. Il permettra de régler plus efficacement les anomalies et de disposer de données de meilleure qualité. Une fois qu'il aura été exécuté, la Caisse réévaluera le processus de rapprochement mensuel des comptes des participants et étendra ce projet aux organisations affiliées souhaitant l'appliquer.	<p>perte des droits aux prestations. Elle a transmis un document qui a été approuvé par le Directeur des opérations et qui montre une diminution du nombre de cas où le versement est suspendu pendant longtemps et une réduction de plus de 40 millions de dollars des sommes à acquitter. Les prestations périmées ont été recensées par une analyse de la balance chronologique ayant permis de repérer les créances pour lesquelles des prestations étaient dues depuis plus de 24 mois, c'est-à-dire pour lesquelles au moins 24 paiements étaient en suspens.</p> <p>La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p> <p>Si le rapprochement des comptes des participants n'est effectué par la Caisse qu'en fin d'année, cela n'empêche pas pour autant les organisations affiliées de présenter leurs rapports à tout moment pendant l'année. Cependant, tant que ces dernières ne s'engagent pas à présenter leurs rapports de façon périodique, que ce soit chaque mois, chaque trimestre ou chaque semestre, comme il le faudrait pour mener à bien le projet de rapprochement mensuel des états de cotisations, on ne peut exiger de la Caisse qu'elle établisse ces états à des intervalles précis. Lorsqu'elles définissent la fréquence à laquelle elles versent leurs cotisations, les organisations affiliées doivent tenir compte de plusieurs facteurs, notamment du nombre de personnes impliquées et de leurs procédures</p>				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
21.	2016	A/72/5/Add.16, chap. II, par. 128	Le Comité recommande que la Caisse procède au rapprochement des cotisations des organisations affiliées à intervalles réguliers.	Le secrétariat de la Caisse a fait savoir que le rapprochement des cotisations était effectué annuellement. L'état des anomalies mises en évidence lors du rapprochement était produit rapidement et présenté à toutes les institutions spécialisées.	internes. Par conséquent, la capacité d'une entité à s'engager à verser ses cotisations périodiquement, qui peut varier du tout au tout d'une organisation à l'autre, dépend de sa nature. Néanmoins, la Caisse travaille sur un projet pilote visant à effectuer un rapprochement mensuel des états des cotisations versées par l'OACI en vertu de l'accord conclu avec cette dernière. Au vu de ce qui précède, la recommandation est considérée comme caduque. Si le rapprochement des comptes des participants n'est effectué par la Caisse qu'une fois par an, cela n'empêche pas pour autant les organisations affiliées de présenter leurs rapports à tout moment pendant l'année. Tant que ces dernières ne s'engagent pas à présenter leurs rapports de façon périodique, que ce soit chaque mois, chaque trimestre ou chaque semestre, on ne peut exiger de la Caisse qu'elle établisse ces états à des intervalles précis. Lorsqu'elles définissent la fréquence à laquelle elles versent leurs cotisations, les organisations affiliées doivent tenir compte de plusieurs facteurs, notamment du nombre de personnes impliquées et de leurs procédures internes. Par conséquent, la capacité d'une entité à s'engager à verser ses cotisations périodiquement, qui peut varier du tout au tout d'une organisation à l'autre, dépend de sa nature.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
22.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 29	Le Comité recommande que la Caisse traite à titre prioritaire et dans des délais précis les dossiers qui sont en suspens depuis longtemps.	La Caisse dispose d'outils et de mécanismes qui lui permettent d'éviter de laisser des dossiers en suspens pendant longtemps. On trouve sur son site Web des adresses électroniques consacrées exclusivement au traitement des dossiers prioritaires. Des états de la balance chronologique des demandes de pension sont générés fréquemment et suivis de près par le personnel d'encadrement. Ces états présentent les flux de travail prêts à être traités, ceux pour lesquels des pièces ou éléments d'information sont manquants et ceux pour lesquels des éléments d'information doivent être examinés. Dès que les documents manquants sont reçus, les flux de travail en suspens sont réorientés vers le même fonctionnaire pour être traités à titre prioritaire.	Au vu de ce qui précède et du fait que la Caisse a procédé au rapprochement des cotisations de façon régulière, à savoir annuellement, la recommandation est considérée comme appliquée.				X
23.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 36	Le Comité recommande que la Caisse procède à un nettoyage des données afin de répertorier et de clore tous les flux de travail qui restent en	La Caisse a procédé à des améliorations du Système et à des corrections des données de façon que les flux de travail qui ont été traités ou pour lesquels aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire soient automatiquement clos.	Tant que la Caisse n'aura pas déterminé et indiqué quels sont les problèmes touchant les dossiers encore ouverts, on ne peut exclure que ceux-ci le soient en raison de problèmes liés au Système intégré d'administration des pensions ; la recommandation est donc		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
24.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 38	Le Comité recommande en outre que la Caisse fasse réaliser un examen d'ensemble du Système intégré d'administration des pensions afin de mettre en évidence les lacunes et les problèmes du système et d'y remédier.	Plus de 10 000 flux de travail ont été clos à l'issue de ces améliorations et corrections. La réduction considérable du nombre de flux de travail ouverts à ce jour par rapport aux flux de travail qui étaient ouverts entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 prouve que la Caisse a appliqué la recommandation du Comité.	considérée comme étant toujours en cours d'application.		X		
25.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 46	Le Comité recommande que la Caisse coopère avec les organisations affiliées et remédie aux problèmes de transfert des documents nécessaires au traitement des pensions de retraite.	La Caisse a mis en place des procédures et des mécanismes lui permettant de travailler en étroite collaboration avec les organisations affiliées, de communiquer régulièrement avec celles-ci et de s'enquérir des dossiers auxquels manquent des pièces. Elle envoie des rapports mensuels sur tous les types de dossiers aux personnes référentes dans les organisations	La Caisse a soumis des rapports de mars 2018 à mars 2019 dans lesquels elle montrait avoir pris des mesures pour tenter de résoudre les problèmes de réception des documents. Elle effectue un suivi auprès des organisations affiliées pour s'assurer que celles-ci envoient les pièces manquantes et pour vérifier leurs réponses. Il convient de noter que la Caisse a pris des mesures pour résoudre les				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
26.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 47	Le Comité recommande en outre que la Caisse élabore un système qui lui permette de recevoir les documents requis au moyen d'une interface électronique sécurisée.	La Caisse collabore avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue de créer une interface données commune à Umoja et au Système intégré d'administration des pensions qui permettrait d'automatiser davantage l'échange d'informations et de documents (notifications de séparation) concernant les départs à la retraite. La nouvelle interface offrira une mise à jour plus rapide du statut des documents liés à la cessation de service, des données plus précises et un accès facilité à une base centralisée d'informations concernant la	problèmes de transfert de documents. Toutefois, étant donné que les trois documents demandés doivent être envoyés par les bénéficiaires et les organisations affiliées, un nombre important de flux de travail ne peut être traité tant que ces derniers ne parviennent pas à un accord ; ces circonstances étant indépendantes de la volonté de la Caisse, la recommandation est considérée comme caduque. Cela étant dit, la Caisse a décidé de renforcer les mécanismes de réception de l'information et œuvre de concert avec le Secrétariat de l'ONU pour mettre au point une interface à l'intention des organisations affiliées qui devrait permettre de résoudre ces problèmes. Cette recommandation est donc considérée comme caduque.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
27.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 55	Le Comité recommande de nouveau que la Caisse définisse précisément le mécanisme de gestion des réclamations des clients (voir A/72/5/Add.16 , par. 112) et recommande en outre qu'elle se dote d'un système centralisé de gestion de la clientèle qui permette aux clients de suivre, à l'aide d'un numéro unique leur ayant été attribué, le traitement de leur demande ou réclamation jusqu'à son règlement final.	procédure de cessation de service. Par la suite, la Caisse s'efforcera d'étendre cette initiative à d'autres organisations affiliées et de rechercher des solutions pour permettre la soumission par voie électronique des documents liés à la cessation de service. Le 8 avril 2019, la Caisse a mis en place le « mécanisme de gestion des réclamations des clients » à l'aide du progiciel iNeed. Toutes les demandes de clients soumises à la Caisse par téléphone, courrier électronique, au moyen des formulaires de contact du site Web ou en personne sont consignées, classées, ventilées, traitées et suivies, de leur réception à leur règlement final. Les services aux clients de la Caisse à New York et à Genève continuent d'être les interlocuteurs uniques (c'est-à-dire qu'ils reçoivent, examinent et classent toutes les demandes qui leur sont adressées) et, en fonction de la question posée, les réponses continuent d'être apportées par les différents services administratifs de la Caisse. Le progiciel iNeed consigne chaque étape de la résolution des demandes soumises par les clients, tout en proposant des fonctions améliorées de suivi et d'établissement de rapports.	Il importe de préciser que, si le progiciel iNeed attribue à chaque demande ou réclamation un numéro unique, que le client peut utiliser pour en assurer le suivi jusqu'au règlement final, toutes les réclamations reçues avant le 8 avril 2019 n'ont pas été transférées dans ce progiciel. Il est donc impossible de confirmer que toutes les réclamations et demandes sont conformes à la recommandation. Il convient de noter que le Comité a demandé la liste des réclamations et demandes reçues avant le 8 avril 2019. Toutefois, au 23 mai 2019, la Caisse n'avait pas transmis ces informations. Elle n'a pas été en mesure de fournir une liste détaillée des demandes car le progiciel précédent (la messagerie Outlook) ne permettait pas l'établissement de rapports et aucune liste externe n'a été dressée en raison de la charge de travail que cela représentait. S'agissant de la recommandation relative au mécanisme de gestion des réclamations des clients, il a été confirmé que la Caisse a établi au fil du temps des guides, des instructions par courrier		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
28.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 61	Le Comité recommande que la Caisse revoie la procédure d'obtention des déclarations de situation, ainsi que les cas de suspension mis en attente depuis longtemps.	Le secrétariat de la Caisse a indiqué que cette recommandation avait été appliquée, en précisant que, conformément à la recommandation, la gestion des déclarations de situation avait été revue pour faire en sorte que toutes les activités, de la date d'expédition aux mesures de suivi, soient effectuées au cours de l'année civile. D'autres outils ont été mis à disposition dans le portail en libre-service du Système intégré d'administration des pensions, afin de permettre aux bénéficiaires qui ne relèvent pas du système de la double filière de consulter et d'imprimer leur formulaire de déclaration de situation. En outre, la Caisse a procédé à un examen détaillé des prestations suspendues pour cause de non-réception des déclarations de situation dont il se pouvait qu'elles soient frappées de déchéance. Plus de	électronique, des modèles types et des manuels de procédure concernant le service aux clients, mais ne dispose pas d'un document synthétique et officiel dans lequel est défini un tel mécanisme de gestion des réclamations reçues dans les progiciels Outlook (avant le 8 avril 2019) et iNeed (après avril 2019). Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application. En ce qui concerne la recommandation relative à l'examen de la procédure d'obtention des déclarations de situation, la Caisse a établi, à l'issue de cet examen, que toutes les activités liées à l'envoi des courriers électroniques demandant des déclarations de situation et au suivi des demandes restées sans réponse avaient été menées à leur terme au cours de l'année civile, conformément au document fixant ce délai. En outre, la Caisse travaille à l'élaboration d'un système de vérification de signature électronique avancée afin de régler les problèmes liés à la non-concordance des signatures. Enfin, afin de simplifier la gestion des déclarations de situation, le Groupe des services aux clients a autorisé les bénéficiaires qui ne relèvent pas du système de la double filière à consulter et imprimer, au moyen du portail en libre-service du Système intégré d'administration des pensions, leur formulaire de déclaration de				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
29.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 62	Le Comité recommande que la Caisse institue un système de vérification automatique de signature pour faciliter la procédure de déclaration de situation.	La Caisse compte que la solution de vérification de signature sera en place d'ici à avril 2020. Elle s'attachera ensuite à relier tous les comptes des membres au système de vérification, qui devrait être pleinement fonctionnel en 2021.	<p>situation et d'y joindre des justificatifs.</p> <p>En ce qui concerne la recommandation relative à l'examen des cas de suspension mis en attente depuis plus d'un an, il convient de noter que la Caisse, après avoir analysé et évalué les cas en question, a conclu qu'au moins 700 d'entre eux satisfaisaient les conditions de l'article 46 des Statuts et Règlements de la Caisse régissant la perte des droits aux prestations. Elle a transmis un document qui a été approuvé par le Directeur des opérations et qui montre une diminution du nombre des cas où le versement est suspendu pendant longtemps et une réduction des sommes à acquitter supérieure à 40 millions de dollars. Les cas de prestations frappées de déchéance ont été recensés par une analyse de la balance chronologique ayant permis de repérer les créances pour lesquelles des prestations étaient dues depuis plus de 24 mois.</p> <p>La recommandation est donc considérée comme appliquée.</p>		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
30.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 67	Le Comité recommande que la Caisse établisse des principes directeurs concernant la ventilation par pays, par secteur et par devise du budget risque concernant les actions.	Le Bureau de la gestion des investissements indique que les limites de risque pour les actions sont en place.	Le Bureau de la gestion des investissements a établi des directives, en vigueur depuis décembre 2018, qui visent à encadrer la ventilation supplémentaire par catégorie, par secteur et par devise du risque concernant les actions. Dans le document susmentionné, il est possible de déterminer la façon dont le Bureau a établi les limites de risque concernant les actions en fonction des marchés (nord-américain, asiatique ou européen, par exemple), des pays, des secteurs (l'industrie, les technologies de l'information ou les services, par exemple) et des devises, au moyen de deux lignes de maîtrise des risques fondées sur l'écart de suivi (qui mesure la variation par rapport à l'indice de référence et des politiques). La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
31.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 70	Le Comité recommande que la Caisse accélère l'application des recommandations qui lui ont été faites à la faveur de l'examen indépendant de ses principales pratiques en matière d'investissements, de sa gestion des investissements et de sa gestion des risques.	Le Bureau de la gestion des investissements prend note de l'avis du Comité et indique avoir mis en œuvre les principales recommandations formulées par Deloitte. Il a fourni des preuves de cette mise en œuvre, ainsi que des preuves de l'étude de la gestion actif-passif en cours et de la présentation des résultats au Comité des placements et au Comité d'actuaire. Par conséquent, l'application de certaines recommandations liées à l'étude sera achevée en 2019.	Tant que le Bureau de la gestion des investissements n'apportera pas la preuve que les 25 recommandations formulées par le consultant ont été mises en œuvre, la recommandation sera considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
32.	2017	A/73/5/Add.16, chap. II, par. 75	Compte tenu du risque de change, le Comité recommande que la Caisse donne rapidement suite aux recommandations issues de l'étude sur les taux de change de façon à réduire l'incidence de la volatilité des taux de change sur le rendement des placements.	L'étude sera terminée en juin 2019 et sera présentée au Comité mixte en juillet 2019. Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué que, suite à l'observation d'audit et à l'étude sur les taux de change, il est passé d'un indice de référence à deux monnaies, l'euro et le dollar des États-Unis à parts égales, à un indice fondé uniquement sur le dollar des États-Unis. Les placements libellés dans d'autres devises que le dollar des États-Unis ne peuvent plus faire partie du portefeuille des investissements liquides. La mise en œuvre de cette stratégie de liquidités, pleinement effective depuis le 1 ^{er} octobre 2018, a permis de réduire le risque de change et d'atténuer le nombre de gains (ou pertes) de change de la Caisse. En outre, comme cela a été indiqué aux parties prenantes du Bureau, celui-ci est en train de mettre en place, dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif, un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe afin de réduire le risque de change non compensé. Par ailleurs, comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude de la gestion actif-passif, Ortec Finance, la société de conseil retenue pour aider à mener à bien cette dernière	Le Bureau de la gestion des investissements ne disposant pas de l'étude de la gestion actif-passif, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
33.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 76	Le Comité recommande également que la Caisse mène rapidement à bien une étude de la gestion actif-passif afin d'adapter son exposition au risque de change en fonction de son passif.	Le Bureau de la gestion des investissements est en train de mettre en place, dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif, un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe afin de réduire le risque de change non compensé. Par ailleurs, comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude de la gestion actif-passif, Ortec Finance, la société de conseil retenue pour aider à mener à bien cette dernière étude, analysera la composition en devises du passif par rapport à l'actif afin de comprendre la congruence monétaire au niveau du bilan. Un autre aspect de l'étude de la gestion actif-passif consistera à évaluer les avantages et les inconvénients des stratégies de couverture du risque de change.	Tant que le Bureau de la gestion des investissements ne disposera pas de l'étude de la gestion actif-passif, la recommandation sera considérée comme en cours d'application.		X		
34.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 77	Le Comité recommande en outre que la Caisse mette au point des stratégies appropriées et un	Le Bureau de la gestion des investissements est en train de mettre en place, dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif, un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe afin de	Le Bureau de la gestion des investissements ne disposant pas de l'étude de la gestion actif-passif, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
35.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 78	Le Comité recommande que la Caisse établisse des directives pour fixer l'exposition au risque de change admise pour chaque classe d'actif par rapport à un point de référence.	réduire le risque de change non compensé. Par ailleurs, comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude de la gestion actif-passif, Ortec Finance, la société de conseil retenue pour aider à mener à bien cette dernière étude, analysera la composition en devises du passif par rapport à l'actif afin de comprendre la congruence monétaire au niveau du bilan. Un autre aspect de l'étude de la gestion actif-passif consistera à évaluer les avantages et les inconvénients des stratégies de couverture du risque de change.	Tant que le Bureau de la gestion des investissements est en train de mettre en place, dans le cadre de l'étude de la gestion actif-passif, un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe afin de réduire le risque de change non compensé. Par ailleurs, comme cela a été souligné dans l'étude sur la gestion des devises et consigné dans le cahier des charges de l'étude de la gestion actif-passif, Ortec Finance, la société de conseil retenue pour aider à mener à bien cette dernière étude, analysera la composition en devises du passif par rapport à l'actif afin de comprendre la congruence monétaire au niveau du bilan. Un autre aspect de l'étude de la		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
36.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 86	Le Comité recommande que la Caisse planifie et exécute correctement l'acquisition des logiciels indispensables.	gestion actif-passif consistera à évaluer les avantages et les inconvénients des stratégies de couverture du risque de change.	Le Bureau de la gestion des investissements a ouvert en septembre 2018 une procédure de passation de marché, afin de rationaliser le choix et l'acquisition d'un système de gestion intégrée des ordres d'achat et de vente. Dans le cadre de cette procédure, la Division des achats a émis le 28 novembre 2018 un appel à manifestation d'intérêt (sous la référence EOIDA315795), afin de présélectionner des candidats. Sur les 10 fournisseurs ayant répondu à cet appel, 3 remplissaient les conditions requises pour participer aux étapes suivantes. Une invitation à soumissionner devait être publiée pendant la première semaine de février 2019, la sélection d'un fournisseur étant prévue avant juin 2019.	À ce jour, l'acquisition du logiciel n'a pas eu lieu. Le Comité considère donc que cette recommandation est en cours d'application.		X	
37.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 92	Le Comité recommande que la Caisse procède à l'évaluation des risques de fraude dans la Division de la gestion des investissements afin de recenser les points vulnérables et de mettre en place une stratégie	Le Bureau de la gestion des investissements a indiqué avoir mené et terminé une évaluation des risques de fraude interne avec l'aide du Bureau des services de contrôle interne.	Le Représentant du Secrétaire général a envoyé une lettre au Bureau des services de contrôle interne afin de l'informer que le Bureau de la gestion des investissements prévoyait de procéder à l'évaluation des risques liés à l'informatique et aux communications. Cette évaluation a été menée conformément aux dispositions du rapport d'audit 2019/027 relatif aux		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque
			appropriée pour les atténuer.		services informatiques et de communications fournis par un organisme des Nations Unies au Bureau de la gestion des investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, daté du 26 avril 2019. Portant sur la période allant de janvier 2015 à janvier 2019, l'audit a été suspendu en janvier 2018 pour privilégier la demande d'un audit complet de la structure de gouvernance formulée par l'Assemblée générale. Cet audit était consacré aux domaines qui présentaient un risque, s'agissant de la fourniture de services informatiques et de communications au Bureau de la gestion des investissements. La recommandation est donc considérée comme appliquée.				
38.	2017	A/73/5/Add.16 , chap. II, par. 97	Le Comité recommande que la Division de la gestion des investissements utilise régulièrement le prototype d'outil de rapprochement des données jusqu'à la conclusion du contrat avec Morgan Stanley Capital International, et qu'elle mette alors en place une procédure interne de rapprochement de	Le Bureau de la gestion des investissements a appliqué cette recommandation et utilise régulièrement le prototype d'outil de rapprochement des données. Il compte automatiser totalement le rapprochement dès que le projet de gestion des données sera mené à son terme.	Le Bureau de la gestion des investissements a créé un prototype d'outil interne lors de la gestion du contrat conclu avec Morgan Stanley Capital International afin de recevoir des flux directement du fournisseur de services, Northern Trust. Le 25 octobre 2018, un contrat a été signé entre la Caisse et RiskMetrics Solutions en vue de la fourniture d'un système d'analyse des risques de portefeuille et d'attribution de la performance. Une série de courriels a été transmise, indiquant que le Bureau				X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandations du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation non appliquée	Recommandation devenue caduque	
			façon à garder le contrôle de la fonction externalisée.		de la gestion des investissements procède régulièrement en interne au rapprochement effectué entre Northern Trust et Morgan Stanley Capital International. Un exemplaire des rapports Excel hebdomadaires présentant le détail du rapprochement mené en interne au sein du Bureau a également été communiqué. Dans ce contexte, le Comité estime que l'établissement hebdomadaire en interne de rapports de rapprochement entre Northern Trust et Morgan Stanley Capital International sur l'affectation des titres à revenu variable est déjà en cours. La recommandation est donc considérée comme appliquée.					
Total						38	12	22	–	4
Pourcentage						100	32	58	–	10

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mai 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur financier de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les états financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, et à la norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite), publiée par l'International Accounting Standards Board. Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de la Caisse au cours de la période considérée.

Je certifie que les états financiers de la Caisse qui figurent ci-après sont corrects.

Le Directeur financier
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(*Signé*) Karl-Ludwig W. Soll

Déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2018

Responsabilités

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeur qui est administré par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et celui de chacun des autres comités.

L'Administrateur(trice), qui est également le (la) Secrétaire du Comité mixte, assure la supervision du secrétariat de la Caisse sur le plan administratif. Sous la direction du Comité mixte, il ou elle recouvre les cotisations, veille à la tenue des dossiers du secrétariat, ordonnance le paiement des prestations et s'occupe des autres questions liées aux participants à la Caisse et aux bénéficiaires. L'Administrateur(trice) est également chargé(e) de veiller à ce que les questions actuarielles soient réglées de manière à préserver la viabilité à long terme et la santé financière de la Caisse.

Le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse. Il a délégué la responsabilité fiduciaire à son (sa) Représentant(e) pour les investissements de la Caisse, qui a reçu également délégation de pouvoir pour assurer la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Celui-ci (celle-ci) exerce cette fonction et décide des investissements en consultation avec le Comité des placements et à la lumière des observations que le Comité mixte formule de temps à autre sur la politique d'investissement.

L'Administrateur(trice) et le (la) Représentant(e) du Secrétaire général sont chargé(e)s de mettre en place et de gérer un dispositif rationnel de contrôles internes, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, de veiller à la réalisation des objectifs, à l'utilisation économique des ressources, à la fiabilité et à l'intégrité de l'information, au respect des règles et règlements et à la préservation des avoirs.

Objet du dispositif de contrôles internes

Le dispositif de contrôles internes vise davantage à réduire et maîtriser qu'à éliminer le risque de défaillance dans la réalisation des objectifs de la Caisse et à améliorer les résultats. Il ne peut donc offrir qu'une assurance raisonnable, au lieu d'une assurance absolue, d'efficacité. Le contrôle interne représente un effort continu, mené par les organes directeurs, les hauts responsables et le personnel de la Caisse, qui vise à donner une assurance raisonnable concernant la réalisation des objectifs de contrôle interne qui suivent :

- efficacité et efficience des opérations
- fiabilité de l'information financière communiquée
- conformité aux règles et règlements applicables

La déclaration de la Caisse relative au contrôle interne a trait à l'objectif de fiabilité de l'information financière et porte donc uniquement sur l'efficacité des mesures prises pour contrôler cette fiabilité au 31 décembre 2018.

Capacité de gérer le risque

La Caisse a mis en place de solides mécanismes de gouvernance, de gestion et de contrôle interne et externe qui permettent de déterminer, d'évaluer, de gérer, de suivre et de signaler les risques inhérents à son activité. Elle a adopté un dispositif de gestion globale des risques qui tient compte de la nature de ses activités et de son évolution ainsi que de ses besoins propres.

La Politique de contrôle interne approuvée par la Caisse en mai 2014 définit les objectifs, composantes et responsabilités en la matière ainsi qu'un système de défense à quatre niveaux axé sur : a) la gestion ; b) la gestion des risques et la conformité ; c) l'audit interne ; d) l'audit externe. Les contrôles internes de la Caisse portant sur l'information financière visent à donner une assurance raisonnable que les avoirs sont protégés, que les opérations sont dûment autorisées et comptabilisées et que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative.

Dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse

Le dispositif de gestion globale des risques a pour objet de cerner les dangers qui pourraient menacer la Caisse et de gérer les risques qu'elle accepte de prendre. Il se compose des éléments suivants :

a) *Gouvernance de la gestion des risques* : le Comité mixte, l'administration et le personnel de la Caisse appuient le fonctionnement du dispositif de gestion des risques en endossant l'entière responsabilité des activités y relatives. Les comités spécialisés suivants effectuent des contrôles et conseillent le Comité mixte sur les questions touchant la gestion des risques et le contrôle interne :

i) le Comité d'audit assure une supervision d'ensemble et formule des recommandations quant aux activités d'audit interne et externe et au fonctionnement du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;

ii) le Comité de suivi de la gestion actif-passif conseille le Comité mixte en ce qui concerne la gestion des risques, la politique de financement, la gestion actif-passif et la politique d'investissement.

b) *Politique de gestion globale des risques* : elle définit les modalités d'application du dispositif de gestion des risques dans l'ensemble de la Caisse. Elle est assortie d'une méthodologie précisant les étapes de la procédure de gestion des risques et les attributions de chacun ;

c) *Évaluation globale des risques* : la Caisse procède à des évaluations périodiques, qui l'aident à définir des stratégies lui permettant de faire face aux risques majeurs auxquels elle est exposée ;

d) *Surveillance des risques* : le Groupe de travail sur la gestion globale des risques, coprésidé par l'Administrateur(trice) de la Caisse et le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, se compose de représentants de chacune des unités administratives de la Caisse ; il surveille le profil de risque de la Caisse et l'application des stratégies de gestion des risques. Les spécialistes du contrôle des risques appuient l'application du dispositif de gestion globale des risques, contribuent à l'évaluation des risques, prodiguent des conseils concernant l'application des stratégies de gestion des risques, surveillent le profil de risque de la Caisse et communiquent des informations à ce sujet ;

e) *Évaluation des risques de fraude* : le Bureau de la gestion des investissements procède à l'évaluation d'ensemble des risques de fraude et s'attache à détecter des dispositifs frauduleux et des risques de fraude, à évaluer la probabilité

pour la Caisse d'en être victime et la gravité des dommages qui lui seraient causés le cas échéant, à évaluer les activités existantes de lutte contre la fraude et à prendre des mesures pour atténuer les risques de fraude résiduels. Le secrétariat de la Caisse a mis en place divers dispositifs de protection contre la fraude (évaluation périodique de la fraude et mesures de contrôle, axées à la fois sur la prévention et la détection).

Évaluation de l'efficacité des contrôles internes portant sur l'information financière

L'administration de la Caisse s'est fondée sur le cadre intégré de contrôle interne (*Internal Control Integrated Framework*) du Comité des organisations coparrainantes de la Commission Treadway pour évaluer ses contrôles internes de l'information financière. L'évaluation au 31 décembre 2018 a reposé sur les éléments suivants :

a) la déclaration relative au contrôle interne a été élaborée à l'issue des activités suivantes :

i) réalisation d'une étude préliminaire visant à recenser les principaux comptes, procédures et informations, ainsi que les principaux services d'appui (informatique et communications) ;

ii) définition des principaux risques liés à l'information financière ;

iii) recensement et description : a. des contrôles en place à l'échelle de la Caisse ; b. des principaux contrôles de l'information financière ; c. des principaux dispositifs de contrôle informatique qui sous-tendent d'autres contrôles portant sur l'information financière ;

iv) test de l'efficacité opérationnelle des principaux contrôles de l'information financière auxquels procède l'administration de la Caisse ;

b) les lettres de certification relatives à l'efficacité des contrôles internes de l'information financière sont signées par les hauts fonctionnaires du secrétariat de la Caisse et du Bureau de la gestion des investissements. Ces fonctionnaires savent qu'il leur incombe de contrôler régulièrement l'information financière et de signaler toute anomalie ;

c) un auditeur indépendant a procédé à un audit des contrôles exécutés par la banque Northern Trust, comptable centralisateur et dépositaire des investissements de la Caisse. La Caisse a également reçu un rapport d'audit indépendant de Citibank NA, autre banque dépositaire de ses investissements jusqu'au 31 janvier 2018, date à laquelle Northern Trust est devenue l'unique dépositaire mondial des investissements de la Caisse. Ces audits ont été menés conformément aux normes établies par l'American Institute of Certified Public Accountants et le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance. Il en est ressorti que, pour tous les éléments significatifs, les contrôles étaient correctement conçus et concouraient efficacement à donner l'assurance raisonnable que leurs objectifs seraient atteints ;

d) un organisme indépendant a été chargé d'évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques liés à la sécurité de l'information du nouveau Système intégré d'administration des pensions (SIAP) suivant les protocoles définis par l'Organisation internationale de normalisation (ISO). En avril 2016, le secrétariat de la Caisse a obtenu pour le SIAP la certification ISO 27001, qui garantit que le fonctionnement et la maintenance du Système sont conformes à cette norme de gestion de la sécurité de l'information : cette certification est valable trois ans jusqu'en mars 2019. Un audit de surveillance mené en 2018 a permis de conclure que les processus de sécurisation de l'information fonctionnaient comme prévu et répondaient aux impératifs énoncés dans la norme correspondante ;

e) un auditeur indépendant a procédé à un audit de type II selon la Norme internationale relative aux missions d'assurance (ISAE) 3402 du dispositif de contrôle interne du Centre international de calcul des Nations Unies. Il s'agissait de déterminer si les contrôles étaient conçus correctement et appliqués efficacement. Les auteurs du rapport de l'audit du même type réalisé en 2017 avaient émis des réserves en raison des lacunes observées s'agissant de six contrôles. La direction du Centre avait alors élaboré un plan pour régler les problèmes détectés. En janvier 2019, l'auditeur indépendant a conclu que quatre des déficiences observées avaient été corrigées et que l'on s'employait à remédier aux deux autres, ce qui nécessiterait d'autres ajustements au cours de l'année 2019 ;

f) le Comité d'audit a examiné les constatations d'audit formulées par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Comité des commissaires aux comptes et reçu des informations concernant l'application des recommandations des auditeurs. Il s'est réuni périodiquement avec le Représentant du Secrétaire général, l'Administratrice de la Caisse, le Directeur financier, les spécialistes du contrôle des risques et de la conformité et les auditeurs internes et externes ;

g) conformément à son mandat, le BSCI a certifié que les contrôles internes étaient adaptés et efficacement mis en œuvre. Dans le cadre de l'exécution d'un plan d'audit axé sur le risque approuvé par le Comité d'audit, il a procédé à des vérifications dans les secteurs à haut risque afin de s'assurer de l'efficacité des contrôles internes et de déceler d'éventuelles insuffisances. L'Administratrice et le Représentant du Secrétaire général ont pris les mesures voulues, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, pour donner suite aux recommandations issues de ces audits internes ;

h) conformément à son mandat, le Comité des commissaires aux comptes a effectué un examen indépendant des états financiers de la Caisse en appliquant les contrôles et procédures qu'il jugeait nécessaires pour émettre une opinion dans son rapport d'audit annuel. Il a pu consulter librement l'ensemble des documents comptables et des données connexes et s'entretenir avec l'administration et le Comité d'audit de toute constatation touchant l'intégrité et la fiabilité de l'information financière. Le rapport d'audit externe accompagne les états financiers.

Questions substantielles soulevées par les contrôles internes au cours de l'année

La déclaration relative au contrôle interne pour l'année terminée le 31 décembre 2018 fait ressortir plusieurs facteurs importants ayant eu une incidence sur les contrôles internes menés au cours de la période considérée, à savoir :

a) En application de la résolution [72/262](#) A de l'Assemblée générale, le BSCI a procédé à un audit complet de la structure de gouvernance et des procédures connexes du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'Assemblée a examiné le rapport d'audit du BSCI à sa soixante-treizième session et adopté la résolution [73/274](#) dans laquelle elle a formulé des observations et pris des décisions relatives aux recommandations issues de l'audit. Le Comité mixte a créé un groupe de travail sur la gouvernance, chargé d'examiner les questions y relatives, notamment celles qui avaient été soulevées par l'Assemblée. Ce groupe de travail rendra compte de ses travaux au Comité mixte à sa soixante-sixième session, en juillet 2019.

b) L'administration de la Caisse a modifié certains systèmes et procédures en vue de remédier à des problèmes qui ralentissaient le traitement des droits à prestation. Cela a permis à la Caisse d'améliorer considérablement le traitement des droits à prestation au cours de l'année 2018, aussi une recommandation d'audit

critique portant sur le traitement des droits à prestation a-t-elle été rétrogradée à un degré de priorité inférieur.

Le Bureau de la gestion des investissements a procédé à une évaluation des risques de fraude, en s'employant à détecter les dispositifs frauduleux et les risques de fraude et à déterminer le degré d'exposition de la Caisse. Il a passé en revue les activités relatives à la conformité, les contrôles opérationnels et l'information financière et établi une liste de contrôles et de procédures complémentaires qu'il conviendrait d'instaurer. Il élabore actuellement des mesures correctives susceptibles d'être mises à l'essai au cours de 2019.

Déclaration

Il existe des limites inhérentes à l'efficacité de tout contrôle interne, y compris la possibilité d'une erreur humaine ou de contournement des règles. En conséquence, tout dispositif de contrôle interne, aussi efficace soit-il, ne peut procurer qu'une assurance raisonnable, et non une assurance absolue. De plus, l'évolution de la situation fait que l'efficacité des contrôles internes peut varier au fil du temps.

Nous sommes déterminés, dans les limites de nos domaines de responsabilité respectifs, à remédier à toute insuffisance des contrôles internes de l'information financière constatée au cours de l'année et à améliorer en permanence le dispositif en place.

Compte tenu de ce qui précède, nous concluons, sur la base de nos connaissances et des informations dont nous disposons, qu'il n'existe pas, dans nos domaines de responsabilité respectifs, pour l'année terminée le 31 décembre 2018, de graves insuffisances, qui empêcheraient les auditeurs externes d'émettre une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse ou qui mériteraient d'être signalées dans le présent document.

L'Administratrice/Secrétaire par intérim
de la Caisse commune des pensions
du personnel des Nations Unies
(Signé) Janice **Dunn Lee**

Le Représentant du Secrétaire général
pour les investissements de la Caisse commune
des pensions du personnel des Nations Unies
(Signé) Sudhir **Rajkumar**

Le 22 avril 2019
New York

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

A. Introduction

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2018, 23 organisations y étaient affiliées et une nouvelle organisation les a rejointes le 1^{er} janvier 2019. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs.

2. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – 4 sont élus par l'Assemblée générale, 4 sont nommés par le Secrétaire général et 4 sont élus par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse – 7 sont choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale ; 7 sont désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des organisations affiliées ; 7 sont choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

3. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités. L'Administrateur(trice) de la Caisse, qui est également le (la) Secrétaire du Comité mixte, est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation de ce comité.

4. L'Administrateur(trice) est chargé(e) d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse. Il ou elle est chargé(e) à ce titre d'établir les politiques, d'administrer les opérations et de superviser le personnel de la Caisse, d'organiser les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et d'en assurer le service, d'organiser la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, de représenter le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et de faire fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. S'agissant des services administratifs, la Caisse a recours aux mécanismes propres à l'Organisation, notamment pour les états de paie, le recrutement et d'autres fonctions liées aux ressources humaines, les achats, l'administration de la justice ou encore les audits internes. Dans ce cadre, le Service administratif de la Caisse fournit un appui administratif au secrétariat de la Caisse et au Bureau de la gestion des investissements.

5. Le Secrétaire général de l'ONU prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement. Celui-ci a délégué à son (sa) Représentant(e) pour les investissements de la Caisse le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses

fonctions fiduciaires en ce qui concerne la gestion et la comptabilité des investissements de la Caisse. Le (la) Représentant(e) prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

B. Résultats financiers

Variation de l'actif net disponible pour le versement des prestations

6. L'actif net disponible pour le règlement des prestations pour l'année terminée le 31 décembre 2018 a diminué de 3 589,9 millions de dollars (alors qu'il avait augmenté de 9 877,8 millions de dollars en 2017), situation qui tient principalement aux pertes sur investissements subies pendant l'année.

7. En 2018, ces pertes se sont établies à 3 306,5 millions de dollars (montant du produit des investissements en 2017 : 10 248,1 millions de dollars). Elles s'expliquent par une variation nette de 4 502,1 millions de dollars de la juste valeur des investissements, en partie contrebalancée par les dividendes (912,2 millions de dollars) et les intérêts créditeurs (376,7 millions de dollars). L'écart de 13 554,6 millions de dollars par rapport à 2017 s'explique principalement par la variation de la valeur des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur.

8. Les cotisations pour 2018 se sont élevées à 2 457,2 millions de dollars – 820,2 millions de dollars versés par les participants, 1 630,8 millions versés par les organisations affiliées et 6,1 millions de provenances diverses – contre 2 400,9 millions de dollars en 2017, ce qui représente une augmentation de 56,3 millions de dollars (2,3 %) par rapport à 2017.

9. Les charges au titre des prestations pour 2018 se sont établies à 2 669,6 millions de dollars, contre 2 673,3 millions de dollars en 2017, ce qui représente une diminution de 3,7 millions de dollars (0,1 %) par rapport aux charges constatées en 2017, ce qui s'explique principalement par des pertes de droits à prestations (42,2 millions de dollars) comptabilisées à la rubrique Autres prestations/ajustements se rapportant à des périodes antérieures.

10. Les dépenses d'administration pour 2018 se sont élevées à 70,1 millions de dollars, contre 97,4 millions de dollars en 2017, soit une diminution de 27,3 millions de dollars (28,0 %) qui s'explique principalement par l'incidence de variations des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, notamment pour ce qui est de l'assurance maladie après la cessation de service (23,3 millions de dollars), ainsi que par une baisse de 9,2 millions de dollars au titre des services contractuels.

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

11. L'actif net disponible pour le versement des prestations était de 60 776,0 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 64 365,9 millions de dollars en 2017, ce qui représente une diminution de 3 589,9 millions (5,6 %).

12. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'élevait à 564,9 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 971,8 millions en 2017, ce qui représente une diminution de 406,9 millions de dollars (41,9 %).

13. La juste valeur des investissements s'établissait à 60 309,8 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 63 565,7 millions de dollars en 2017, ce qui représente une diminution de 3 255,9 millions de dollars (5,1 %). On trouvera plus d'informations sur les catégories d'investissement au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Variation	
				Pourcentage
Investissements à court terme	2 711,0	1 834,3	876,7	47,8
Actions	34 401,2	39 784,2	(5 383,0)	(13,5)
Valeurs à revenu fixe	16 113,8	15 329,9	783,9	5,1
Titres immobiliers	4 340,4	4 213,8	126,6	3,0
Investissements alternatifs et divers	2 743,4	2 403,4	340,0	14,1
Total	60 309,8	63 565,6	(3 255,8)	(5,1)

14. Les montants des investissements et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie s'établissaient comme suit :

(En millions de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017	Variation	
				Pourcentage
Investissements	60 309,8	63 565,6	(3 255,8)	(5,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	564,9	971,8	(406,9)	(41,9)
Total	60 874,7	64 537,4	(3 662,7)	(5,7)

15. Le montant total des engagements de la Caisse s'élevait à 362,9 millions de dollars au 31 décembre 2018, contre 411,3 millions de dollars en 2017, ce qui représente une diminution de 48,4 millions de dollars (11,8 %). Celle-ci s'explique principalement par une diminution de 45,7 millions de dollars du montant des prestations à verser et de 6,5 millions de dollars de celui des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Situation actuarielle de la Caisse

16. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés (prestations promises), qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension, est établie par des actuaires indépendants. Elle est calculée par application d'hypothèses actuarielles qui servent à ajuster les droits à prestations accumulés afin de traduire la valeur temporelle de l'argent (par application de taux d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (par application des défalcons voulues pour tenir compte des décès, des invalidités et des départs, y compris les départs à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

17. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2018 est indiquée dans le tableau ci-après :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application du Règlement</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des droits acquis		
Participants touchant actuellement des prestations	26 732	36 054
Participants dont l'engagement a pris fin (droits acquis)	787	1 356
Participants en activité	14 430	19 880
Total des droits acquis	41 949	57 290
Droits non acquis	947	1 202
Total de la valeur actuarielle des prestations accumulées	42 896	58 492

Chiffres clefs

18. Au 31 décembre 2018, la Caisse comptait 128 594 participants, contre 126 736 au 31 décembre 2017, ce qui représente une augmentation de 1 858 (1,4 %).

19. Le nombre des prestations périodiques servies par la Caisse s'élevait à 78 716 au 31 décembre 2018, contre 78 247 au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 469 prestations (0,6 %).

Chapitre V

États financiers de l'année terminée le 31 décembre 2018

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

I. État de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	564 891	971 807
Investissements	5 et 6		
Investissements à court terme		2 710 995	1 834 280
Actions		34 401 159	39 784 228
Valeurs à revenu fixe		16 113 838	15 329 947
Titres immobiliers		4 340 466	4 213 829
Investissements alternatifs et divers		2 743 377	2 403 366
		60 309 835	63 565 650
Cotisations à recevoir		55 889	6 939
Produits à recevoir sur les investissements	7	158 251	154 655
Produits à recevoir sur la cession de titres	5	7 869	28 401
Créances sur des administrations fiscales	8	20 133	26 554
Autres éléments d'actif	9	22 068	23 194
		61 138 936	64 777 200
Passif			
Prestations à payer	10	102 488	148 186
Montants à payer découlant d'opérations sur titre	5	159 913	157 699
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	11	87 891	94 363
Autres passifs et charges à payer	12	12 597	11 044
		362 889	411 292
		60 776 047	64 365 908

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

II. État des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2018 (après retraitement)^a</i>	<i>2017</i>
Produits des investissements/(pertes)	13		
Variation nette de la juste valeur des investissements		(4 502 075)	9 081 326
Intérêts créditeurs		376 716	361 742
Dividendes		912 237	865 788
Revenu des titres immobiliers		55 510	65 530
À déduire : coûts de transaction et honoraires de gestion		(143 435)	(133 145)
À déduire : impôt retenu à la source		(5 972)	(2 518)
Autres produits liés aux investissements (montant net)		505	9 379
		(3 306 514)	10 248 102
Cotisations	14		
Cotisations des participants		820 209	792 593
Cotisations des organisations affiliées		1 630 838	1 577 151
Autres cotisations		6 104	31 168
		2 457 151	2 400 912
Paiement des prestations	15		
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en une somme en capital)		181 671	194 803
Pensions de retraite		2 530 498	2 479 573
Autres prestations/ajustements		(42 609)	(1 119)
		2 669 560	2 673 257
Dépenses d'administration	16		
Secrétariat de la Caisse		36 222	58 947
Bureau de la gestion des investissements		32 212	36 650
Audit		1 235	1 394
Comité mixte		450	409
		70 119	97 400
Charges diverses	17	819	575
Augmentation/(diminution) de l'actif net disponible pour le versement des prestations		(3 589 861)	9 877 782

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

^a Voir la note 24 pour plus de détails sur les éléments qui ont fait l'objet d'un retraitement.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

III. État des flux de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Achats d'investissements		(25 154 053)	(15 346 130)
Produits provenant de la vente de placements et de remboursements anticipés au gré de l'émetteur		23 932 026	13 933 105
Dividendes des titres de capital (hors impôt retenu à la source)		876 424	839 462
Intérêts des investissements dans des valeurs à revenu fixe		377 678	345 952
Recettes provenant de fonds communs de placement immobilier (hors impôt retenu à la source)		55 483	65 506
Recettes/(pertes) diverses nettes		510	11 611
Coûts de transaction, frais de gestion et charges diverses		(144 649)	(134 993)
Remboursement de l'impôt retenu à la source		31 732	9 394
Flux nets de trésorerie (utilisés pour les)/provenant des activités d'investissement		(24 849)	(276 093)
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Cotisations des organisations affiliées et des participants		2 405 906	2 401 970
Paiement des prestations		(2 710 412)	(2 656 307)
Transfert net depuis/vers d'autres fonds de pensions		(475)	3 302
Dépenses d'administration		(77 953)	(72 501)
Paiements divers (montants nets)		(696)	(513)
Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement		(383 630)	(324 049)
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(408 479)	(600 142)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	4	971 807	1 562 522
Gains de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		1 563	9 427
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	4	564 891	971 807

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial du crédit ouvert pour 2018			Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2018			Écart			
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Pourcentage
A. Secrétariat de la Caisse										
Postes	15 988,5	7 217,4	23 205,9	16 020,7	7 177,1	23 197,8	32,2	(40,3)	(8,1)	(0)
Autres dépenses de personnel	5 707,7	324,3	6 032,0	6 426,3	110,9	6 537,2	718,6	(213,4)	505,2	8
Frais de représentation	2,9	–	2,9	–	–	–	(2,9)	–	(2,9)	(100)
Consultants	89,1	–	89,1	78,0	–	78,0	(11,1)	–	(11,1)	(12)
Voyages du personnel	581,8	–	581,8	376,6	–	376,6	(205,2)	–	(205,2)	(35)
Services contractuels	9 586,5	1 072,5	10 659,0	9 030,0	1 152,0	10 182,0	(556,5)	79,5	(477,0)	(4)
Frais généraux de fonctionnement	6 566,4	1 838,0	8 404,4	9 908,4	3 336,9	13 245,3	3 342,0	1 498,9	4 840,9	58
Fournitures et accessoires	67,8	33,9	101,7	26,3	13,2	39,5	(41,5)	(20,7)	(62,2)	(61)
Mobilier et matériel	864,3	316,0	1 180,3	216,2	3,3	219,5	(648,1)	(312,7)	(960,8)	(81)
Total partiel	39 455,0	10 802,1	50 257,1	42 082,5	11 793,4	53 875,9	2 627,5	991,3	3 618,8	7
B. Bureau de la gestion des investissements										
Postes	12 698,7	–	12 698,7	12 963,0	–	12 963,0	264,3	–	264,3	2
Autres dépenses de personnel	1 735,4	–	1 735,4	1 068,6	–	1 068,6	(666,8)	–	(666,8)	(38)
Frais de représentation	14,6	–	14,6	6,9	–	6,9	(7,7)	–	(7,7)	(53)
Consultants	621,3	–	621,3	380,1	–	380,1	(241,2)	–	(241,2)	(39)
Voyages des représentants ^a	355,6	–	355,6	218,7	–	218,7	(136,9)	–	(136,9)	(38)
Voyages du personnel	844,4	–	844,4	553,5	–	553,5	(290,9)	–	(290,9)	(34)
Services contractuels	22 381,0	–	22 381,0	16 143,2	–	16 143,2	(6 237,8)	–	(6 237,8)	(28)
Frais généraux de fonctionnement	4 032,4	–	4 032,4	4 333,0	–	4 333,0	300,6	–	300,6	7
Fournitures et accessoires	31,3	–	31,3	33,2	–	33,2	1,9	–	1,9	6
Mobilier et matériel	852,7	–	852,7	273,7	–	273,7	(579,0)	–	(579,0)	(68)
Total partiel	43 567,4	–	43 567,4	35 973,9	–	35 973,9	(7 593,5)	–	(7 593,5)	(17)

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (suite)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant initial du crédit ouvert pour 2018			Montants effectifs calculés sur une base comparable pour 2018			Écart			Pourcentage
	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	Caisse des pensions	ONU	Total	
C. Audit										
Audit externe	327,7	65,6	393,3	327,6	65,5	393,1	(0,1)	(0,1)	(0,2)	(0)
Audit interne	879,0	175,8	1 054,8	999,9	200,0	1 199,9	120,9	24,2	145,1	14
Total partiel	1 206,7	241,4	1 448,1	1 327,5	265,5	1 593,0	120,8	24,1	144,9	10
D. Comité mixte	494,3	–	494,3	450,7	–	450,7	(43,6)	–	(43,6)	(9)
Total des dépenses d'administration	84 723,4	11 043,5	95 766,9	79 834,6	12 058,9	91 893,5	(4 888,8)	1 015,4	(3 873,4)	(4)

L'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs présente les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable, la méthode comptable retenue étant celle qui est appliquée au budget. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et les montants effectifs ont été calculés de la même façon pour les rendre comparables. Le total des montants effectifs établis sur une base comparable ne correspond pas aux dépenses d'administration indiquées dans l'état des variations de l'actif net, car celui-ci est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

^a N'inclut que les voyages des membres du Comité des placements.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs sur une base comparable : dépenses d'administration pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (suite et fin)

Explication des écarts significatifs (supérieurs ou égaux à 10 %) entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs sur une base comparable

A. Secrétariat de la Caisse

Dépenses de représentation : la sous-utilisation des crédits résulte des mesures prises pour réduire au minimum les frais de représentation.

Consultants : la sous-utilisation des crédits tient principalement au fait que le recours aux services de consultants en matière de communication a été moindre que prévu.

Voyages du personnel : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le report à la seconde année de l'exercice biennal des missions de communication au titre des services aux clients.

Frais généraux de fonctionnement : le dépassement de crédit est dû au fait que les engagements au titre de la location de bureaux ont été intégralement honorés pour l'exercice biennal 2018-2019.

Fournitures, mobilier et matériel : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par la décision de reporter l'acquisition de matériel informatique à la seconde année de l'exercice biennal, ainsi que par des dépenses moins élevées que prévu au titre des fournitures de bureau.

B. Bureau de la gestion des investissements

Autres dépenses de personnel : la sous-utilisation des crédits s'explique par le report de certains recrutements à la fin de 2018 et au début de 2019 en raison de la révision de la stratégie de recrutement et d'affectation par le nouveau Représentant du Secrétaire général.

Dépenses de représentation : la sous-utilisation des crédits tient au fait que plusieurs réunions ont été organisées ailleurs qu'au siège, ce qui a réduit les frais de représentation.

Consultants : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait qu'il a été décidé de reporter l'étude concernant les indices de référence.

Voyages : la sous-utilisation des crédits s'explique principalement par des charges moins élevées que prévues au titre des voyages du personnel, notamment à des fins de formation, celle-ci ayant été en grande partie assurée localement – lorsque c'était possible, on a eu recours à la téléconférence, à la visioconférence et à la formation en ligne. Elle concerne aussi les voyages des membres du Comité des placements : le budget établi initialement l'était pour 12 personnes, mais seuls les 9 membres ordinaires du Comité des placements ont fait le déplacement ; de plus, plusieurs membres n'ont pas demandé le remboursement de leurs frais de voyage.

Services contractuels : la sous-utilisation des crédits ouverts au titre de l'informatique résulte en premier lieu du report à la seconde année de l'exercice biennal de l'exécution du programme consacré au modèle opérationnel cible ainsi que de l'avoir reçu du Centre international de calcul. En outre, un nouveau contrat a entraîné la réduction du coût d'ensemble des services de garde des titres, et les juristes externes ont été moins sollicités que prévu. Enfin, certains services de conseiller externe en

matière de stratégie d'investissement ont été annulés, et certains appels d'offres concernant des services et des achats sont prévus en 2019.

Fournitures, mobilier et matériel : la sous-utilisation des crédits résulte principalement de la stratégie consistant à recourir au cloud et à d'autres solutions dématérialisées, ainsi que du report à la seconde année de l'exercice biennal de l'acquisition de certains dispositifs informatiques.

C. Audit

Audit interne : le dépassement de crédit est dû au fait que les charges afférentes au personnel temporaire (autre que pour les réunions) ont été plus élevées que prévu par rapport au coût standard à partir duquel les ressources demandées avaient été calculées.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Description du régime des pensions

1. On trouvera ci-après une brève description de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les Statuts et le Règlement administratif peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org/fr/).

1.1 Généralités

2. La Caisse a été créée par l'Assemblée générale en 1948 pour assurer des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et des prestations connexes au personnel de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales qui y sont affiliées. Il s'agit d'un fonds de pension multiemployeur à prestations définies. Au 31 décembre 2018, 23 organisations y étaient affiliées, auxquelles s'est ajoutée, le 1^{er} janvier 2019, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, portant leur nombre à 24. Toutes les organisations affiliées ainsi que leurs employés versent à la Caisse des cotisations dont le montant est déterminé en fonction de la rémunération considérée aux fins de la pension. Le taux de cotisation est fixé à 7,9 % pour les participants et à 15,8 % pour les employeurs (voir la note 3.5).

3. L'organe directeur de la Caisse est le Comité mixte, qui se compose : a) de 12 membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies – 4 sont élus par l'Assemblée générale, 4 sont nommés par le Secrétaire général et 4 sont élus par les participants fonctionnaires de l'ONU ; b) de 21 membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées, conformément au Règlement intérieur de la Caisse – 7 sont choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale ; 7 sont désignés par le chef de l'administration de chacune des organisations affiliées ; 7 sont choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.

1.2 Administration de la Caisse

4. La Caisse est administrée par le Comité mixte, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités.

5. L'Administrateur(trice) de la Caisse, qui est également Secrétaire du Comité mixte, est nommé(e) par le Secrétaire général sur recommandation de ce comité.

6. L'Administrateur(trice) est chargé(e) d'administrer la Caisse et de faire respecter, par tous ceux qui sont concernés, les Statuts, les Règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse. À ce titre, il ou elle établit les politiques, administre les opérations et supervise le personnel de la Caisse, organise les réunions du Comité mixte et de son comité permanent, du Comité d'audit, du Comité d'actuaire, du Comité de suivi de la gestion actif-passif et des autres organes apparentés et en assure le service, organise la participation du secrétariat de la Caisse à ces réunions, représente le Comité mixte aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la Commission de la fonction publique internationale et de tout autre organe pertinent et fait fonction de Secrétaire du Comité des pensions du personnel de l'ONU. Conformément à l'alinéa c) de l'article 7 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, en l'absence de l'Administrateur(trice), c'est l'Administrateur(trice) adjoint(e) qui assume ces fonctions.

7. Le Secrétaire général de l'ONU prend les décisions relatives au placement des avoirs de la Caisse, après avoir consulté le Comité des placements et à la lumière des éventuelles observations et propositions du Comité mixte concernant la politique d'investissement. Il a délégué à son (sa) Représentant(e) pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies le pouvoir et la charge d'exercer en son nom ses fonctions fiduciaires en ce qui concerne les investissements de la Caisse. Le (la) Représentant(e) prend les dispositions voulues pour assurer la tenue de comptes détaillés de tous les placements et autres opérations concernant la Caisse ; ces comptes et opérations peuvent être examinés par le Comité mixte.

8. Un ensemble de fonctions administratives destinées à appuyer le secrétariat de la Caisse et le Bureau de la gestion des investissements est assuré par le Service administratif, qui relevait uniquement de l'Administrateur(trice) jusqu'en 2019 et qui rend désormais compte à l'Administrateur(trice) et au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général.

9. Le Directeur financier ou la Directrice financière rend compte à l'Administrateur(trice) et au (à la) Représentant(e) du Secrétaire général de ce qui relève de leurs compétences respectives. Il ou elle est chargé(e) de formuler les politiques financières de la Caisse, d'examiner ses opérations budgétaires, financières et comptables et de veiller à ce que les dispositifs de contrôle financier voulus soient en place pour protéger les avoirs de la Caisse et garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière. Il ou elle est également chargé(e) de définir les modalités de la collecte des données financières et comptables qui sont présentes dans les différents systèmes d'information et dans les différents services de la Caisse et sont nécessaires à l'établissement des états financiers, et peut librement consulter ces systèmes et données. Il ou elle veille à ce que les états financiers soient conformes aux Statuts et aux Règlements de la Caisse, aux normes comptables adoptées par celle-ci, ainsi qu'aux décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générale, et certifie les états financiers.

1.3 Participation à la Caisse

10. Tout(e) fonctionnaire employé(e) par une des 23 organisations affiliées acquiert la qualité de participant(e) à la Caisse à compter de la date de son entrée en fonctions s'il ou elle est nommé(e) pour six mois ou plus, ou à compter de la date à laquelle il ou elle a accompli une période de service de six mois qui n'a pas été interrompue pendant plus de 30 jours. Au 31 décembre 2018, la Caisse comptait des cotisants actifs (participants) des organisations et organismes affiliés, notamment le Secrétariat de l'ONU, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que de diverses institutions spécialisées comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (on trouvera la liste complète des organisations affiliées dans l'annexe aux présentes notes). Actuellement, elle sert des prestations périodiques à des bénéficiaires répartis dans quelque 190 pays (on trouvera de plus amples informations dans l'annexe aux présentes notes). Elle verse chaque année, dans 15 monnaies différentes, des pensions qui se montent au total à environ 2,7 milliards de dollars.

1.4 Fonctionnement de la Caisse

11. Les dossiers des participants et des bénéficiaires sont gérés par les Opérations du secrétariat de la Caisse, à New York et à Genève. Toute la comptabilité des opérations est assurée à New York, de façon centralisée, par les services financiers du secrétariat de la Caisse. Ceux-ci gèrent également la réception des cotisations mensuelles des organisations affiliées et le financement des prestations mensuelles.

12. Le (la) Représentant(e) du Secrétaire général est assisté(e) par le personnel du Bureau de la gestion des investissements, qui s'emploie activement à effectuer des investissements et à rapprocher et comptabiliser les opérations correspondantes.

1.5 Évaluation actuarielle de la Caisse

13. L'article 12 des Statuts de la Caisse (voir JSPB/G.4/Rev.23) dispose que le Comité mixte doit faire procéder à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. La Caisse procède à une évaluation actuarielle tous les deux ans et compte maintenir cette pratique. L'article 12 dispose également que le rapport de l'actuaire doit indiquer les hypothèses sur lesquelles les calculs sont fondés, décrire la méthode d'évaluation employée, exposer les résultats et recommander, s'il y a lieu, les mesures qu'il convient de prendre. On trouvera à la note 18 le récapitulatif de la situation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2018.

1.6 Pension de retraite

14. Une pension de retraite est payable pour le restant de ses jours à tout(e) participant(e) justifiant d'une période d'affiliation de cinq ans à sa cessation de service ou après l'âge normal de la retraite. On entend par « âge normal de la retraite » l'âge de 60 ans pour un(e) participant(e) ayant commencé sa période de service avant le 1^{er} janvier 1990, l'âge de 62 ans pour un participant(e) admis(e) ou réadmis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1990 ou après cette date et l'âge de 65 ans pour un(e) participant(e) admis(e) ou réadmis(e) depuis le 1^{er} janvier 2014.

15. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse le 1^{er} janvier 1983 ou après cette date est constitué par la somme des éléments suivants :

a) 1,5 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq premières années d'affiliation ;

b) 1,75 % de la rémunération moyenne finale multiplié par les cinq années d'affiliation suivantes ;

c) 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par les 25 années d'affiliation suivantes ;

d) 1 % de la rémunération moyenne finale par année d'affiliation en sus de 35 ans accomplie à compter du 1^{er} juillet 1995, à concurrence d'un taux d'accumulation total de 70 %.

16. Le montant annuel normal de la pension de retraite d'un(e) participant(e) admis(e) à la Caisse avant le 1^{er} janvier 1983 est égal à 2 % de la rémunération moyenne finale multipliés par le nombre d'années d'affiliation à concurrence de 30 ans, et à 1 % de la rémunération moyenne finale multiplié par le nombre des années d'affiliation en sus, à concurrence de 10 ans.

17. Sous réserve des dispositions des Statuts et Règlements de la Caisse, le montant maximal de la pension ne peut dépasser 60 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension à la date de la cessation de service, ou le montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) de la classe D-2 (se trouvant

depuis cinq ans à l'échelon le plus élevé de cette classe) cessant ses fonctions à la même date, le plus élevé de ces deux montants étant retenu.

18. Le montant annuel minimal de la pension de retraite est obtenu en multipliant le nombre d'années d'affiliation à la Caisse, à concurrence de 10 ans, par 1 095,81 dollars (à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) des États-Unis d'Amérique) ou par le trentième de la rémunération moyenne finale, le plus faible des deux montants étant retenu.

19. Le montant annuel de la pension ne peut cependant être inférieur, lorsque le (la) participant(e) ne bénéficie d'aucune autre prestation, au plus faible des deux montants suivants : 1 743,00 dollars (à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés conformément au système d'ajustement des pensions pour tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale du (de la) participant(e).

20. La « rémunération moyenne finale » s'entend de la rémunération annuelle moyenne considérée aux fins de la pension pendant les 36 mois civils complets durant lesquels elle a été la plus élevée au cours des cinq dernières années de la période d'affiliation.

21. À moins qu'il ou elle n'ait droit à une pension minimale et ne choisisse de se prévaloir de ce droit, un(e) participant(e) peut choisir de recevoir : a) si le montant annuel de la pension est égal ou supérieur à 300 dollars, une somme en capital n'excédant pas le plus grand des deux montants suivants : le tiers de l'équivalent actuariel de la pension (à concurrence du montant maximal de la pension payable à un(e) participant(e) qui partirait à la retraite à l'âge normal à la même date et dont la rémunération moyenne finale équivaldrait à la rémunération considérée aux fins de la pension à cette même date pour l'échelon le plus élevé de la classe P-5) ou le montant total des cotisations du (de la) participant(e) à la date de son départ à la retraite, sa pension de retraite étant alors réduite en conséquence ; b) si le montant de la pension est inférieur à 1 000 dollars par an, une somme en capital représentant l'équivalent actuariel de la totalité de la pension de retraite, y compris la pension qui serait payable au (à la) conjoint(e) à son décès, si le (la) participant(e) en décide ainsi.

Départ à la retraite anticipé

22. Une pension de retraite anticipée est payable à tout(e) participant(e) qui, à sa cessation de service, est âgé(e) de 55 ans au moins (58 ans pour les participants admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date) mais n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite, et qui compte au moins cinq années d'affiliation.

23. Le montant de la pension de retraite anticipée payable à un(e) participant(e) admis(e) avant le 1^{er} janvier 2014 équivaut à une pension de retraite du montant annuel normal, réduite de 6 % pour chaque année qui, à la cessation de service, manque au (à la) participant(e) pour atteindre l'âge normal de la retraite, sauf dans les cas suivants : a) si l'intéressé(e) compte au moins 25 années mais moins de 30 années d'affiliation, le taux de réduction est alors de 2 % par an pour la période d'affiliation antérieure au 1^{er} janvier 1985 et de 3 % par an pour la période d'affiliation commençant à cette date ; b) si l'intéressé(e) compte 30 années d'affiliation ou plus, le taux de réduction est dans ce cas de 1 % par an, étant entendu, toutefois, que les taux de réduction indiqués aux points a) et b) ne s'appliquent que durant cinq ans au plus. La méthode de calcul de la pension de retraite anticipée payable aux participants

admis le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date est précisée à l'article 29 des Statuts et du Règlement administratif de la Caisse.

24. Les participants peuvent choisir de recevoir une somme en capital aux mêmes conditions que pour une pension de retraite normale.

Participants cessant leurs fonctions avant de pouvoir prétendre à une retraite anticipée

25. Une pension de retraite différée est payable à tout(e) participant(e) qui, au moment de la cessation de service, n'est pas encore parvenu(e) à l'âge normal de la retraite et compte au moins cinq années d'affiliation. Son montant correspond au montant annuel normal d'une pension de retraite et commence à être versé lorsque l'intéressé(e) atteint l'âge normal de la retraite. Le (la) participant(e) peut à tout moment demander à recevoir la pension dès lors qu'il ou elle peut prétendre à une pension de retraite anticipée, les conditions y relatives s'appliquant de la même manière.

26. Un versement de départ au titre de la liquidation des droits peut être accordé à tout(e) participant(e) n'ayant pas atteint l'âge normal de la retraite à la date de la cessation de service, ou qui, à cette date, a atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite mais ne peut prétendre à une pension de retraite. Le montant de ce versement est égal au montant de ses cotisations, majoré de 10 % pour chaque année de service en sus de cinq ans, jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 %.

1.7 Pension d'invalidité

27. Tout(e) participant(e) qui est dans l'incapacité de remplir ses fonctions pendant une période qui semble devoir durer, voire définitivement, a droit à une pension d'invalidité.

28. Pour les participants qui ont atteint ou dépassé l'âge normal de la retraite, le montant de la pension correspond au montant annuel normal ou au montant annuel minimal d'une pension de retraite, selon le cas. Pour ceux qui n'ont pas atteint l'âge normal de la retraite, le montant de la pension est égal à celui auquel ils auraient eu droit s'ils étaient restés en service jusqu'à l'âge normal de la retraite et si leur rémunération moyenne finale était demeurée inchangée.

29. Lorsque les participants ne peuvent prétendre à aucune autre prestation, le montant annuel de la pension d'invalidité ne doit toutefois pas être inférieur au plus faible des deux montants suivants : 2 902,32 dollars (à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'ajustements ultérieurs opérés en fonction de l'évolution de l'IPC des États-Unis) ou la rémunération moyenne finale.

1.8 Pension de réversion

30. Une pension est payable au (à la) conjoint(e) survivant(e) d'un(e) participant(e) qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité au moment de son décès, ou qui est décédé(e) en cours d'emploi, si les intéressé(e)s étaient marié(e)s au moment de la cessation de service et l'étaient encore au moment du décès. Le droit à la pension de réversion des conjoints divorcés survivants est soumis à certaines conditions. Le montant de la pension de réversion est généralement égal à la moitié de celui de la pension de retraite ou d'invalidité du (de la) participant(e) et ne peut être inférieur à certains seuils.

1.9 Pension d'enfant

31. Une pension d'enfant est due à chaque enfant âgé de moins de 21 ans d'un(e) participant(e) ayant droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité, ou qui décède en cours d'emploi, tant que l'enfant a moins de 21 ans. La prestation peut aussi être payable dans certaines circonstances à un enfant de plus de 21 ans, par exemple lorsqu'il est établi que celui-ci est dans l'incapacité d'occuper un emploi rémunéré lui permettant de subvenir à ses besoins. Le montant de la pension d'enfant est généralement égal au tiers de celui de la pension de retraite ou d'invalidité à laquelle le ou la participant(e) a droit ou à laquelle il ou elle aurait eu droit dans le cas où il ou elle est décédé(e) en cours d'emploi, étant entendu toutefois que ce montant ne peut être inférieur à certains seuils ni supérieur à un plafond donné. De plus, la somme des pensions payables à plusieurs enfants d'un(e) même participant(e) ne peut dépasser un montant donné.

1.10 Prestations diverses

32. Il existe d'autres prestations, telles que la pension de personne indirectement à charge et le versement résiduel. On trouvera une description de ces prestations dans les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse.

1.11 Système d'ajustement des pensions

33. Les dispositions du système d'ajustement des pensions de la Caisse prévoient des ajustements périodiques des pensions destinés à tenir compte du coût de la vie. En outre, pour les participants qui prennent leur retraite dans un pays dont la monnaie n'est pas le dollar des États-Unis, le système actuel vise à garantir, sous réserve de dispositions fixant des seuils et plafonds, que le montant d'une prestation périodique payable par la Caisse ne soit jamais inférieur à sa valeur « réelle » en dollars des États-Unis, déterminée conformément aux Statuts, aux Règlements et au système d'ajustement des pensions de la Caisse, et confère aux bénéficiaires le même pouvoir d'achat que le montant de la pension initialement exprimé dans la monnaie de leur pays de résidence. Pour ce faire, il est établi un montant de base en dollars et un montant de base en monnaie locale (système de la double filière).

34. La valeur « réelle » d'une somme exprimée en dollars des États-Unis est maintenue par l'application au montant de base d'ajustements destinés à tenir compte de l'évolution de l'IPC des États-Unis. Le pouvoir d'achat d'une prestation, une fois son montant établi en monnaie locale, est préservé par l'application d'ajustements en fonction de l'évolution de l'IPC du pays de résidence du (de la) bénéficiaire.

1.12 Modalités de financement

35. Pour pouvoir être affiliés à la Caisse, les participants sont tenus de lui verser une cotisation représentant 7,9 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension. Les sommes versées rapportent des intérêts à un taux de 3,25 % par an conformément à l'article 11 c) des Statuts de la Caisse. Les cotisations des participants se sont élevées à 820,6 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et à 792,6 millions pour l'année terminée le 31 décembre 2017, intérêts non compris.

36. Les modalités de financement consistent pour les organisations affiliées à verser des cotisations mensuelles dont le montant repose sur des estimations, puis à rapprocher ces montants estimatifs des montants effectifs en fin d'année. Les cotisations des organisations affiliées sont également exprimées en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension des participants telle que définie à

l'article 51 des Statuts de la Caisse. Le taux de cotisation des organisations affiliées est actuellement de 15,8 % ; les cotisations versées à la Caisse se sont ainsi montées à 1 630,8 millions de dollars en 2018 et à 1 577,2 millions de dollars en 2017. Avec les cotisations des participants et le rendement escompté des investissements, on estime que la Caisse sera en mesure de servir toutes les prestations dues aux fonctionnaires à leur départ à la retraite.

37. Les avoirs de la Caisse proviennent :
- a) Des cotisations des participants ;
 - b) Des cotisations des organisations affiliées ;
 - c) Du produit des investissements de la Caisse ;
 - d) Des versements effectués en vertu de l'article 26 des Statuts, s'il y a lieu, pour couvrir les déficits ;
 - e) Des recettes provenant de toute autre source.

1.13 Cessation de l'affiliation

38. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte, soit à la suite d'une demande de cessation d'affiliation présentée par l'organisation elle-même, soit en raison d'un manquement persistant de la part de l'organisation considérée à s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes des Statuts.

39. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et le Comité mixte.

40. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse.

41. Si l'on constate, à la suite d'une évaluation actuarielle, que les avoirs de la Caisse risquent d'être insuffisants pour lui permettre de faire face aux obligations découlant de ses Statuts, chaque organisation affiliée verse à la Caisse un certain montant pour combler le déficit.

42. Le montant versé par chaque organisation est calculé au prorata des cotisations qu'elle a versées au titre de l'article 25 au cours des trois années précédant l'évaluation actuarielle.

43. Le montant dû par une organisation admise à la Caisse moins de trois ans avant la date de l'évaluation est déterminé par le Comité mixte.

1.14 Changements intervenus dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée

44. Aucun changement n'est intervenu dans les modalités de financement et d'affiliation durant la période considérée.

Note 2 Généralités

2.1 Base de présentation des états financiers

45. Les états financiers ci-joints ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) publiées par le Conseil des normes comptables internationales

pour le secteur public, que la Caisse a adoptées au 1^{er} janvier 2012. La Caisse a également adopté la norme internationale IAS 26, intitulée « Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite », qui fait partie des Normes internationales d'information financière. Outre qu'elle définit des orientations comptables, la norme IAS 26 comprend des directives pour la présentation des états financiers, indiquant que les régimes de retraite doivent présenter un état de l'actif net disponible pour le versement des prestations et un état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations. La Caisse présente ses états financiers en se conformant à ces directives, qu'elle a intégrées dans ses propres politiques financières. Depuis 2016, la Caisse présente aussi, de sa propre initiative ou sur demande du Comité des commissaires aux comptes, des tableaux comparatifs des flux de trésorerie, conformément à la norme IPSAS 2 (Tableaux des flux de trésorerie). Des informations supplémentaires sont présentées lorsque les normes IPSAS l'exigent ; par exemple, comme l'impose la norme IPSAS 24 (Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers), la Caisse présente dans ses états financiers un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs calculés sur une base comparable, ainsi qu'un rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable (voir la note 21). Par ailleurs, bien que la norme IPSAS 24 énonce que les montants effectifs calculés sur une base comparable devraient être rapprochés des flux de trésorerie provenant du fonctionnement et des activités d'investissement et de financement, tels que présentés dans l'état correspondant, la direction a décidé de rapprocher ces montants des dépenses d'administration comptabilisées dans l'état des variations de l'actif net. En effet, le budget de la Caisse se limite aux dépenses d'administration engagées durant un exercice biennal.

46. Les états financiers sont établis annuellement et toutes les valeurs sont arrondies au millier de dollars des États-Unis, sauf mention contraire.

2.2 Principales normes, interprétations et modifications adoptées pendant l'année

47. En janvier 2017, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 40 (Acquisitions et regroupements d'entités du secteur public). Cette norme porte sur la comptabilisation des regroupements d'entités et d'opérations et classe les regroupements d'entités du secteur public soit comme des fusions soit comme des acquisitions. Les fusions sont comptabilisées selon la méthode de la mise en commun d'intérêts modifiée, c'est-à-dire qu'elles sont constatées à la date à laquelle elles ont eu lieu à la valeur comptable de l'actif et du passif. Les acquisitions sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition, c'est-à-dire à la date à laquelle elles ont eu lieu. Les acquéreurs comptabilisent les actifs acquis et les passifs repris à leur juste valeur à cette date, de même que l'écart d'acquisition (ou goodwill). La norme IPSAS 40 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2019 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. Elle s'appliquera aux regroupements d'entités et d'opérations à partir du 1^{er} janvier 2019 ; en conséquence, la Caisse estime que la mise en application de cette norme comptable ne devrait pas avoir de répercussions sur ses états financiers.

48. En août 2018, le Conseil des normes IPSAS a publié la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), qui définit de nouvelles règles pour le classement, la comptabilisation et l'évaluation des instruments financiers, en remplacement de celles qui figuraient dans la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). Inspirée de la Norme internationale d'information financière 9 (Instruments financiers), formulée par le Conseil des normes comptables internationales, la norme IPSAS 41 apporte un certain nombre de modifications notables : application d'un modèle unique de classification et d'évaluation pour les

actifs financiers, qui prend en compte les caractéristiques des flux de trésorerie associés à l'actif ainsi que l'objectif de sa détention ; introduction d'un modèle prévisionnel unique pour les pertes sur crédit attendues, applicable à tous les instruments financiers soumis à un test de dépréciation ; application d'un modèle de comptabilité de couverture amélioré, qui rend possible la diversification des opérations de couverture. Un lien étroit est établi entre la stratégie de gestion des risques d'une entité et le traitement comptable des instruments détenus au titre de cette stratégie. La norme IPSAS 41 s'appliquera à compter de la période annuelle de présentation de l'information commençant le 1^{er} janvier 2022 ou après cette date, une application anticipée étant autorisée. Il ressort d'une analyse globale initiale que le changement ne devrait pas avoir d'incidence significative étant donné que les investissements de la Caisse ont été comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2018 et que celle-ci ne détient pas de contrats de produits dérivés. La norme IPSAS 41 étant l'expression d'une approche radicalement différente du classement, de la comptabilisation et de l'évaluation des instruments financiers, la Caisse examine actuellement dans le détail les nouvelles règles qui y sont énoncées ainsi que l'incidence sur ses états financiers des changements touchant les règles concernant l'évaluation des instruments et les informations à communiquer.

49. Les autres normes comptables publiées par le Conseil des normes IPSAS ou les modifications qu'il a apportées aux normes en vigueur devraient n'avoir aucune incidence ou n'avoir qu'une incidence minimale sur les états financiers de la Caisse.

2.3 Autres renseignements de caractère général

50. La Caisse établit ses propres états financiers à partir de données collectées dans trois grands domaines. Pour les activités opérationnelles (cotisations et paiement des prestations), elle tient ses propres registres et systèmes. Pour les investissements, elle reçoit du comptable centralisateur des données mensuelles établies à partir des éléments fournis par le Bureau de la gestion des investissements, les dépositaires mondiaux et les gestionnaires de fonds. Depuis le 1^{er} février 2018, le Bureau de la gestion des investissements ne fait plus appel qu'à un seul dépositaire mondial. Pour ses dépenses d'administration, la Caisse utilise les systèmes de l'ONU (Umoja) pour enregistrer et compiler l'information correspondante. Umoja fournit des informations établies selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui sont ensuite retraitées par la Caisse pour obtenir des données de comptabilité d'exercice. En vertu d'un accord de partage des coûts, l'ONU rembourse certaines des dépenses d'administration, notamment les frais liés aux tâches administratives du Comité des pensions du personnel de l'ONU dont la Caisse s'acquitte pour le compte de l'Organisation. La Caisse a donc décidé de comptabiliser les sommes reçues à ce titre en déduction de ses dépenses d'administration, avant de les convertir en données de comptabilité d'exercice comme le prévoient les normes IPSAS.

Note 3

Principales méthodes comptables

3.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

51. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont comptabilisés en valeur nominale et comprennent les fonds en caisse, les fonds détenus par des gérants externes et les titres de dépôts à court terme à forte liquidité détenus par des institutions financières, dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

3.2 Investissements

3.2.1 Classification des investissements

52. Tous les investissements de la Caisse sont comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Ils sont donc inscrits à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, les variations de la juste valeur étant constatées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations. Les achats et ventes de titres sont comptabilisés à la date de l'opération. La désignation et la classification des investissements ont lieu lors de la comptabilisation initiale et sont réévaluées à chaque date de clôture.

53. Tous les coûts de transaction résultant d'un investissement désigné à la juste valeur sont portés en charges et comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net.

54. La Caisse classe ses investissements selon les catégories suivantes :

- Investissements à court terme (y compris les investissements à rendement fixe ayant une échéance supérieure à trois mois mais inférieure à un an à compter de la date d'acquisition) ;
- Actions (y compris les fonds indiciaires cotés, les actions ordinaires, les actions privilégiées, les titres composés et les fonds de placement immobilier cotés en bourse) ;
- Valeurs à revenu fixe (y compris les titres à revenu fixe ayant une échéance supérieure à un an à compter de la date d'acquisition) ;
- Titres immobiliers (y compris les investissements dans des fonds dont les actifs sous-jacents sont des titres immobiliers : biens immobiliers, infrastructures, bois d'œuvre et produits agricoles) ;
- Investissements alternatifs et divers (y compris les investissements dans des fonds de capital-investissement et des fonds matières premières).

3.2.2 Estimation de la valeur des instruments financiers

55. La Caisse s'en remet à la méthode clairement définie et décrite que son comptable centralisateur indépendant utilise pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, qui est examinée et validée à la date de clôture. La juste valeur est calculée sur la base des cours du marché et, si ceux-ci ne sont pas disponibles, elle est établie à l'aide de techniques d'évaluation.

56. Les investissements dans certains fonds amalgamés, les fonds de capital-investissement et les fonds de placement immobilier n'étant pas cotés sur les marchés actifs, leur juste valeur est difficile à déterminer. Cependant, les gérants de portefeuille comptabilisent généralement les investissements à la juste valeur. La Caisse détermine donc la juste valeur à partir des données sur la valeur liquidative que les gérants de l'entité détenue communiquent dans les derniers états trimestriels relatifs au compte de capital, données qu'elle ajuste en fonction des flux de trésorerie qui n'ont pas été indiqués par les gérants de l'entité pour le dernier trimestre. Pour les actifs et passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat, la valeur comptable est utilisée comme approximation.

3.2.3 Intérêts créditeurs et dividendes

57. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *pro rata temporis*. Ils comprennent les intérêts perçus sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les placements à court terme et à revenu fixe.

58. Les dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende, lorsque le droit de recevoir un paiement est établi.

3.2.4 Revenus des titres immobiliers et des investissements alternatifs

59. Les revenus distribués provenant de fonds communs sont constatés comme revenus de l'année au cours de laquelle ils ont été produits.

Produits à recevoir sur la cession de titres et montants à payer découlant d'opérations sur titre

60. Les montants à payer aux courtiers ou à recevoir de ceux-ci représentent des sommes à payer ou à recevoir pour la cession ou l'achat de titres pour lesquels un contrat a été passé mais qui n'ont pas encore été réglés ou livrés à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Ils sont constatés aux montants censés être payés ou reçus pour régler le solde. Les distributions au titre des titres immobiliers et des investissements alternatifs déclarées mais non reçues avant la fin de l'année sont également comptabilisées dans les produits à recevoir sur la cession de titres dans la mesure où la valeur liquidative la plus récente du fonds qui déclare une distribution tient déjà compte de celle-ci.

61. Une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres est constituée lorsqu'il existe des indications objectives que la Caisse ne pourra pas collecter tous les montants à recevoir du courtier considéré. De graves difficultés financières du courtier, la probabilité qu'il fasse faillite ou subisse une restructuration financière et le défaut de paiement sont des indications d'une dépréciation des produits à recevoir sur la cession de titres.

3.3 Fiscalité et retenues d'impôt à la source à recouvrer

62. Le portefeuille de la Caisse comprend des investissements directs et indirects. Les investissements indirects se font généralement au moyen d'instruments tels que les sociétés d'investissements immobiliers cotées, les fonds indiciels cotés, les sociétés à responsabilité limitée ou les certificats de dépôt. La Caisse est exonérée de l'impôt national des États Membres en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

63. Dans le cas des investissements directs, certains États Membres accordent un dégrèvement fiscal à la source pour les opérations et les revenus que la Caisse tire de ses investissements, tandis que d'autres prélèvent l'impôt à la source et remboursent la Caisse lorsqu'elle en fait la demande. Dans ce cas, les dépositaires demandent, au nom de la Caisse, le remboursement de l'impôt à l'autorité fiscale nationale. Les impôts retenus sur des investissements directs sont initialement comptabilisés comme des créances fiscales à recouvrer dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations. Après la comptabilisation initiale, s'il existe une preuve objective que les impôts ne sont pas recouvrables, la valeur comptable de l'actif est réduite au moyen d'un compte de dépréciation. Tout montant jugé non recouvrable est inscrit sous la rubrique Charges fiscales dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. À la fin de l'année, la Caisse évalue ses créances fiscales au montant qu'elle estime recouvrable.

64. Dans le cas des investissements indirects, ce sont généralement les instruments qui sont imposables et la Caisse n'est responsable d'aucun impôt. De plus, les impôts prélevés sur un instrument peuvent rarement être imputés à la Caisse, sauf dans le cas des certificats de dépôt. Les impôts imputés à la Caisse pour les investissements indirects sont inscrits sous la rubrique Charges fiscales dans l'état des variations de

l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, s'il est tenu pour pratiquement certain que les impôts seront recouvrés, leur montant est alors inscrit sous la rubrique Créances sur des administrations fiscales dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

65. La Caisse engage également des dépenses au titre de taxes sur la valeur des transactions. Les taxes sur les transactions comprennent les droits de timbre, la taxe sur les transactions de valeurs mobilières et la taxe sur les mouvements de capitaux à court terme, entre autres. Les taxes sur les transactions sont inscrites sous la rubrique Autres coûts liés aux transactions dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations. Par la suite, s'il est tenu pour pratiquement certain que les impôts seront recouvrés, leur montant est alors inscrit sous la rubrique Créances diverses.

3.4 Principaux éléments de l'information financière reposant sur des estimations comptables

66. La direction formule des estimations et des hypothèses concernant l'avenir. Les estimations comptables qui en résultent seront, par définition, rarement égales aux chiffres effectifs correspondants. Les estimations et hypothèses qui comportent un fort risque d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs sont indiquées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers

67. La Caisse peut détenir des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. La juste valeur de ces instruments est calculée au moyen de techniques d'évaluation qui sont validées et périodiquement examinées et modifiées selon qu'il convient. Les modèles d'évaluation sont calibrés a posteriori en fonction des opérations effectives de façon à garantir la fiabilité des résultats. La Caisse s'appuie essentiellement sur les calibrages effectués par les auditeurs indépendants des sociétés dans lesquelles elle détient une participation.

68. La Caisse peut également déterminer la juste valeur des instruments financiers non cotés sur les marchés actifs à l'aide de sources dignes de foi (agences de cotation, par exemple) ou des cours indicatifs des teneurs de marchés obligataires. Les cotations obtenues auprès de ces sources peuvent n'avoir qu'une valeur indicative et ne pas être contraignantes. La Caisse exerce son jugement pour déterminer la quantité et la qualité des sources retenues. En l'absence de données de marché, elle peut évaluer ses actifs à l'aide de ses propres modèles, qui reposent habituellement sur des méthodes et techniques d'évaluation généralement acceptées dans le secteur.

69. Les modèles d'évaluation sont construits, dans la mesure du possible, à partir de données observables. Cependant, dans des domaines comme le risque de crédit (intéressant la Caisse et sa contrepartie), les volatilités et les corrélations contraignent la direction à produire des estimations. Les changements d'hypothèses concernant ces facteurs peuvent influencer sur la juste valeur des instruments financiers.

70. La Caisse exerce tout son jugement pour déterminer ce qui constitue des données « observables ». Elle considère en l'occurrence qu'il s'agit de données de marché aisément disponibles, périodiquement diffusées ou actualisées, fiables et vérifiables, non exclusives et provenant de sources indépendantes qui jouent un rôle actif sur le marché considéré.

Impôts

71. L'interprétation des réglementations fiscales complexes et des modifications de la législation fiscale concernant les retenues à la source donne matière à incertitudes. Compte tenu de la grande diversité des investissements internationaux, les écarts entre les produits effectifs et les hypothèses retenues, ou les hypothèses modifiées par la suite, pourraient exiger de nouveaux ajustements de la dépense fiscale déjà comptabilisée.

Dépréciation

72. La Caisse exerce également tout son jugement lors de l'examen annuel des éventuelles dépréciations.

Provision pour créances non liées aux investissements de la Caisse

73. Afin de donner une image exacte des créances, une provision est créée pour dépréciation des prestations indûment versées qui n'ont pas été recouvrées depuis plus de deux ans à la date de l'état financier.

Hypothèses actuarielles

74. La Caisse utilise des méthodes actuarielles aux fins de la publication des passifs liés aux avantages du personnel. Les hypothèses sont présentées dans la note 11 relative à l'assurance maladie après la cessation de service et à d'autres avantages du personnel de la Caisse, et la note 18 contient des informations sur les hypothèses retenues s'agissant du passif actuariel relatif aux bénéficiaires de la Caisse.

3.5 Cotisations

75. Les cotisations sont constatées selon la comptabilité d'exercice. Les participants et les organisations affiliées qui les emploient doivent verser à la Caisse respectivement 7,9 % et 15,8 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Chaque mois, la Caisse inscrit des produits à recevoir correspondant aux cotisations attendues, qui sont annulés lorsque les cotisations sont effectivement perçues. Les cotisations doivent être versées par les organisations affiliées le deuxième jour ouvrable du mois suivant celui auquel elles se rapportent. Les recettes provenant des cotisations varient en fonction de l'évolution du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

3.6 Avantages du personnel

76. Les avantages du personnel, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont constatés selon la comptabilité d'exercice. En général, le droit à une prestation est frappé de déchéance si, deux ans (dans le cas des versements de départ au titre de la liquidation des droits ou des versements résiduels) ou cinq ans (dans le cas des pensions de retraite, de retraite anticipée, de retraite différée ou d'invalidité) après que le versement de la prestation est devenu exigible, le (la) bénéficiaire n'a toujours pas donné les instructions nécessaires pour que le paiement soit effectué, ou a omis ou refusé de l'accepter. Un montant estimatif est comptabilisé au passif pour les versements de départ au titre de la liquidation des droits dus après moins de cinq ans de participation et pour lesquels le (la) bénéficiaire n'a pas communiqué d'instruction de paiement dans les 36 mois à compter de la date du fait

générateur d'obligation. Cette estimation est basée sur la moyenne des frais que de tels cas ont occasionnés sur les cinq dernières années.

3.7 Comptabilisation des opérations et soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis

77. La conversion d'une opération conclue en monnaie autre que le dollar des États-Unis s'effectue au taux de change au comptant de la monnaie de fonctionnement par rapport à la devise à la date de l'opération.

78. À la date de clôture des comptes, les éléments monétaires en monnaie autre que le dollar des États-Unis sont convertis au taux comptant. La Caisse utilise les taux WM/Reuters (source principale) et les taux Bloomberg et Thomson Reuters (sources secondaires) comme taux comptant pour les activités d'investissement et le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies pour les autres activités. Les gains ou pertes de change résultant du règlement de ces éléments monétaires ou de leur conversion à des taux autres que ceux auxquels ils ont été convertis sont comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations pendant la période au cours de laquelle ils se produisent.

3.8 Contrats de location

79. Tous les baux de la Caisse sont comptabilisés comme contrats de location simple. Un contrat de location simple est un bail qui n'a pas pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Les paiements correspondants sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

3.9 Immobilisations corporelles

80. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique, diminué des amortissements cumulés et de toutes pertes de valeur. Tous les actifs d'une valeur d'acquisition au moins égale à 20 000 dollars sont comptabilisés à l'actif. La Caisse revoit ce seuil tous les ans pour s'assurer qu'il est raisonnable. La Caisse ne possède ni terrains ni constructions.

81. Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique	4
Matériel de bureau	4
Mobilier de bureau	10
Agencements et aménagements de bureau	7
Matériel audiovisuel	7

82. Les améliorations locatives sont comptabilisées comme actifs au coût d'acquisition et amorties sur sept ans ou sur la durée du bail si celle-ci est moins longue. Des tests de dépréciation sont effectués s'il existe des indices de moins-value.

3.10 Immobilisations incorporelles

83. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût dépasse le seuil de 20 000 dollars, sauf dans le cas des logiciels développés en interne, pour lesquels le seuil est fixé à 50 000 dollars. Le coût d'entrée des logiciels conçus en interne ne comprend pas les frais de recherche et de maintenance. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du montant cumulé des amortissements et dépréciations. L'amortissement est constaté sur la durée d'utilité estimée, selon la méthode linéaire. La durée d'utilité des différentes catégories d'immobilisations incorporelles est indiquée dans le tableau ci-après :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Logiciels acquis à l'extérieur	3
Logiciels développés en interne	6
Licences et droits, droits d'auteur et autres immobilisations incorporelles	3, ou durée de l'actif si elle est inférieure

3.11 Fonds de secours

84. Les crédits ouverts au titre du fonds de secours sont enregistrés dès leur autorisation par l'Assemblée générale. Les participants qui souhaitent bénéficier de ces prestations en font la demande à la Caisse. Après examen et autorisation, les montants approuvés leur sont versés. Les paiements sont directement imputés au compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse à la fin de l'année. Les dépenses de fonctionnement de l'année considérée sont indiquées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

3.12 Provisions et passifs éventuels

85. Une provision pour obligations et charges futures est constatée si, par suite d'un événement passé, il existe pour la Caisse une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

86. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de la Caisse, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés qui ne peut être comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

3.13 Avantages du personnel

87. Entre autres avantages à court terme et à long terme, la Caisse offre à son personnel certains avantages postérieurs à l'emploi.

88. L'assurance maladie après la cessation de service et la prime de rapatriement sont classées comme des prestations définies et comptabilisées comme telles.

89. Les employés de la Caisse cotisent eux-mêmes à cette dernière. Le régime de la Caisse est un régime multiemployeurs à prestations définies. Du fait que ce régime expose les organisations affiliées aux risques actuariels associés au personnel, présent

et passé, d'autres organisations, il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, la Caisse est dans l'incapacité de déterminer sa part dans la situation financière et les résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39. Les cotisations qu'elle a versées au régime durant l'année financière sont comptabilisées en charges dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement de prestations.

3.14 Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière

90. Le budget de la Caisse est établi selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers le sont selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

91. L'Assemblée générale approuve le budget biennal des dépenses d'administration de la Caisse. Ce budget peut être modifié par l'Assemblée ou par une autre entité dans le cadre d'une délégation de pouvoirs.

92. Présenté conformément à la norme IPSAS 24, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'année terminée le 31 décembre 2018 permet de rapprocher les montants inscrits au budget des montants effectifs sur une base comparable. Ce tableau indique les prévisions budgétaires initiales et finales, les montants effectifs calculés sur la même base que les prévisions budgétaires correspondantes et une explication des écarts significatifs (supérieurs à +/-10 %) entre les montants effectifs et les prévisions.

93. La note 21 rapproche les montants effectifs présentés sur la même base que les montants budgétisés et les dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net.

3.15 Opérations entre parties liées

94. On considère que des parties sont liées quand l'une peut contrôler l'autre ou exercer sur cette dernière une influence notable lors de la prise de décisions financières et opérationnelles ou lorsque la partie liée et une autre entité sont soumises à un contrôle commun.

95. Les parties énoncées ci-après sont considérées comme étant liées à la Caisse :

a) Les principaux dirigeants : l'Administrateur(trice) de la Caisse, le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e), le Directeur ou la Directrice du Bureau de la gestion des investissements et le Directeur financier ou la Directrice financière ;

b) L'Assemblée générale ;

c) Les 23 organisations affiliées à la Caisse ;

d) Le Centre international de calcul.

96. Un récapitulatif des relations et opérations intéressant les parties susvisées est donné dans la note 23.

3.16 Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

97. Toute information reçue après la période considérée mais avant la publication des états financiers qui concerne des situations existant déjà à la date de clôture des comptes est incorporée dans les états financiers.

98. En outre, tout événement significatif pour la Caisse se produisant après la date de clôture mais avant la publication des états financiers est signalé dans les notes relatives aux états financiers.

Note 4**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

99. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Caisse se répartit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds en banque (Bureau de la gestion des investissements)	347 391	722 512
Fonds en banque (secrétariat de la Caisse)	171 557	207 181
Fonds détenus par des gérants externes (Bureau de la gestion des investissements)	45 943	42 114
Total	564 891	971 807

Note 5**Instruments financiers par catégorie**

100. Les tableaux ci-après donnent un aperçu de tous les instruments financiers détenus, par catégorie, au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017³.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	564 891	–	–
Investissements			
Investissements à court terme	2 710 995	–	–
Actions	34 401 159	–	–
Valeurs à revenu fixe	16 113 838	–	–
Titres immobiliers	4 340 466	–	–
Investissements alternatifs et divers	2 743 377	–	–
Cotisations à recevoir		55 889	–
Produits à recevoir sur les investissements		158 251	–

³ Les actifs et passifs autres que financiers n'apparaissent pas dans ce tableau, car la présente analyse n'est requise que pour les instruments financiers.

	<i>Au 31 décembre 2018</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Produits à recevoir sur la cession de titres		7 869	–
Créances sur des administrations fiscales		20 133	–
Autres éléments d'actif		18 102	–
Total des actifs financiers	60 874 726	260 244	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	102 488
Montants à payer découlant d'opérations sur titre	–	–	159 913
Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel	–	–	87 891
Autres passifs et charges à payer	–	–	12 597
Total des passifs financiers	–	–	362 889

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

101. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2018, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe, des titres immobiliers et des investissements alternatifs et divers.

102. La Caisse détenait, au 31 décembre 2018, des titres d'un montant total de 216,8 millions de dollars dans un fonds de placement immobilier, soit 5 % au moins de la catégorie des titres immobiliers.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2017</i>		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Actifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	971 807	–	–
Investissements			
Investissements à court terme	1 834 280	–	–
Actions	39 784 228	–	–
Valeurs à revenu fixe	15 329 947	–	–
Titres immobiliers	4 213 829	–	–
Investissements alternatifs et divers	2 403 366	–	–
Cotisations à recevoir	–	6 939	–
Produits à recevoir sur les investissements	–	154 655	–
Produits à recevoir sur la cession de titres	–	28 401	–
Créances sur des administrations fiscales	–	26 554	–

	Au 31 décembre 2017		
	<i>Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Autres passifs financiers</i>
Autres éléments d'actif	–	16 758	–
Total des actifs financiers	64 537 457	233 307	–
Passifs financiers inscrits dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations			
Prestations à payer	–	–	148 186
Montants à payer découlant d'opérations sur titre	–	–	157 699
Assurance maladie après la cessation de service et d'autres avantages du personnel	–	–	94 363
Autres passifs et charges à payer	–	–	11 044
Total des passifs financiers	–	–	411 292

Investissements supérieurs à 5 % de l'actif net

103. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2017, aucun investissement représentant 5 % au moins de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

104. La Caisse n'avait, au 31 décembre 2017, aucun investissement représentant 5 % au moins des actions, des valeurs à revenu fixe, des titres immobiliers et des investissements alternatifs et divers.

Note 6**Évaluation de la juste valeur**

105. Le référentiel IPSAS établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux, dans laquelle les instruments financiers sont classés selon le degré de fiabilité des éléments d'évaluation. Le niveau 1 comprend les titres pour lesquels on dispose de cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques. Le niveau 2 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation autres que les cours de marché relevant du niveau 1, qui sont observables soit directement (cours) soit indirectement (dérivés de cours) pour l'actif ou le passif considéré. Le niveau 3 correspond aux titres pour lesquels on dispose d'éléments d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données de marché observables (éléments non attestés). Le niveau attribué à une juste valeur correspond au niveau de l'élément d'information le moins fiable retenu aux fins de la mesure. Si l'évaluation de la juste valeur d'un investissement est fondée sur des données observables qui nécessitent un ajustement important compte tenu d'éléments non attestés, cet investissement est classé au niveau 3.

106. Pour apprécier le poids relatif de tel ou tel élément dans l'évaluation globale de la juste valeur d'un investissement, il faut faire preuve de discernement et prendre en compte des facteurs spécifiques à l'investissement considéré.

107. Les tableaux ci-après présentent la fiabilité de l'estimation de la juste valeur pour les investissements financiers de la Caisse, par catégorie et tels que mesurés à la juste valeur au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2018</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Investissements à court terme				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	2 081 447	–	2 081 447
Obligations de sociétés	–	171 499	–	171 499
Bons, dépôts et effets de commerce	–	458 049	–	458 049
Total des investissements à court terme	–	2 710 995	–	2 710 995
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées				
Fonds – fonds indiciels cotés	32 402 313	–	–	32 402 313
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	1 774 285	–	–	1 774 285
Fonds – actions ordinaires	–	–	127 585	127 585
Titres composés	96 976	–	–	96 976
Total des actions	34 273 574	–	127 585	34 401 159
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	11 663 395	–	11 663 395
Obligations de sociétés	–	3 573 634	40 046	3 613 680
Obligations de collectivités locales	–	779 077	–	779 077
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	9 040	–	9 040
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 646	48 646
Total des valeurs à revenu fixe	–	16 025 146	88 692	16 113 838
Titres immobiliers				
Fonds de placement immobilier	–	247 623	3 942 280	4 189 903
Infrastructures	–	–	133 818	133 818
Forêts exploitables	–	–	16 745	16 745
Total des titres immobiliers	–	247 623	4 092 843	4 340 466
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	2 640 817	2 640 817
Fonds de matières premières	–	–	102 560	102 560
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	2 743 377	2 743 377
Total	34 273 574	18 983 764	7 052 497	60 309 835

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2017</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Investissements à court terme				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	158 321	–	158 321
Obligations de sociétés	–	680 728	90 015	770 743
				105/145

<i>Fiabilité de l'estimation de la juste valeur au 31 décembre 2017</i>	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	<i>Total</i>
Bons, dépôts et effets de commerce	–	36 067	–	36 067
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	869 149	–	869 149
Total des investissements à court terme	–	1 744 265	90 015	1 834 280
Actions				
Actions ordinaires et privilégiées	36 781 931	–	–	36 781 931
Fonds – fonds indiciels cotés	2 595 365	–	–	2 595 365
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	210 016	–	–	210 016
Fonds – actions ordinaires	–	–	146 906	146 906
Titres composés	50 010	–	–	50 010
Total des actions	39 637 322	–	146 906	39 784 228
Valeurs à revenu fixe				
Obligations d'État et d'organismes publics	–	11 339 964	–	11 339 964
Obligations de sociétés	–	3 152 503	–	3 152 503
Obligations de collectivités locales	–	778 966	–	778 966
Titres adossés à des créances hypothécaires	–	9 958	–	9 958
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 556	48 556
Total des valeurs à revenu fixe	–	15 281 391	48 556	15 329 947
Titres immobiliers				
Fonds de placement immobilier	–	253 893	3 809 681	4 063 574
Infrastructures	–	–	132 167	132 167
Forêts exploitables	–	–	18 088	18 088
Total des titres immobiliers	–	253 893	3 959 936	4 213 829
Investissements alternatifs et divers				
Capital-investissement	–	–	2 285 545	2 285 545
Fonds de matières premières	–	–	117 821	117 821
Total des investissements alternatifs et divers	–	–	2 403 366	2 403 366
Total	39 637 322	17 279 549	6 648 779	63 565 650

Investissement à court terme

108. Au 31 décembre 2018, la Caisse n'avait aucun investissement à court terme classé au niveau 3 (contre un portefeuille de 90,0 millions de dollars au 31 décembre 2017). Les données de marché retenues pour estimer la juste valeur des investissements considérés comme étant de niveau 3 au 31 décembre 2017, bien que disponibles auprès de tiers, n'étaient pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

Actions

109. Les actions ordinaires et privilégiées, les fonds indiciels cotés, les fonds de placement immobilier et les titres composés ont été classés au niveau 1 lorsque le cours acheteur était disponible auprès d'institutions.

110. Les fonds d'actions ordinaires, soit 127,6 millions de dollars au 31 décembre 2018 (contre 146,9 millions de dollars au 31 décembre 2017) ont été évalués en fonction de leur valeur liquidative et par conséquent classés au niveau 3.

Valeurs à revenu fixe

111. Dans leur immense majorité, les cours des valeurs à revenu fixe ne provenaient pas directement d'un marché actif, ce qui aurait entraîné un classement au niveau 1. Ces cours ayant été obtenus à partir des offres des courtiers, qui constituent des cotations indicatives, les valeurs à revenu fixe ont été classées au niveau 2.

112. Les fonds d'obligations de sociétés, soit 48,6 millions de dollars au 31 décembre 2018 (montant identique au 31 décembre 2017), relevaient du niveau 3. Les données de marché retenues pour en estimer la juste valeur, bien que disponibles auprès de tiers, n'étaient pas précises ou aisément observables, d'où la décision de la Caisse de classer les investissements en question à ce niveau.

Titres immobiliers et investissements alternatifs et divers

113. Les titres immobiliers, d'un montant de 4 092,8 millions de dollars au 31 décembre 2018 (contre 3 959,9 millions de dollars au 31 décembre 2017), déduction faite d'un intérêt passif de 176,9 millions de dollars (contre 151,5 millions de dollars au 31 décembre 2017), de même que les investissements alternatifs et divers, qui se montaient à 2 743,4 millions de dollars au 31 décembre 2018 (contre 2 403,4 millions de dollars au 31 décembre 2017), déduction faite d'un intérêt passif de 138,2 millions de dollars, ont été classés au niveau 3, car les prix en ont été évalués en fonction de la valeur liquidative, méthode pour laquelle la Caisse n'est pas en mesure de corroborer ou de vérifier les données d'entrée sur la base de données de marché observables. De plus, comme les options de remboursement sont limitées pour les investisseurs, les prises de position dans ces titres sont fort peu liquides.

114. Deux fonds de placement immobilier représentant 247,6 millions de dollars (contre 253,9 millions de dollars au 31 décembre 2017), qui étaient remboursables par anticipation à la valeur liquidative sans pénalités, ont été classés au niveau 2 et comptabilisés à la valeur liquidative indiquée par le gestionnaire.

115. Le tableau ci-après présente les transferts entre niveaux pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Transferts vers				
Valeurs à revenu fixe	–	–	43 719	43 719
Actions	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	–	43 719	43 719
Transferts depuis				
Valeurs à revenu fixe	–	(43 719)	–	(43 719)
Actions	–	–	–	–
Investissements alternatifs et divers	–	–	–	–
Total	–	(43 719)	–	(43 719)

116. Il n'avait été procédé à aucun transfert entre niveaux en 2017.

117. Pour l'année terminée le 31 décembre 2018, une valeur à revenu fixe d'un montant de 40,0 millions de dollars (contre 43,7 millions de dollars au 31 décembre 2017) a été transférée du niveau 2 au niveau 3. Le cours en ayant été fixé par plusieurs vendeurs au 31 décembre 2017 alors qu'il n'était plus disponible qu'auprès d'un seul vendeur au 31 décembre 2018, la Caisse a donc décidé de classer cet investissement au niveau 3.

118. Le tableau ci-après présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2018, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Valeurs à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Total
Solde d'ouverture	146 906	138 571	3 959 936	2 403 366	6 648 779
Achats	2 480	1 545	703 952	720 636	1 428 613
Vente/remboursement de capital	(71)	(88 062)	(810 005)	(517 237)	(1 415 375)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	43 719	–	–	43 719
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(21 730)	(7 081)	238 960	136 612	346 761
Solde de clôture	127 585	88 692	4 092 843	2 743 377	7 052 497
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(8 659)	(6 514)	241 785	313 387	539 999

119. Le tableau ci-après présente les variations des instruments relevant du niveau 3 intervenues pendant la période terminée le 31 décembre 2017, par catégorie d'instrument financier.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Actions	Valeurs à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Total
Solde d'ouverture	158 361	172 919	3 556 446	1 663 801	5 551 527
Achats	845	88 130	759 979	780 513	1 629 467
Vente/remboursement de capital	(29 441)	(139 964)	(756 102)	(440 867)	(1 366 374)
Transferts (depuis)/vers le niveau 3	–	–	–	–	–
Montant net des profits et pertes comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	17 141	17 486	399 613	399 919	834 159
Solde de clôture	146 906	138 571	3 959 936	2 403 366	6 648 779
Variation des profits et pertes latents sur les actifs relevant du niveau 3 détenus à la fin de la période et compris dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	(2 238)	5 859	169 555	216 533	359 709

Note 7

Produits à recevoir sur les investissements

120. Les produits à recevoir sont les revenus procurés par les investissements qui n'ont pas encore été perçus à la date de l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	142	719
Investissements à court terme	8 284	9 243
Titres à revenu fixe	99 896	99 254
Dividendes à recevoir sur actions	47 742	43 280
Titres immobiliers et investissements alternatifs	2 187	2 159
Total des produits à recevoir sur les investissements	158 251	154 655

Note 8

Créances sur des administrations fiscales

121. Le tableau ci-après présente les créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018 ainsi que les charges fiscales pour les années terminées le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018, réparties par pays.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Pour l'année 2018			Au 31 décembre 2018			Pour l'année 2017			Au 31 décembre 2017		
	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé non recouvrable	Créances fiscales	Impôt retenu à la source	Impôt reversé	Charges fiscales	Montant à recouvrer	Montant jugé non recouvrable	Créances fiscales
Afrique du Sud	693	673	20	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Allemagne	8 724	7 715	787	14 774	–	14 774	7 337	–	(1 519)	14 552	–	14 552
Australie	–	134	(134)	–	–	–	–	–	130	140	(140)	–
Autriche	–	29	1	–	–	–	–	–	(4)	30	–	30
Belgique	656	653	3	–	–	–	316	320	(4)	–	–	–
Brésil	363	–	363	416	(416)	–	461	–	461	486	(486)	–
Chili	431	260	173	13	–	13	319	25	279	15	–	15
Chine	3 343	183	3 064	13 206	(13 110)	96	3 189	168	3 021	11 066	(11 066)	–
Espagne	2 285	1 950	27	537	–	537	1 983	1 974	(29)	229	–	229
Fédération de Russie	1 276	–	1 276	–	–	–	1 254	608	816	–	–	–
France	–	226	(7)	–	–	–	195	–	(24)	219	–	219
Grèce	–	–	–	113	(113)	–	–	–	–	118	(118)	–
Irlande	32	148	(2)	31	–	31	113	–	(11)	145	–	145
Israël	–	–	–	–	–	–	37	–	37	–	–	–
Mexique	44	–	(1)	58	–	58	13	–	–	13	–	13
Nouvelle-Zélande	2	–	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Papouasie-Nouvelle-Guinée	–	–	–	19	(19)	–	21	–	21	21	(21)	–
Pays-Bas	1 800	881	26	970	–	970	1 716	1 816	(38)	77	–	77
Royaume-Uni	1 882	2 912	44	952	–	952	2 012	2 161	(248)	2 026	–	2 026
Singapour	42	–	–	42	–	42	–	–	–	–	–	–
Suède	–	–	–	31	(31)	–	–	–	–	32	(32)	–
Suisse	9 574	15 968	316	2 538	–	2 538	8 999	2 322	(370)	9 248	–	9 248
Tchéquie	85	–	–	85	–	85	–	–	–	–	–	–
Turquie	51	–	14	298	(261)	37	–	–	–	366	(366)	–
Total	31 283	31 732	5 972	34 083	(13 950)	20 133	27 965	9 394	2 518	38 783	(12 229)	26 554

122. Au Brésil et dans certaines provinces de la Chine, ainsi qu'en Grèce, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Suède et en Turquie pour certaines périodes, il n'existe aucun dispositif officiel de recouvrement des créances fiscales, et les dépositaires de la Caisse et leurs correspondants n'ont jusqu'à présent pas été en mesure de recouvrer ces créances fiscales. Bien que les États Membres concernés aient confirmé l'exonération fiscale de la Caisse, les impôts retenus sur les investissements directs dans les pays susvisés sont comptabilisés mais continuent d'être intégralement provisionnés pour 2018, à moins que leur recouvrement l'année suivante soit quasiment certain.

123. L'analyse chronologique des créances sur des administrations fiscales au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pays	Au 31 décembre 2018			Au 31 décembre 2017		
	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales	Plus de 3 ans	Moins de 3 ans	Créances fiscales
Allemagne	–	14 774	14 774	–	14 552	14 552
Autriche	–	–	–	30	–	30
Chili	–	13	13	–	15	15
Chine	63	33	96	–	–	–
Espagne	–	537	537	–	229	229
France	–	–	–	–	219	219
Irlande	–	31	31	–	145	145
Mexique	–	58	58	–	13	13
Pays-Bas	–	970	970	–	77	77
Royaume-Uni	–	952	952	–	2 026	2 026
Singapour	–	42	42	–	–	–
Suisse	–	2 538	2 538	–	9 248	9 248
Tchéquie	–	85	85	–	–	–
Turquie	–	37	37	–	–	–
Total	63	20 070	20 133	30	26 524	26 554

Note 9

Autres éléments d'actif

124. Le solde des autres éléments d'actif inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer	15 184	16 233
Immobilisations corporelles	3 941	2 787
Immobilisations incorporelles en service	25	3 649

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Créances sur l'ONU	2 339	–
Créances diverses	579	525
Total	22 068	23 194

9.1 Prestations servies par anticipation et prestations à recouvrer

125. Le tableau ci-après donne un aperçu des paiements par anticipation et autres créances de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Dépenses reportées	3 267	2 625
Avances au titre des prestations du fait de la conversion des données relatives aux états de paiement	7 484	8 663
Prestations à payer	8 764	9 556
Prestations à recouvrer – provision	(4 331)	(4 611)
Total	15 184	16 233

9.2 Immobilisations corporelles

126. Le tableau ci-après donne un aperçu des immobilisations corporelles de la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En service</i>	<i>En construction</i>		
Charges					
Au 1 ^{er} janvier 2018	1 347	13 963	190		15 500
Entrées	–	–	2 249		2 249
Cessions/transferts	(27)	–	–		(27)
Au 31 décembre 2018	1 320	13 963	2 439		17 722
Cumul des amortissements					
Au 1 ^{er} janvier 2018	1 202	11 511	–		12 713
Amortissements	74	1 021	–		1 095
Cessions/transferts	(27)	–	–		(27)
Au 31 décembre 2018	1 249	12 532	–		13 781
Valeur nette comptable (au 31 décembre 2018)	71	1 431	2 439		3 941

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique</i>		<i>Améliorations locatives</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>		<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Charges					
Au 1 ^{er} janvier 2017	1 595		13 963	–	15 558
Entrées	–		–	190	190
Cessions/transferts	(248)		–	–	(248)
Au 31 décembre 2017	1 347		13 963	190	15 500
Cumul des amortissements					
Au 1 ^{er} janvier 2017	1 289		10 357	–	11 646
Amortissements	161		1 154	–	1 315
Cessions/transferts	(248)		–	–	(248)
Au 31 décembre 2017	1 202		11 511	–	12 713
Valeur nette comptable (au 31 décembre 2017)	145		2 452	190	2 787

127. Les améliorations locatives inscrites ci-dessus ont trait aux aménagements apportés par la Caisse à ses bureaux de New York.

9.3 Immobilisations incorporelles

128. Le montant des immobilisations incorporelles inscrit dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Charges			
Au 1 ^{er} janvier 2018	21 722	–	21 722
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Cessions	(742)	–	(742)
Au 31 décembre 2018	20 980	–	20 980
Cumul des amortissements			
Au 1 ^{er} janvier 2018	18 073	–	18 073
Amortissement	3 624	–	3 624
Cessions	(742)	–	(742)
Au 31 décembre 2018	20 955	–	20 955
Valeur nette comptable (au 31 décembre 2018)	25	–	25

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Immobilisations incorporelles</i>		<i>Total</i>
	<i>En service</i>	<i>En construction</i>	
Charges			
Au 1 ^{er} janvier 2017	21 722	–	21 722
Entrées	–	–	–
Transferts	–	–	–
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2017	21 722	–	21 722
Cumul des amortissements			
Au 1 ^{er} janvier 2017	11 424	–	11 424
Amortissement	6 649	–	6 649
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2017	18 073	–	18 073
Valeur nette comptable (au 31 décembre 2017)	3 649	–	3 649

Note 10**Prestations à payer**

129. Le montant inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Versements de départ au titre de la liquidation des droits	54 842	57 683
Versements forfaitaires	19 486	48 236
Prestations périodiques exigibles	27 573	41 974
Autres prestations à payer/ajustements	587	293
Total	102 488	148 186

Note 11**Assurance maladie après la cessation de service et autres avantages du personnel**

130. Le montant de l'assurance maladie après la cessation de service et des autres prestations à payer inscrit dans l'état de l'actif net se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Assurance maladie après la cessation de service	80 477	86 601
Prime de rapatriement et frais connexes	3 271	3 407
Indemnité pour frais d'études et frais connexes	360	331
Congé annuel	3 468	3 735

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Congé dans les foyers	315	289
Total	87 891	94 363

Assurance maladie après la cessation de service, congé annuel et prime de rapatriement

131. La Caisse assure à ceux de ses employés qui remplissent certaines conditions les prestations liées à la cessation de service qui suivent :

- Assurance maladie après le départ à la retraite, dénommée « assurance maladie après la cessation de service » ;
- Prestations liées au rapatriement, destinées à faciliter la réinstallation des fonctionnaires expatriés ;
- Prestations de congé annuel, destinées à permettre aux fonctionnaires de s'absenter (avec traitement plein) pour convenance personnelle ou pour s'occuper de leur santé, se reposer ou se détendre. À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, à concurrence de 60 jours ;
- Prestations de décès, versées aux personnes à la charge des fonctionnaires décédant en cours d'emploi.

132. Les engagements au 31 décembre 2018 ont été calculés en reportant à cette date les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service tels qu'arrêtés au 31 décembre 2017 par l'actuaire-conseil. Les données ci-après ont également été utilisées :

- Données sur les primes et cotisations d'assurance maladie communiquées par l'ONU ;
- Données sur les sommes effectivement remboursées aux retraités dans le cadre de régimes d'assurance maladie ;
- Estimation des frais de voyage et de déménagement, ainsi que des reliquats de congé annuel, accompagnant les données démographiques communiquées par l'ONU ;
- Diverses hypothèses économiques, démographiques et autres hypothèses actuarielles ;
- Méthodes et pratiques actuarielles généralement admises.

133. Lors du report des données au 31 décembre 2018, seules les hypothèses financières telles que les taux d'actualisation, l'inflation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux ont été revues et actualisées en tant que de besoin. Toutes les autres hypothèses sont restées inchangées par rapport à celles qui avaient été utilisées pour l'évaluation complète arrêtée au 31 décembre 2017.

134. Les principales hypothèses retenues pour calculer les engagements après la cessation de service sont le taux d'actualisation et le taux tendanciel de variation des frais médicaux. Le taux d'actualisation repose sur le cours au comptant (d'obligations de sociétés de premier rang), qui traduit les attentes du marché au moment des calculs effectués en vue de déterminer les futurs versements prévus. Il s'agit alors du taux unique équivalent qui produirait le même passif que la courbe au comptant complète

utilisant les multiples obligations nécessaires pour faire face aux flux de trésorerie futurs.

135. Aux fins des calculs au 31 décembre 2018, la Caisse a retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 4,29 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- Taux d'actualisation de 4,15 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- Taux d'actualisation de 4,20 % pour les prestations liées au congé annuel.

136. Aux fins des calculs au 31 décembre 2017, la Caisse avait retenu un taux unique équivalent pour chaque régime de prestations, comme suit :

- Taux d'actualisation de 3,64 % pour le régime de l'assurance maladie après la cessation de service ;
- Taux d'actualisation de 3,47 % pour les prestations liées au rapatriement ;
- Taux d'actualisation de 3,52 % pour les prestations liées au congé annuel.

137. À des fins de comparaison, le tableau ci-dessous indique la variation des charges à payer correspondant à une modification de 1 % du taux d'actualisation.

<i>Taux d'actualisation</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congé annuel</i>
Relèvement de 1,0 %	Baisse de 18 %	Baisse de 9 %	Baisse de 9 %
Réduction de 1,0 %	Hausse de 24 %	Hausse de 10 %	Hausse de 10 %

138. Les taux d'évolution tendanciels des frais médicaux sont les suivants :

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Plans proposés aux États-Unis (hors Medicare)	5,57 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans	5,70 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans
Plans Medicare proposés aux États-Unis	5,38 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans	5,50 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis	4,73 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 14 ans	4,80 % tombant progressivement à 3,85 % au bout de 15 ans
Plans proposés hors États-Unis et Suisse	3,89 % tombant progressivement à 3,05 % au bout de 9 ans	4,00 % tombant progressivement à 3,05 % au bout de 10 ans
Plans proposés hors États-Unis et zone euro	3,91 % tombant progressivement à 3,65 % au bout de 4 ans	4,00 % tombant progressivement à 3,65 % au bout de 5 ans

139. La diminution du montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service entre le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018 s'explique essentiellement par le changement d'hypothèses actuarielles, et en

particulier le relèvement des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur des prestations en dollars des États-Unis.

140. Les autres grandes hypothèses retenues pour les calculs effectués sur la base des données démographiques arrêtées au 31 octobre 2017 ont porté sur les éléments qui suivent :

Assurance maladie après la cessation de service

141. Au total, on a pris en considération 217 fonctionnaires en activité (181 résidant aux États-Unis et 36 dans d'autres lieux d'affectation) et 91 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) (76 résidant aux États-Unis et 15 dans d'autres pays), ainsi que 4 fonctionnaires en activité et 3 retraités ou leur conjoint(e) survivant(e) qui ne participaient qu'aux régimes d'assurance dentaire. Les fonctionnaires en activité avaient en moyenne 47 ans et 10 années de service. La moyenne d'âge des retraités était de 69 ans.

Prestations liées au rapatriement

142. Les fonctionnaires recrutés sur le plan international ont droit au versement d'une prime de rapatriement au terme d'une année de service actif en dehors du pays dont ils ont la nationalité, sauf en cas de licenciement ou d'abandon de poste.

143. Ce montant correspond à la valeur de 2 à 28 semaines de traitement selon la catégorie d'engagement et le nombre d'années de service de l'intéressé. Les frais de voyage et d'expédition des effets personnels peuvent en outre être remboursés à destination du pays du congé dans les foyers.

144. Au total, on a pris en considération 82 fonctionnaires remplissant les conditions requises, dont le traitement moyen s'établissait à 81 804 dollars des États-Unis.

Congé annuel

145. Les fonctionnaires ont droit à des congés annuels à compter de la date de leur engagement. Ceux qui, à la cessation de service, ont accumulé des congés peuvent se voir payer à ce titre un maximum de 60 jours s'ils sont titulaires d'un engagement de durée déterminée ou de 18 jours dans le cas d'un engagement temporaire. Le montant versé par jour de congé inutilisé correspond à 1/261 du traitement annuel.

146. Au total, on a pris en considération 280 fonctionnaires remplissant les conditions requises, dont le traitement annuel moyen s'établissait à 99 432 dollars des États-Unis.

Note 12

Autres engagements et passifs

147. Le montant des autres engagements et passifs se décompose comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Charges à payer au titre des honoraires et des frais de gestion	6 933	5 030
Montants à payer à titre de restitution	2 869	2 485

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Loyers à payer au titre de contrats de location simple	2 237	1 122
Montants à payer aux organisations affiliées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	6	6
Montants à payer à l'ONU	–	1 874
Honoraires d'audit	197	197
Autres	355	330
Total	12 597	11 044

Note 13**Revenu des investissements**

148. Le tableau ci-après récapitule les revenus que la Caisse a tirés de ses investissements, déduction faite des coûts de transaction enregistrés durant la période. Les coûts de transaction pouvant être rattachés à une opération ou cession unique sont imputés au revenu des investissements. C'est le cas des commissions de courtage, des autres coûts de transaction et des honoraires de gestion. Les frais de gestion défalqués des produits des titres immobiliers et des investissements alternatifs ont été comptabilisés séparément en frais de gestion dans l'état des variations de l'actif net de la Caisse et intégrés aux coûts de transaction.

149. Dans certains pays, les dividendes, les intérêts créditeurs et les produits provenant de placements immobiliers perçus par la Caisse ne sont pas imposables. Cette situation tient essentiellement au fait que les fonds de pension sont souvent exonérés de retenues à la source. Toutefois, plusieurs pays n'accordent pas cet avantage à tous les fonds de pension mais, comme ils considèrent que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait partie de l'ONU, ils l'exonèrent de l'impôt national sur ses investissements directs en vertu de l'Article 105 de la Charte des Nations Unies et de l'alinéa a) de la section 7 de l'article II de la Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies (voir aussi la note 3.3). La Caisse n'est pas en mesure d'évaluer de façon fiable le montant de l'exonération supplémentaire dont elle bénéficie de par son rattachement à l'ONU et ne peut donc pas l'indiquer dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations, comme elle devrait le faire pour respecter la norme IPSAS 23 (Produits des opérations sans contrepartie directe).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Total des variations de la juste valeur	(4 502 075)	9 081 326
Intérêts créditeurs		
Intérêts créditeurs de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8 670	9 298
Intérêts créditeurs des titres à revenu fixe	368 046	352 444
Total des intérêts créditeurs	376 716	361 742
Total des dividendes	912 237	865 788
Total des titres immobiliers	55 510	65 530

	2018	2017
Coûts de transaction		
Honoraires de gestion et autres frais connexes	(111 690)	(103 842)
Frais de gestion des fonds d'action de sociétés à faible capitalisation	(12 903)	(12 511)
Commissions de courtage	(14 841)	(13 770)
Autres coûts de transaction	(4 001)	(3 022)
Total des coûts de transaction	(143 435)	(133 145)
Impôt retenu à la source	(5 972)	(2 518)
Autres revenus/(pertes) liés aux investissements (montant net)	505	9 379
Revenu net des investissements	(3 306 514)	(10 248 102)

150. Le tableau ci-dessous présente la variation de la juste valeur des investissements par catégorie d'actifs découlant de la variation de la valeur marchande et du taux de change pour les années terminées le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

	2018			2017		
	Valeur marchande	Monnaie ^a	Variation totale	Valeur marchande	Monnaie ^a	Variation totale
Investissements à court terme	1 257	(34 935)	(33 678)	(8 431)	89 522	81 091
Fonds propres	(3 886 905)	(504 519)	(4 391 424)	6 572 139	865 916	7 438 055
Valeurs à revenu fixe	(191 167)	(326 061)	(517 228)	(6 345)	644 309	637 964
Titres immobiliers	298 456	(42 080)	256 376	416 993	54 797	471 790
Investissements alternatifs	197 327	(11 524)	185 803	422 238	22 471	444 709
Trésorerie, équivalents de trésorerie et comptes débiteurs et créditeurs de la cession de titres	-	(1 924)	(1 924)	-	7 717	7 717
Total des variations	(3 581 032)	(921 043)	(4 502 075)	7 396 594	1 684 732	9 081 326

^a La variation comprend une perte de change réalisée de 256,0 millions de dollars (contre 332,5 millions de dollars en 2017) et un gain de change latent de 665,1 millions de dollars (contre 2 017,2 millions de dollars en 2017).

Note 14 Cotisations

151. Les cotisations reçues pendant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Cotisations des participants		
Cotisations ordinaires	814 410	787 636
Cotisations pour validation	992	869

	2018	2017
Cotisations pour restitution	4 807	4 088
	820 209	792 593
Cotisations des organisations affiliées		
Cotisations ordinaires	1 628 818	1 575 272
Cotisations pour validation	2 020	1 879
	1 630 838	1 577 151
Autres cotisations		
Cotisations perçues pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à la Caisse	2 296	5 826
Excédents des cotisations calculées sur la base de la valeur actuarielle par rapport aux cotisations ordinaires	236	546
Autres cotisations/ajustements	3 572	24 796
	6 104	31 168
Total	2 457 151	2 400 912

152. Le montant des cotisations varie en fonction du nombre des participants, de leur répartition et de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui elle-même varie en fonction des hausses du coût de la vie établies par la Commission de la fonction publique internationale et, au plan individuel, des augmentations annuelles d'échelon dont bénéficient tous les participants.

Note 15

Paieement des prestations

153. Les charges relatives aux prestations constatées durant la période considérée se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)		
Période d'affiliation inférieure ou égale à cinq ans	47 506	42 413
Période d'affiliation supérieure à cinq ans	134 165	152 390
	181 671	194 803
Pensions		
Pensions de retraite complète	1 335 160	1 343 089
Pensions de retraite anticipée	717 804	684 426
Pensions de retraite différée	104 730	97 412
Pensions d'invalidité	80 269	75 452
Pensions de réversion	259 848	248 154
Pensions d'enfant	32 687	31 040
	2 530 498	2 479 573

	2018	2017
Autres prestations/ajustements		
Versements pour le compte de participants en vertu d'un accord de transfert à une autre caisse	2 772	2 523
Pertes des droits	(42 222)	–
Autres prestations/ajustements	(3 159)	(3 642)
	(42 609)	(1 119)
Total	2 669 560	2 673 257

Note 16

Dépenses d'administration

154. On trouvera ci-après le récapitulatif des dépenses d'administration engagées en 2018 et 2017.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018				
	<i>Secrétariat de la Caisse</i>	<i>Bureau de la gestion des investissements</i>	<i>Audit</i>	<i>Comité mixte</i>	<i>Total</i>
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	15 727	12 902	–	–	28 629
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	(4 548)	(1 469)	(106)	–	(6 123)
Autres dépenses de personnel	6 426	1 069	–	–	7 495
Dépenses de représentation	–	7	–	–	7
Consultants	52	376	–	–	428
Voyages du personnel	375	706	–	–	1 081
Services contractuels	12 645	12 358	–	–	25 003
Frais généraux de fonctionnement	5 428	6 016	–	–	11 444
Fournitures et accessoires	17	31	–	–	48
Mobilier et matériel	100	216	–	–	316
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 341	–	1 341
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	450	450
Total	36 222	32 212	1 235	450	70 119

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017				Total
	Secrétariat de la Caisse	Bureau de la gestion des investissements	Audit	Comité mixte	
Postes permanents (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	15 371	11 044	–	–	26 415
Variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	12 789	4 130	299	–	17 218
Autres dépenses de personnel	6 900	692	–	–	7 592
Dépenses de représentation	–	1	–	–	1
Consultants	341	7	–	–	348
Voyages du personnel	329	403	–	–	732
Services contractuels	18 194	15 742	–	–	33 936
Frais généraux de fonctionnement	4 698	4 085	–	–	8 783
Fournitures et accessoires	29	21	–	–	50
Mobilier et matériel	296	525	–	–	821
Frais d'audit (hors variation de la valeur de l'engagement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service)	–	–	1 095	–	1 095
Dépenses afférentes au Comité mixte	–	–	–	409	409
Total	58 947	36 650	1 394	409	97 400

Note 17**Charges diverses**

155. On trouvera ci-après le récapitulatif des charges diverses pour la période considérée :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017 (chiffres retraités conformément à la nouvelle présentation)
Fonds de secours	97	117
Provision pour les prestations indûment versées impossibles à recouvrer	722	458
Total	819	575

Note 18**Situation actuarielle de la Caisse**

(voir aussi la note 1.5)

156. La Caisse sert des prestations de retraite, de décès et d'invalidité et d'autres prestations connexes au personnel de l'ONU et des autres organisations admises à s'y affilier. Les droits à pension accumulés (ou prestations promises) représentent la valeur actuarielle totale de ces prestations futures, qui sont attribuables, en vertu des dispositions du Règlement de la Caisse, aux services rendus par les intéressés, à la

date de l'évaluation actuarielle. Ces droits acquis à prestations recouvrent les prestations à verser : a) aux fonctionnaires retraités ou ayant cessé leur service ou à leurs ayants droit ; b) aux ayants droit de fonctionnaires décédés ; c) aux fonctionnaires en activité ou à leurs ayants droit.

157. Les prestations à servir en toute circonstance – retraite, décès, invalidité et cessation de service – sont comptées dans la mesure où elles sont jugées attribuables aux services rendus par les fonctionnaires à la date de l'évaluation.

158. La valeur actuarielle des droits accumulés à prestations (prestations promises) (qui ne tient pas compte des augmentations futures de la rémunération considérée aux fins de la pension) est établie par des actuaires indépendants, et son montant est calculé par application d'hypothèses actuarielles pour ajuster les droits accumulés à prestations afin de traduire la valeur temps de l'argent (par application de coefficients d'actualisation pour l'intérêt) et la probabilité du paiement (au moyen de réductions notamment pour tenir compte des cas de décès, d'invalidité, de retrait ou de départ à la retraite) entre la date de l'évaluation et la date escomptée du paiement.

159. La Caisse applique les lignes directrices figurant dans la norme IAS 26.28 b) et communique la valeur actuarielle des prestations de retraite promises dans les notes relatives à ses états financiers.

Principales hypothèses

160. Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation sont les mêmes que celles qui avaient été adoptées pour l'évaluation au 31 décembre 2017, à savoir :

- Espérance de vie des participants (tables de mortalité établies par l'ONU en 2017, corrigées pour tenir compte de l'affinement des prévisions) ;
- Hypothèses concernant les départs à la retraite et le renouvellement du personnel, par âge ;
- Hypothèses supplémentaires concernant, entre autres, le pourcentage des prestations converties en capital et le pourcentage de participants mariés ;
- Taux de rendement nominal annuel de 6,0 %, qui sert de taux d'actualisation pour les engagements ;
- Taux annuel de 2,5 % de hausse des pensions pour tenir compte de la progression du coût de la vie.

161. Ces hypothèses ont été recommandées par le Comité d'actuaires et adoptées par le Comité mixte à sa soixante-quatrième session, en juillet 2017. Les hypothèses actuarielles reposent sur le principe de la continuité des activités de la Caisse. S'il devait être mis fin à ces activités, il faudrait appliquer d'autres hypothèses actuarielles et d'autres coefficients pour déterminer la valeur actuarielle des droits à prestations accumulés.

État des droits à prestations accumulés

162. La valeur actuarielle des droits à prestations accumulés au 31 décembre 2018 est indiquée dans le tableau ci-après (voir la note 1.11 pour une description du système d'ajustement des pensions) :

(En millions de dollars des États-Unis)

	<i>Si les pensions futures sont payées en application des Statuts</i>	
	<i>Sans ajustement des pensions</i>	<i>Avec ajustement des pensions</i>
Valeur actuarielle des prestations acquises		
Participants touchant actuellement des prestations	26 732	36 054
Participants ne travaillant plus pour l'une des organisations affiliées, mais non retraités (prestations acquises)	787	1 356
Participants en activité	14 430	19 880
Total des prestations acquises	41 949	57 290
Prestations non acquises	947	1 202
Valeur actuarielle totale des droits à prestations accumulés	42 896	58 492

Renseignements sur la participation au régime des pensions de la Caisse

163. La dernière évaluation en date a été réalisée par les actuaires-conseils au 31 décembre 2017, sur la base de la participation indiquée ci-après :

<i>Au 31 décembre 2017</i>	
Participants actifs accumulant des droits à prestations	
Nombre	116 985
Rémunération annuelle (en millions de dollars É.-U.)	10 464
Rémunération moyenne (en dollars É.-U.)	89 451
Participants inactifs n'accumulant plus de droits à prestations	
Nombre	9 559
Montant total des prestations annuelles à verser à l'âge normal de la retraite (en millions de dollars É.-U.)	83
Montant moyen des prestations à verser à l'âge normal de la retraite (en dollars É.-U.)	8 635
Participants retraités et ayants droit	
Nombre	78 247
Montant total des prestations annuelles (en millions de dollars É.-U.)	2 373
Montant moyen des prestations (en dollars É.-U.)	30 324

*Valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles
périodiques*

164. La valeur actuarielle des avoirs retenue aux fins des évaluations actuarielles périodiques diffère de celle présentée dans les états financiers. L'évaluation actuarielle périodique présente une valeur calculée sur la base d'une moyenne mobile sur cinq ans de la valeur de marché. Une marge de variation de 15 % est appliquée, ce qui signifie que la valeur calculée a une valeur minimale de 85 % et une valeur maximale de 115 % de la valeur de marché des avoirs à la date de l'évaluation. La

nouvelle méthode de calcul de la valeur moyenne des actifs a été adoptée lors de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013 et devrait être intégralement appliquée pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2019. Le passage à la nouvelle formule a eu pour effet d'accroître la valeur actuarielle des avoirs de 3 439 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Note 19

Engagements et passifs et actifs éventuels

19.1 Engagements au titre des investissements

165. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, les engagements de la Caisse au titre des investissements s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Fonds de placement immobilier	2 676 748	2 025 968
Capital-investissement	2 809 048	1 920 260
Fonds d'infrastructure	144 578	65 598
Forêts exploitables	11 270	11 270
Total	5 641 644	4 023 096

166. En ce qui concerne les investissements dans des partenariats de capital-investissement, dans l'immobilier, dans l'infrastructure et dans les forêts exploitables, un retrait de fonds ne peut être effectué que selon les conditions fixées dans l'accord propre à l'investissement concerné. Des fonds sont toutefois retirés pour : a) financer des investissements dans des actifs qui ont été achetés ou pour lesquels un contrat d'achat a été passé ; b) payer les commissions dues à l'associé commandité ou au gérant en application de l'accord en question.

19.2 Obligations locatives

167. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, les obligations locatives de la Caisse s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Obligations locatives immobilières		
Moins d'un an	6 003	6 802
De 1 à 5 ans	5 532	11 025
Plus de 5 ans	-	-
Total	11 535	17 827

19.3 Passifs éventuels liés à des risques juridiques et actifs éventuels

168. Il n'y a pas de passifs éventuels substantiels nés d'actions ou de réclamations en justice qui pourraient se traduire par une obligation pécuniaire importante à la charge de la Caisse.

169. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, car on estime que le flux d'avantages économiques est incertain et fonction d'événements sur lesquels la Caisse n'a aucun contrôle. Il n'y avait aucun actif éventuel ni au 31 décembre 2018 ni au 31 décembre 2017.

Note 20

Évaluation des risques

170. Eu égard à ses activités, la Caisse est exposée à divers risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt et risque de prix).

171. À l'aide de son programme de gestion des risques d'investissement, la Caisse mesure et surveille les risques auxquels elle est exposée de façon à réduire les effets préjudiciables qu'ils pourraient avoir sur ses résultats financiers, conformément à sa politique de répartition stratégique des actifs. Le Comité des placements conseille le (la) Représentant(e) du Secrétaire général en ce qui concerne la stratégie d'investissement et examine les investissements de la Caisse lors de ses réunions trimestrielles. Plus précisément, ses conseils portent sur la politique d'investissement à long terme, la composition du portefeuille et la stratégie d'investissement, la diversification par types de placements, par monnaies et par secteurs économiques, ainsi que sur toute autre question pertinente.

172. La Caisse emploie différentes méthodes pour mesurer, suivre et gérer les divers types de risques financiers auxquels elle est exposée. Ces méthodes sont expliquées ci-après.

20.1 Risque de crédit

173. Le risque de crédit représente l'éventualité qu'un emprunteur ou une partie à un instrument financier manque aux obligations qu'il a contractées et provoque de ce fait une perte financière. Le risque qu'un partenaire commercial ne s'acquitte pas en temps voulu de ses obligations est un risque auquel tout débiteur est exposé. Il est donc capital, pour assurer la viabilité à long terme de la Caisse, de contrôler judicieusement ce risque et de le gérer efficacement. Pour la Caisse, la gestion du risque de crédit passe par les mesures suivantes :

- Approuver et tenir à jour des normes permettant de mesurer et de suivre le risque de crédit ;
- Déterminer les montants plafonds et les concentrations maximales du risque, mettre en place un dispositif de suivi et en surveiller l'application ;
- Veiller à ce que le risque de crédit soit soumis à des contrôles adéquats.

174. Le risque de crédit concerne essentiellement les titres de créance (valeurs à revenu fixe et titres à court terme). La Caisse gère ce risque en investissant dans des titres notés par au moins une agence de notation de renom, S&P Global Ratings, Moody's ou Fitch. Pour assurer la cohérence de l'information ici présentée, la Caisse a utilisé Moody's Investors Service, qui a noté la plupart de ses titres de créance en 2018. Au 31 décembre 2018, 80 % du portefeuille de valeurs à revenu fixe (contre 90 % en 2017) étaient des investissements de qualité (notés Aaa à Baa3 par Moody's).

175. Les tableaux ci-après récapitulent la qualité du crédit des valeurs à revenu fixe de la Caisse au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, telle qu'estimée par Moody's.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018			Total
	Aaa-A3	Baa1-Ba1	Valeurs non notées	
Titres adossés à des crédits hypothécaires	7 155	–	–	7 155
Obligations de sociétés	2 274 109	538 604	320 815	3 133 528
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 646	48 646
Organismes publics	1 342 460	–	189 486	1 531 946
Obligations d'État	7 401 636	681 602	766 834	8 850 072
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	–	–	1 281 378	1 281 378
Obligations de collectivités locales	655 606	–	123 471	779 077
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	1 884	–	–	1 884
Certificats de dépôt	–	–	480 152	480 152
Total des valeurs à revenu fixe	11 682 850	1 220 206	3 210 782	16 113 838
Titres à court terme	401 292	10 954	2 298 749	2 710 995

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2017			Total
	Aaa-A3	Baa1-Baa3	Valeurs non notées	
Titres adossés à des crédits hypothécaires	7 262	–	–	7 262
Obligations de sociétés	2 495 552	472 226	184 725	3 152 503
Fonds – obligations de sociétés	–	–	48 556	48 556
Organismes publics	1 628 710	–	128 068	1 756 778
Obligations d'État	7 622 010	807 341	1 011 985	9 441 336
Titres adossés à des crédits hypothécaires bénéficiant d'une garantie publique	3 461	–	138 389	141 850
Obligations de collectivités locales	724 618	–	54 348	778 966
Titres adossés à des créances hypothécaires ne bénéficiant pas d'une garantie publique	2 696	–	–	2 696
Total des valeurs à revenu fixe	12 484 309	1 279 567	1 566 071	15 329 947
Titres à court terme	649 965	122 094	1 062 221	1 834 280

176. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 3 210,8 millions de dollars au 31 décembre 2018. Sur ce montant, 2 669,8 millions de dollars étaient investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité. Le reste des titres de créance non

notés, d'un montant de 541,0 millions de dollars, pour lesquels on ne disposait pas de notation implicite de Moody's, était composé comme suit : 492,4 millions de dollars investis dans 23 titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (S&P Global Ratings et Fitch) et 48,6 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'avait donc pas été évalué par les agences de notation. L'une des valeurs à revenu fixe notées de Baa1 à Ba1 au 31 décembre 2018, représentant 1,9 million de dollars, avait reçu la note Ba1 de Moody's et était considérée comme un investissement de qualité par les deux autres agences de notation (S&P Global Ratings et Fitch).

177. Les titres à court terme non notés représentaient 2 298,7 millions de dollars au 31 décembre 2018 et se répartissaient comme suit : 2 248,8 millions de dollars investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité ; 49,9 millions de dollars investis dans un titre de créance non noté pour lequel on ne disposait pas de notation implicite de Moody's et qui était considéré comme un investissement de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (S&P Global Ratings et Fitch).

178. Les valeurs à revenu fixe non notées représentaient 1 566,1 millions de dollars au 31 décembre 2017 et se répartissaient comme suit : 1 355,6 millions de dollars investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité ; 210,5 millions de dollars pour lesquels on ne disposait pas de notation implicite de Moody's, montant composé comme suit : 161,9 millions de dollars investis dans sept titres de créance considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (S&P Global Ratings et Fitch) et 48,6 millions de dollars placés dans un fonds obligataire, qui n'avait donc pas été évalué par les agences de notation.

179. Les titres à court terme non notés représentaient 1 062,2 millions de dollars au 31 décembre 2017 et se répartissaient comme suit : 938,2 millions de dollars investis dans des titres de créance présentant un risque très faible et considérés de façon implicite comme des investissements de qualité ; 124,0 millions de dollars investis dans six autres titres non notés, pour lesquels on ne disposait pas de notation implicite de Moody's et qui étaient considérés comme des investissements de qualité par au moins une des deux autres agences de notation (S&P Global Ratings et Fitch).

180. Toutes les opérations portant sur des titres cotés sont réglées à la livraison par l'entremise de courtiers agréés. Le risque de règlement est considéré comme minimal, car les titres vendus ne sont livrés que lorsque le courtier a reçu le paiement. Les achats sont réglés une fois que le courtier a reçu les titres et l'opération est annulée si l'une des parties ne s'acquitte pas de ses obligations.

20.2 Risque de liquidité

181. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que la Caisse ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face aux besoins de trésorerie découlant de ses obligations financières. Ces besoins peuvent découler du règlement d'opérations diverses, d'appels au financement d'engagements jusqu'alors non appelés ou non financés, ou du versement de prestations en diverses monnaies. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, les passifs financiers de la Caisse se composaient de titres dont l'échéance, fixée contractuellement, était inférieure ou égale à trois mois. Pour gérer le risque de liquidité, la Caisse a choisi d'investir majoritairement dans des titres réalisables à court terme.

20.3 Risque de marché

182. Le risque de marché est le risque que la valeur des actifs de la Caisse fluctue du fait de divers facteurs ayant une incidence sur les titres négociés sur le marché : mouvement des taux d'intérêt, variation des principaux indices, fluctuation des taux de change, instabilité des marchés, etc. Pour le mesurer, la Caisse recourt, outre à la méthode de l'écart type et à celle de la déviation par rapport à un indice de référence, à la méthode VaR (valeur à risque). Les institutions financières et les sociétés de gestion d'actifs se servent communément de la méthode VaR pour mesurer le risque de marché. La Caisse s'est également fixé un niveau de tolérance aux risques d'investissement, qui est défini dans la politique d'investissement approuvée par le (la) Représentant(e) du Secrétaire général. Compte tenu de cette tolérance au risque, un budget de gestion du risque a été attribué à chaque gestionnaire de portefeuille. Le budget de gestion du risque évolue d'une année sur l'autre.

183. La méthode VaR permet de mesurer l'exposition d'un portefeuille au risque de marché et la probabilité d'une fluctuation défavorable, c'est-à-dire le niveau de risque. Le but principal est d'évaluer les risques de marché qui découlent des variations des cours. La VaR a trois caractéristiques : a) le montant (en pourcentage ou en dollars) ; b) l'horizon temporel (en l'occurrence, un an) ; c) le niveau de confiance (en l'occurrence, 95 %). Ainsi, une VaR 95 de telle ou telle valeur (en pourcentage ou en dollars) signifie qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas ladite valeur (en pourcentage ou en dollars) sur un an. De plus, la Caisse tient compte de la variation de cours se situant en queue de distribution, l'écart négatif attendu, qui mesure la perte moyenne à laquelle elle s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95, c'est-à-dire les 5 % restants. Elle rend également compte de la contribution au risque. Si l'on considère que le risque pour l'ensemble des actifs de la Caisse équivaut à 100 %, la contribution au risque correspond à la part de chaque catégorie d'actifs dans ce pourcentage. Les contributions au risque sont additives (l'ensemble des contributions équivaut à 100 %), mais les VaR 95 ne le sont pas en raison de l'effet de diversification.

184. Les tableaux ci-après font apparaître quatre aspects importants relatifs aux risques, à savoir : la volatilité (ou écart type) des actifs, exprimée en pourcentage ; la VaR 95 des actifs, également exprimée en pourcentage ; la contribution au risque, autrement dit la part en pourcentage de chaque catégorie d'actifs dans le risque total (égal à 100 %) ; l'écart négatif attendu à 5 % de la valeur des actifs (les VaR de la Caisse étant calculées avec un niveau de confiance de 95 %), qui mesure la perte moyenne à laquelle la Caisse s'attend lorsque les pertes sont supérieures à la VaR 95.

185. Pour 2018, le taux de volatilité – en valeur absolue (indice de référence non inclus) – applicable à l'ensemble du portefeuille a été estimé à 7,39 %, la VaR 95 a été estimée à 12,38 % et l'écart négatif attendu a été estimé à 18,94 %. Une VaR 95 de 12,38 % indique qu'il y a 95 % de chances que les pertes subies par le portefeuille ne dépassent pas 12,38 % sur un an. La classe d'actifs à laquelle est associée la VaR la plus faible (et qui présente donc le risque le plus limité) est la trésorerie, suivie par les valeurs à revenu fixe et les actions ; la classe d'actifs à laquelle est associée la VaR la plus élevée (et qui présente donc le risque le plus important) est l'infrastructure, suivie de l'immobilier, des produits de base et du capital-investissement. Les statistiques relatives à la contribution au risque sont établies compte tenu du niveau de risque de la catégorie d'actifs considérée, du poids de celle-ci dans le portefeuille et de sa corrélation avec les autres actifs du portefeuille. Pour 2018, le portefeuille d'actions a contribué à hauteur de 82,05 % au risque total, contre 2,76 % pour les valeurs à revenu fixe, 8,86 % pour l'immobilier et 6,30 % pour

le capital-investissement. Au 31 décembre 2018, les actions représentaient 56,60 % de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

186. Les valeurs indiquées dans les tableaux ont été annualisées au moyen d'une simulation rétrospective.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2018			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	7,39	12,38	100,00	18,94
Total des actions	10,96	18,74	82,05	28,64
Valeurs à revenu fixe	4,48	7,16	2,76	10,27
Trésorerie et dépôts à court terme	0,09	0,15	0,03	0,21
Immobilier	14,04	23,67	8,86	34,72
Capital-investissement	10,98	18,75	6,30	28,75
Produits de base	12,00	19,10	0,12	27,28
Infrastructure	14,11	24,35	0,25	35,21

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 31 décembre 2018.

(En pourcentage)

Catégorie d'actifs	2017			
	Volatilité (écart type)	VaR (95 %)	Contribution au risque	Écart négatif attendu (5 %)
Total des actifs de la Caisse	8,10	11,85	100,00	19,84
Total des actions	11,35	17,18	84,89	28,79
Placements à revenu fixe	5,33	8,97	2,29	12,65
Trésorerie et dépôts à court terme	3,19	5,20	0,43	7,31
Immobilier	14,62	26,58	7,52	36,35
Capital-investissement	11,07	16,73	4,49	27,93
Produits de base	13,36	22,32	0,12	29,16
Infrastructure	14,36	26,65	0,22	35,90

Note : Les chiffres sont extraits du système MSCI RiskMetrics au 29 décembre 2017.

187. Bien que la VaR soit très utile pour mesurer le risque de marché, les hypothèses sur lesquelles se fonde le modèle entraînent certaines limitations. Les principales hypothèses sont les suivantes : période de détention d'une journée aux fins de la couverture ou de la liquidation des positions, qui peut ne pas s'appliquer à des actifs non liquides ou s'expliquer par les conditions défavorables du marché ; niveau de confiance de 95 %, ce qui signifie que la probabilité que les pertes soient supérieures à la VaR à 95 % est de 5 % ; VaR calculée en fin de journée, ce qui ne rend pas compte des fluctuations qui ont lieu pendant la séance boursière ; utilisation de données historiques et recours à la simulation dite de Monte Carlo, ce qui ne permet pas nécessairement de prévoir tous les scénarios possibles, en particulier ceux qui présentent un caractère exceptionnel.

Risque de prix

188. La Caisse est exposée au risque de prix en ce qui concerne les titres de capital. Ce risque est lié aux investissements dont le cours futur est incertain. Dans le cas d'instruments financiers non monétaires – titres de capital, par exemple – libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis, le cours est exprimé initialement dans la monnaie d'origine puis converti en dollars des États-Unis, et sera donc aussi soumis aux fluctuations des taux de change.

189. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, la juste valeur des titres de capital exposés au risque de prix était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
Actions ordinaires et privilégiées	32 402 313	36 781 931
Fonds – fonds indiciciels cotés	1 774 285	2 595 365
Fonds de placement immobilier	–	210 016
Fonds – actions ordinaires	127 585	146 906
Titres composés	96 976	50 010
Total	34 401 159	39 784 228

190. La contribution des actions au risque total de la Caisse (100 %) est de 82,05 % (contre 84,9 % en 2017), l'ensemble des autres catégories d'actifs constituant le reliquat de la contribution au risque.

191. La Caisse gère aussi son exposition au risque de prix en analysant son portefeuille par secteur d'activité et en comparant les répartitions sectorielles à des indices de référence.

192. La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur d'activité au 31 décembre 2018 était la suivante :

(En pourcentage)

<i>Classification générale type par secteur d'activité</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	
	<i>Portefeuille d'actions de la Caisse</i>	<i>Indice de référence^a</i>
Finances	16,12	17,77
Informatique	15,02	15,29
Services de communication	8,01	9,26
Biens de consommation cyclique	10,93	10,68
Biens de consommation de base	7,24	7,77
Énergie	5,57	6,37
Santé	12,86	12,49
Industrie	8,16	8,51
Matières premières	4,58	5,12
Services collectifs de distribution	2,90	3,46
Immobilier	3,02	3,28

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2018	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^a
Divers	5,59	Sans objet
Total	100,00	100,00

^a Morgan Stanley Capital International – All Country World Index (MSCI-ACWI).

193. À compter du 28 septembre 2018, plusieurs modifications ont été apportées à la Classification générale type par secteur d'activité. Parmi les principales, on peut citer l'extension du secteur des services de télécommunications, rebaptisé secteur des services de communication. Ce nouveau secteur combine les entreprises de télécommunications et celles qui se consacrent aux médias et au divertissement (qui relevaient auparavant du secteur des biens de consommation cyclique), ainsi que des entreprises spécialisées dans Internet (qui relevaient auparavant du secteur de l'informatique). En conséquence, la classification du portefeuille d'actions par secteur d'activité au 31 décembre 2018 n'est pas comparable à celle qui était en vigueur au 31 décembre 2017.

194. La répartition du portefeuille de la Caisse par secteur d'activité au 31 décembre 2017 était la suivante :

(En pourcentage)

Classification générale type par secteur d'activité	Au 31 décembre 2017	
	Portefeuille d'actions de la Caisse	Indice de référence ^a
Finances	18,08	18,74
Informatique	17,97	18,09
Biens de consommation cyclique	11,78	12,01
Énergie	5,67	6,38
Santé	10,90	10,68
Industrie	9,01	10,86
Biens de consommation de base	7,72	8,75
Matières premières	5,21	5,50
Services de télécommunications	2,60	3,02
Services collectifs de distribution	2,32	2,90
Immobilier	2,25	3,07
Divers	6,49	Sans objet
Total	100,00	100,00

^a Morgan Stanley Capital International – All Country World Index (MSCI-ACWI).

195. Le tableau ci-après présente une analyse de la concentration du risque de prix du portefeuille d'actions de la Caisse par région (en fonction du lieu de cotation primaire de la société ou, si la société n'est pas cotée, du siège social).

(En pourcentage)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Amérique du Nord	58,4	55,0
Europe	18,4	20,7
Asie-Pacifique	11,7	12,1
Marchés émergents	10,9	11,6
Régions internationales	0,6	0,6
Total	100,0	100,0

Risque de change

196. Dotée d'un portefeuille comptant parmi les plus diversifiés au monde, la Caisse détient des actifs monétaires et non monétaires libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, qui est sa monnaie de base. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers libellés dans d'autres monnaies que le dollar fluctue au gré des variations des taux de change. La Caisse suit l'exposition de toutes les monnaies. Les gains et pertes de change latents sont principalement dus à la fluctuation des taux de change durant la période considérée.

197. La Caisse n'a pas recours à des instruments de couverture pour gérer le risque de change, car elle compte que celui-ci sera égal à zéro à l'issue d'un cycle complet du marché, comme cela a toujours été le cas. Le risque de change correspond au risque lié aux fluctuations des taux de change.

198. Les tableaux ci-après portent sur l'exposition de la Caisse au risque de change par catégorie d'actifs. Ils présentent la répartition des différentes catégories d'actifs libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, le montant étant indiqué à la juste valeur. Il n'y est pas tenu compte de passifs financiers d'un montant net de 102,6 millions de dollars en 2018 (178,0 millions de dollars en 2017) qui ne sont pas détenus à la juste valeur (voir la note 5). Les actifs détenus dans des fonds indiciels cotés ou des fonds spécialisés gérés à l'extérieur sont classés dans la catégorie des actifs détenus en dollars des États-Unis.

(En pourcentage)

Monnaie	Au 31 décembre 2018						Total
	Actions	Valeurs à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Investissements à court terme	Trésorerie	
Dollar des États-Unis	34,13	12,17	5,51	3,84	4,45	0,86	60,96
Euro	5,04	6,31	0,70	0,64	–	0,02	12,71
Yen	4,44	4,63	0,22	–	–	0,01	9,30
Livre sterling	3,06	1,25	0,17	0,03	–	0,01	4,52
Dollar canadien	1,56	0,60	0,24	–	–	0,00	2,40
Dollar de Hong Kong	2,03	–	–	–	–	0,00	2,03
Dollar australien	1,27	0,26	0,29	–	–	0,01	1,83
Won	0,80	0,34	–	–	–	–	1,14

<i>Au 31 décembre 2018</i>							
<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Investissements à court terme</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Couronne suédoise	0,47	0,14	–	–	–	0,00	0,61
Roupie indienne	0,49	–	–	–	–	0,00	0,49
Real	0,38	–	–	–	–	0,00	0,38
Rand	0,35	–	–	–	–	0,00	0,35
Dollar singapourien	0,24	0,08	–	–	–	0,00	0,32
Couronne danoise	0,25	–	–	–	–	0,00	0,25
Couronne norvégienne	0,05	0,18	–	–	–	0,00	0,23
Peso mexicain	0,19	0,02	–	–	–	0,01	0,22
Ringgit	0,12	0,05	–	–	–	–	0,17
Dollar néo-zélandais	0,01	0,11	–	–	–	0,00	0,12
Baht	–	0,08	–	–	–	0,00	0,08
Couronne tchèque	–	0,08	–	–	–	–	0,08
Peso philippin	0,07	–	–	–	–	–	0,07
Zloty	–	0,07	–	–	–	–	0,07
Peso chilien	–	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Livre turque	0,06	–	–	–	–	0,00	0,06
Forint	–	0,03	–	–	–	–	0,03
Rouble	–	0,01	–	–	–	–	0,01
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	56,51	26,47	7,13	4,51	4,45	0,93	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,001 % mais différente de zéro.

(En pourcentage)

<i>Au 31 décembre 2017</i>							
<i>Monnaie</i>	<i>Actions</i>	<i>Valeurs à revenu fixe</i>	<i>Titres immobiliers</i>	<i>Investissements alternatifs et divers</i>	<i>Investissements à court terme</i>	<i>Trésorerie</i>	<i>Total</i>
Dollar des États-Unis	34,95	9,92	5,08	3,13	1,63	1,20	55,91
Euro	6,56	5,79	0,58	0,59	0,80	0,22	14,54
Yen	4,85	3,64	0,23	–	–	0,04	8,76
Livre sterling	3,61	0,78	0,19	–	–	0,00	4,58
Dollar canadien	1,91	0,62	0,15	–	–	0,00	2,68
Dollar de Hong Kong	2,48	–	–	–	–	0,01	2,49
Dollar australien	1,33	0,42	0,30	–	–	0,03	2,08
Won	1,13	0,51	–	–	–	–	1,64
Franc suisse	1,62	–	–	–	–	0,01	1,63
Couronne suédoise	0,71	0,17	–	–	0,13	0,00	1,01
Ringgit	0,16	0,24	–	–	0,16	0,00	0,56

Au 31 décembre 2017							
Monnaie	Actions	Valeurs à revenu fixe	Titres immobiliers	Investissements alternatifs et divers	Investissements à court terme	Trésorerie	Total
Peso mexicain	0,19	0,32	–	–	–	–	0,51
Roupie indienne	0,50	–	–	–	–	0,00	0,50
Couronne norvégienne	0,05	0,32	–	–	0,12	0,00	0,49
Rand	0,48	–	–	–	–	–	0,48
Real	0,43	–	–	–	–	0,00	0,43
Zloty	–	0,40	–	–	–	0,00	0,40
Dollar singapourien	0,26	0,07	–	–	–	0,00	0,33
Couronne danoise	0,24	–	–	–	–	0,00	0,24
Couronne tchèque	–	0,17	–	–	–	–	0,17
Forint	–	0,13	–	–	–	–	0,13
Peso philippin	0,12	–	–	–	–	0,00	0,12
Dollar néo-zélandais	–	0,11	–	–	–	0,00	0,11
Baht	–	0,08	–	–	–	0,00	0,08
Livre turque	0,07	–	–	–	–	–	0,07
Peso chilien	–	0,06	–	–	–	0,00	0,06
Roupie pakistanaise	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Franc CFA	–	–	–	–	–	0,00	0,00
Total	61,65	23,75	6,53	3,72	2,84	1,51	100,00

Note : Pourcentages arrondis deux chiffres après la virgule ; 0,00 % indique une valeur inférieure à 0,001 % mais différente de zéro.

Risque de taux d'intérêt

199. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des actifs et passifs financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché. Pour la Caisse, ce risque concerne les titres à revenu fixe, les titres de dette à taux variable, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

200. Le tableau ci-après établit une comparaison entre la sensibilité de la Caisse aux fluctuations des taux d'intérêt et celle de l'indice Barclays Global Aggregate Bond, indice de référence. Cette mesure de la durée indique la variation approximative de la valeur du portefeuille en pourcentage lorsque la fluctuation des taux d'intérêt atteint 100 points de base.

(En pourcentage)

	2018		2017	
	Caisse des pensions	Indice de référence	Caisse des pensions	Indice de référence
Duration effective	6,40	6,96	6,54	6,99

201. La durée effective correspond à la sensibilité aux variations de taux d'intérêt. Dans le cas présent, si le taux d'intérêt variait de 1, le portefeuille de la Caisse pourrait gagner ou perdre à peu près 6,40 % de sa valeur (6,54 % en 2017), tandis que l'indice de référence avancerait ou reculerait de 6,96 % environ (6,99 % en 2017).

Cela est dû principalement à l'augmentation ou à la diminution de la juste valeur des titres à taux fixes.

Note 21

Renseignements relatifs au budget

21.1 Écart entre les crédits initialement approuvés et les crédits définitifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Crédits initialement approuvés pour 2018</i>	<i>Montant reporté (solde de 2017)</i>	<i>Augmentations/ diminutions approuvées</i>	<i>Crédits définitifs pour 2018</i>
Secrétariat de la Caisse	50 257	–	–	50 257
Bureau de la gestion des investissements	43 568	–	–	43 568
Audit	1 448	–	–	1 448
Comité mixte	494	–	–	494
Total	95 767	–	–	95 767

202. Dans sa résolution 72/262 A, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture d'un crédit pour l'exercice biennal 2018-2019.

21.2 Rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable et des chiffres figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations

203. Les différences entre les montants effectifs calculés sur une base comparable avec les montants inscrits au budget et les montants effectifs portés sur les états financiers peuvent être rangées dans les catégories suivantes :

a) Différences liées à la méthode de calcul, qui surviennent lorsque le budget approuvé est établi selon une méthode autre que la méthode de comptabilité, comme indiqué dans la note 3.14 ;

b) Écarts de dates, qui surviennent lorsque l'exercice budgétaire ne correspond pas à la période considérée dans les états financiers. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse ;

c) Différences relatives aux entités prises en compte, qui surviennent lorsque des programmes ou des entités qui relèvent de l'organisme pour lequel les états financiers sont établis ne sont pas pris en compte dans le budget. Ce cas de figure ne concerne pas la Caisse.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Montant effectif sur une base comparable^a	79 835	81 862
Différences liées à la méthode de calcul		
Entrées/sorties d'actifs	(2 249)	(190)
Amortissements et dépréciations	4 719	7 963
Engagements non réglés	(6 846)	(2 794)
Charges comptabilisées d'avance	406	(956)
Avantages du personnel	(6 479)	17 621

	2018	2017
Autres charges à payer	733	(6 106)
Montant effectif des dépenses d'administration figurant dans l'état des variations de l'actif net disponible pour le versement des prestations	70 119	97 400

^a Le montant effectif sur une base comparable désigne les chiffres réels des dépenses d'administration relatives à la Caisse et ne comprend pas les dépenses liées à l'Organisation des Nations Unies.

204. Le tableau qui précède fait apparaître les principales différences entre le montant total des dépenses d'administration calculées selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée (méthode utilisée dans le cadre de l'établissement du budget) et le montant total des dépenses calculées selon les normes IPSAS. Les principales différences sont les suivantes :

- *Dotation aux amortissements.* Selon les normes IPSAS, les immobilisations corporelles et incorporelles d'une valeur égale ou supérieure au seuil d'immobilisation sont amorties tout au long de leur durée d'utilité. Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, seule la dotation aux amortissements est comptabilisée sur la durée d'utilité, les charges totales l'étant au moment de l'acquisition ;
- *Comptabilisation des charges.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les dépenses sont comptabilisées comme engagements non réglés au moment du décaissement ou de l'engagement de dépenses. Selon les normes IPSAS, les charges sont comptabilisées au moment où les biens ou les services sont reçus. Les engagements non réglés pour des biens ou services non reçus et les paiements anticipés ne sont pas comptabilisés en charges. Les services reçus mais non réglés sont comptabilisés en charges ;
- *Avantages du personnel.* Selon la méthode de comptabilité de caisse modifiée, les charges relatives aux avantages du personnel sont comptabilisées au moment où les prestations deviennent exigibles. Selon les normes IPSAS, les charges relatives à ces avantages doivent être rattachées à la période pendant laquelle ceux-ci ont été acquis, indépendamment du moment où intervient le paiement. On considère donc comme charges les engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement.

Note 22

Fonds administrés par des tiers

205. Les fonds administrés par des tiers correspondent à des fonds dont la Caisse a confié l'administration à des gestionnaires externes.

206. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 2951 (XXVII) en date du 11 décembre 1972, portant création de l'Université des Nations Unies, et 3081 (XXVIII), ainsi qu'à l'article IX de la charte de l'Université (A/9149/Add.2), le Bureau de la gestion des investissements assure la supervision des investissements du Fonds de dotation de l'Université des Nations Unies, qui étaient confiés à la société Nikko Asset Management jusqu'au 20 novembre 2017 et le sont dorénavant à la société BlackRock Financial Management et à une banque dépositaire distincte. Le Bureau et les responsables du Fonds de dotation ont conclu un accord formalisant les

arrangements relatifs à ces services. Le produit des investissements est comptabilisé dans les états de l'Université. Il est tenu séparé des investissements de la Caisse, qui font l'objet d'arrangements distincts. Le Fonds rembourse au Bureau les frais de supervision, d'un montant annuel de 50 000 dollars, comptabilisés comme autres recettes liées aux investissements.

Note 23

Opérations entre parties liées

Principaux dirigeants

207. Le tableau ci-après récapitule le nombre et la rétribution des principaux dirigeants rémunérés par la Caisse pour les années terminées le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

	Nombre de personnes	Traitement et indemnité de poste	Prestations diverses	Pension et assurance maladie	Montant total de la rémunération	Avances non remboursées sur les prestations	Encours des prêts
(En milliers de dollars des États-Unis)							
2018	5	1 046	370	245	1 661	–	–
2017	5	1 027	286	240	1 553	–	–

208. Les principaux dirigeants de la Caisse sont l'Administrateur(trice), le (la) Représentant(e) du Secrétaire général, l'Administrateur(trice) adjoint(e), le Directeur ou la Directrice du Bureau de la gestion des investissements et le Directeur financier ou la Directrice financière. Ils ont pour mandat de planifier, diriger et contrôler les activités de la Caisse.

209. Le montant total de la rémunération des membres de l'équipe de direction englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste et des prestations telles que l'indemnité de représentation, la prime d'affectation, l'allocation-logement, le paiement des frais d'expédition d'effets personnels et la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

210. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, la Caisse n'avait aucune avance sur les prestations non régularisée pour ses principaux dirigeants.

211. Les principaux dirigeants ont également droit, au même titre que les autres fonctionnaires de la Caisse, à des prestations après la cessation de service (voir la note 11). La valeur actuarielle de ces prestations au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 était la suivante :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Assurance maladie après la cessation de service	1 355	1 458
Prime de rapatriement	157	164
Congé annuel	118	127
Total	1 630	1 749

Autres parties liées

212. On trouvera ci-après un récapitulatif des relations entre la Caisse et d'autres parties, bien qu'il n'y ait pas eu d'opérations concernant celles-ci :

Assemblée générale

213. L'Assemblée générale est l'organe de tutelle de la Caisse. Elle examine les rapports présentés par le Comité mixte, approuve les budgets de la Caisse, décide de l'admission de nouvelles organisations et modifie les Statuts de la Caisse.

Organisations affiliées à la Caisse

214. L'affiliation de nouvelles organisations (organisations intergouvernementales internationales) à la Caisse se fait par décision de l'Assemblée générale, après acceptation par les organisations intéressées des Statuts de la Caisse. Chaque organisation affiliée est dotée d'un comité des pensions du personnel et d'un secrétaire du comité. Ces comités et leur secrétariat font partie intégrante de l'administration de la Caisse.

Centre international de calcul des Nations Unies

215. Le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) a été créé en janvier 1971, en application de la résolution 2741 (XXV) de l'Assemblée générale. Il fournit des services d'informatique et de communication aux partenaires et usagers du système des Nations Unies. Tel que précisé dans le mandat du Centre, en tant que partenaire, la Caisse serait responsable, en proportion de sa participation, de toute demande d'indemnisation émanant de tiers ou de tout passif découlant des activités de service du CIC ou liés à ces dernières. Au 31 décembre 2018, on n'avait connaissance d'aucune demande d'indemnisation ayant des conséquences pour la Caisse. Le Centre est propriétaire des actifs jusqu'à sa dissolution. Lors de cette dissolution, la division de tous ses actifs et passifs entre les organisations partenaires doit être approuvée par le Comité de gestion selon une formule définie à ce moment.

216. Le CIC est chargé de :

- Fournir des services informatiques sur la base du recouvrement intégral des coûts ;
- Aider ses clients à exploiter les réseaux et la technologie informatique ;
- Fournir des services de gestion de l'information ;
- Conseiller les organisations sur les questions liées à la gestion de l'information ;
- Offrir des formations spécialisées.

Note 24

Retraitement et comparaison des montants

217. À compter de 2018, la Caisse a revu la présentation de l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations de manière à fournir des renseignements plus utiles aux utilisateurs des états financiers en donnant à voir l'ensemble des variations liées aux investissements dans le cadre plus large des gains/(pertes) sur investissements et en ventilant plus précisément les catégories de dépenses d'administration. On se reportera à la note 13 pour des informations additionnelles et actualisées.

218. En conséquence, certaines rubriques ont été modifiées dans l'état des variations de l'actif net disponible pour les prestations et dans les notes correspondantes relatives aux états financiers. Tous les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités conformément à la classification de l'année courante. Le retraitement n'a pas eu d'incidence sur l'actif net disponible pour les prestations.

219. Les variations, dont l'effet net est nul, sont récapitulées ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2017 (chiffres initiaux)	Ajustement	2017 (après retraitement)
Revenu des investissements			
Variation nette de la juste valeur des actifs financiers	9 081 326	–	9 081 326
Intérêts créditeurs	361 742	–	361 742
Dividendes	865 788	–	865 788
Revenus des titres immobiliers	65 530	–	65 530
À déduire : coûts de transaction et frais de gestion	(133 145)	–	(133 145)
À déduire : impôt retenu à la source	–	(2 518)	(2 518)
Autres revenus/(pertes) liés aux investissements (montant net)	–	9 379	9 379
	10 241 241	6 861	10 248 102
Cotisations	2 400 912	–	2 400 912
Autres recettes	11 624	(11 624)	–
Paiement des prestations			
Versement de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	194 803	–	194 803
Pensions de retraite	2 479 573	–	2 479 573
Autres prestations/ajustements	(1 106)	(13)	(1 119)
	2 673 270	(13)	2 673 257
Dépenses d'administration	97 400	–	97 400
Charges diverses	2 807	(2 232)	575
Impôt retenu à la source	2 518	(2 518)	–
Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations	9 877 782	–	9 877 782

Note 25

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

220. L'administration de la Caisse n'a pas connaissance d'événements qui se seraient produits depuis la signature des états financiers et dont elle devrait rendre compte en application de la norme IPSAS 14. Elle est seule habilitée à modifier les présents états financiers.

Annexe aux notes relatives aux états financiers

Statistiques concernant les activités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Tableau 1
Nombre de participants

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2017	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2018	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies ^b	85 009	6 805	169	245	6 713	171	84 854	(0,2)
Organisation internationale du Travail	3 629	411	35	22	236	(2)	3 819	5,2
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	10 533	1 286	77	67	658	8	11 163	6,0
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	2 434	174	14	16	123	4	2 479	1,8
Organisation mondiale de la Santé	10 732	788	67	52	701	15	10 819	0,8
Organisation de l'aviation civile internationale	799	64	10	4	75	5	789	(1,3)
Organisation météorologique mondiale	350	27	7	2	22	–	360	2,9
Agence internationale de l'énergie atomique	2 679	205	18	17	149	2	2 734	2,1
Organisation maritime internationale	280	16	1	1	19	–	277	(1,1)
Union internationale des télécommunications	721	37	9	6	33	2	726	0,7
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	1 209	74	15	3	70	3	1 222	1,1
Fonds international de développement agricole	580	35	10	4	33	2	586	1,0
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	39	6	–	–	2	–	43	10,3
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	18	1	–	–	–	–	19	5,6
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	175	4	–	1	4	–	174	(0,6)
Organisation mondiale du tourisme	83	10	–	–	5	–	88	6,0
Tribunal international du droit de la mer	41	–	1	–	1	1	40	(2,4)
Autorité internationale des fonds marins	38	8	2	–	6	–	42	10,5

Organisation affiliée	Participants au 31 décembre 2017	Nouveaux participants	Transferts		Cessations de service	Ajustements ^a	Participants au 31 décembre 2018	Augmentation/ (diminution) (pourcentage)
			Arrivées	Départs				
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	673	50	5	6	24	–	698	3,7
Cour pénale internationale	1 167	96	19	9	46	2	1 225	5,0
Union interparlementaire	45	2	1	–	–	–	48	6,7
Organisation internationale pour les migrations	5 052	1 398	28	24	494	9	5 951	17,8
Tribunal spécial pour le Liban	450	29	9	18	32	–	438	(2,7)
Total	126 736	11 526	497	497	9 446	222	128 594	1,5

^a Corrections apportées aux entrées erronées des exercices antérieurs.

^b Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 2
Prestations servies aux participants ou à leurs bénéficiaires pendant l'année terminée le 31 décembre 2018

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				Moins de 5 ans	Plus de 5 ans							
Organisation des Nations Unies ^a	434	482	447	3 218	1 918	854	77	–	97	2	13	7 542
Organisation internationale du Travail	26	23	9	137	33	15	1	–	5	–	–	249
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	108	63	29	273	154	138	19	–	7	–	1	792
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	19	13	9	70	10	6	1	–	–	–	–	128
Organisation mondiale de la Santé	170	49	24	321	119	157	7	–	8	–	–	855
Organisation de l'aviation civile internationale	27	6	3	28	8	13	–	–	1	–	–	86
Organisation météorologique mondiale	9	3	–	10	–	–	–	–	–	–	–	22
Agence internationale de l'énergie atomique	30	21	23	62	8	18	1	–	3	–	1	167
Organisation maritime internationale	3	5	2	4	4	4	–	–	1	–	–	23
Union internationale des télécommunications	4	7	–	15	1	12	–	–	6	–	–	45
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	18	4	3	33	8	15	–	–	4	–	–	85
Fonds international de développement agricole	10	6	4	8	–	5	1	–	–	–	3	37
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	–	1	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie	1	1	–	2	–	–	–	–	–	–	–	4
Organisation mondiale du tourisme	2	1	–	1	1	2	–	–	–	–	–	7
Tribunal international du droit de la mer	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	1

Organisation affiliée	Nombre de prestations versées											Total
	Pension de retraite	Pension de retraite anticipée	Pension de retraite différée	Versement de départ au titre de la liquidation des droits		Pension d'enfant	Pension de veuve ou de veuf	Autres prestations en cas de décès	Pension d'invalidité	Pension de personne indirectement à charge	Transfert dans le cadre d'accords	
				Moins de 5 ans	Plus de 5 ans							
Autorité internationale des fonds marins	2	1	–	2	–	–	–	–	1	–	–	6
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	4	4	–	8	7	6	–	–	1	–	–	30
Cour pénale internationale	3	1	3	24	13	3	–	–	1	–	–	48
Union interparlementaire	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Organisation internationale pour les migrations	14	12	4	306	155	15	2	–	2	–	–	510
Tribunal spécial pour le Liban	4	–	1	16	7	4	1	–	2	–	–	35
Total	888	703	561	4 539	2 447	1 267	110	–	139	2	18	10 674

^a Siège et bureaux régionaux de l'ONU et fonds et programmes des Nations Unies.

Tableau 3
Analyse des prestations périodiques servies pendant l'année terminée
le 31 décembre 2018

Type de prestation	Total au 31 décembre 2017	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pensions de réversion	Autres prestations ayant pris fin	Total au 31 décembre 2018
Départ à la retraite	29 117	888	(317)	(509)	29 179
Départ à la retraite anticipé	16 560	703	(172)	(347)	16 744
Départ à la retraite ajourné	7 592	561	(63)	(243)	7 847
Pension de veuve	11 680	100	531	(731)	11 580
Pension de veuf	1 050	10	67	(72)	1 055
Invalidité	1 583	139	(22)	(24)	1 676
Enfant	10 629	1 267	–	(1 295)	10 601
Personne indirectement à charge	36	2	–	(4)	34
Total	78 247	3 670	24	(3 225)	78 716

Tableau 4
Situation des dossiers à traiter

	Nombre de dossiers	
	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2017
Aucun versement dû		
Reprise de service possible, en application de l'article 21 des Statuts de la Caisse (dossiers à clôturer après confirmation de réadmission à la Caisse)	327	244
Aucun versement immédiat dû		
Pension de retraite différée, en application de l'article 30 des Statuts de la Caisse (la prestation n'est due qu'à compter de l'âge de la retraite ou en cas de retraite anticipée)	499	412
Ajournement d'un versement ou de l'exercice du droit d'option, en application de l'article 32 des Statuts de la Caisse (le paiement du versement de départ ou l'exercice du droit d'option est différé de 36 mois au maximum à la demande des participants)	3 717	3 302
Total	4 216	3 714
Conditions non réunies pour un versement		
Dossiers examinés mais en suspens en raison d'anomalies ou de justificatifs supplémentaires manquants	701	656
Versement à effectuer (dossiers en attente)		
Dossiers en cours de traitement	329	239
Dossiers à examiner	595	656
Total	924	895

